

**REPUBLIQUE D'HAITI****MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE (MENFP)****Fonds d'Assistance Economique et Sociale (FAES)****Programme d'Urgence de Reconstruction des Etablissements Scolaires (PURES)****CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES)****RAPPORT FINAL**

Septembre 2010

**Mbaye Mbengue FAYE**

Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale  
Email : [fayeconseil@orange.sn](mailto:fayeconseil@orange.sn) - [mbmbfaye@yahoo.fr](mailto:mbmbfaye@yahoo.fr)  
Tel : (00221) 77 549 76 68  
BP : 12 860 Dakar – Sénégal

**Omar Karamoko NDIAYE**

Expert Socio-économiste/Environnementaliste  
Email : [oumarkndiaye@yahoo.fr](mailto:oumarkndiaye@yahoo.fr)  
Dakar- Sénégal

## TABLE DES MATIERES

<b>ACRONYMES.....</b>	<b>5</b>
<b>SUMMARY.....</b>	<b>7</b>
<b>RESUME.....</b>	<b>11</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>15</b>
1.1. CONTEXTE .....	15
1.2. FINALITÉS, OBJECTIF ET PRINCIPES DU CGES.....	16
1.3. MÉTHODOLOGIE.....	16
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>17</b>
2.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PURES .....	17
2.2 DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES COMPOSANTES .....	17
2.3 ASPECTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	19
a. <i>Acteurs de la composante 1</i> .....	19
b. <i>Acteurs de la composante 2</i> .....	20
<b>3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET .....</b>	<b>22</b>
3.1. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE .....	22
3.2. RESSOURCES ET POTENTIALITÉS DU PAYS .....	25
3.3. CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES .....	25
3.4. CARACTÉRISATION DE LA ZONE D'IMPACT DU PURES .....	31
3.5. CARACTÉRISTIQUES DES SITES VISITÉS .....	32
3.6. VULNÉRABILITÉS SOCIALES ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX .....	35
3.7. RISQUES SISMIQUES ET IMPACTS DU SÉISME DU 12 JANVIER 2010.....	36
3.8. GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES .....	38
<b>4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>39</b>
4.1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE NATIONALE .....	39
a. <i>Les Objectifs du Millénaire pour le Développement</i> .....	39
b. <i>Le Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DNSCR)</i> .....	39
c. <i>Plan d'Action pour l'Environnement en Haïti (PAE)</i> .....	39
a. <i>Programmes et projets en environnement</i> .....	40
4.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	41
a. <i>Gestion de l'environnement et des ressources naturelles</i> .....	41
b. <i>Gestion des risques naturels</i> .....	41
c. <i>Gestion du secteur de l'eau potable et de l'assainissement</i> .....	41
4.3. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	42
a. <i>La législation nationale sur les Etudes d'impact Environnemental</i> .....	42
b. <i>Les autres législations et normes environnementales</i> .....	42
c. <i>La législation foncière nationale</i> .....	44
d. <i>Le cadre juridique international</i> .....	44
e. <i>Insuffisances et contraintes dans le domaine des évaluations environnementales</i> .....	44
4.4. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE .....	45
a. <i>Analyse des politiques applicables</i> .....	45
b. <i>Conclusion</i> .....	48
4.5. CONCORDANCES ET LES DISCORDANCES ENTRE L'OP 4.01 ET LA LÉGISLATION NATIONALE .....	49
<b>5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX IDENTIFIÉS DU PURES .....</b>	<b>51</b>
5.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS .....	51
a. <i>Pendant les travaux</i> .....	51
b. <i>Durant le fonctionnement des écoles</i> .....	51
5.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NÉGATIFS IDENTIFIÉS .....	54
a. <i>Impacts environnementaux et sociaux lors des travaux</i> .....	54

b.	<i>Phase de fonctionnement des écoles</i> .....	56
<b>6.</b>	<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)</b> .....	<b>59</b>
6.1.	MÉTHODOLOGIE POUR LA PRÉPARATION, L'APPROBATION, ET L'EXÉCUTION DES PROJETS DU PURES .....	59
a.	<i>Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)</i> .....	59
b.	<i>Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale</i> .....	61
c.	<i>Diagramme de flux du screening des activités du PURES</i> .....	63
6.2.	MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS .....	64
a.	<i>Mesures spécifiques de renforcement des impacts positifs</i> .....	64
b.	<i>Mesures d'atténuation des impacts négatifs</i> .....	64
c.	<i>Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures Scolaires</i> .....	67
d.	<i>Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux</i> .....	68
6.3.	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INSÉRER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE .....	70
6.4.	PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE DÉCOUVERTE DE VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES.....	70
6.5.	CAPACITÉS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES INSTITUTIONS RESPONSABLES DU PURES .....	70
a.	<i>Analyse des capacités environnementales et sociales</i> .....	70
b.	<i>Conclusion</i> .....	72
6.6.	RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PURES .....	73
a.	<i>Mesures de renforcement institutionnel</i> .....	73
b.	<i>Mesures de renforcement technique</i> .....	73
c.	<i>Formation en évaluation environnementale et sociale et en gestion des risques</i> .....	74
d.	<i>Programmes de d'information et de sensibilisation et d'accompagnement social</i> .....	75
e.	<i>Mesures de règlement des conflits</i> .....	75
6.7.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES .....	76
6.8.	PLAN DE SUIVI – ÉVALUATION .....	77
a.	<i>Suivi-Évaluation</i> .....	77
b.	<i>Indicateurs de suivi</i> .....	77
c.	<i>Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuations</i> .....	79
6.9.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES .....	80
6.10.	COÛTS ESTIMATIFS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU CGES .....	81
6.11.	SYNTHÈSE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	82
<b>7.</b>	<b>CONSULTATION PUBLIQUE</b> .....	<b>85</b>
7.1.	CONSULTATION DES ACTEURS DURANT LA PRÉPARATION DU CGES.....	85
7.2.	MÉTHODOLOGIE DE CONSULTATION DU PUBLIC POUR LES PROJETS À RÉALISER .....	90
<b>8.</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>92</b>
<b>ANNEXES</b> .....		<b>93</b>
ANNEXE 1	FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	93
ANNEXE 2	LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	96
ANNEXE 3	CHECK-LISTS DE MESURES D'ATTÉNUATION.....	97
ANNEXE 4	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À INSÉRER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES...99	
ANNEXE 5	PARAMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX À CONSIDÉRER DANS LES CONTRATS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES .....	108
ANNEXE 6	BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES TRAVAUX .....	109
ANNEXE 7	BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES.....	111
ANNEXE 8	PERSONNES RENCONTRÉES .....	113

**TABLEAUX**

Tableau 1	Données sur les unités administratives.....	26
Tableau 2	Données et indicateurs sociodémographiques.....	30
Tableau 3	Données sur le département du Sud-Est.....	31
Tableau 4	Données sur le département des Nippes.....	31
Tableau 5	impacts catastrophes naturels.....	38
Tableau 6	Pertinence des politiques opérationnelles par rapport au PURES.....	48
Tableau 7	Synthèses des impacts environnementaux et sociaux.....	58
Tableau 8	Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités.....	61
Tableau 9	Modules de formation.....	74
Tableau 10	Information et Sensibilisation.....	75
Tableau 11	Indicateurs de suivi environnemental et social.....	78
Tableau 12	Calendrier de mise en œuvre et de suivi.....	80
Tableau 13	Estimation des coûts du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.....	81

## ACRONYMES

ANAP	Agence Nationale des Aire Protégées
ASEC	Assemblée des Sections Communales
BAPE	Bureau d'Audience Publique Environnementale
BID	Banque Interaméricaine de Développement
BM	Banque mondiale
BRH	Banque de la République d'Haïti
CASEC	Conseil d'Administration des Sections Communales
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CP	Comité de Pilotage
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DAE	Direction des Adjudications et Embauches
DAF	Direction Administrative et Financière du FAES
DAEPP	Direction d'Appui à l'Enseignement Privé et du Partenariat
DDE	Directions Départementales de l'Education
DGS	Direction du Génie Scolaire
DPC	Direction de la Protection Civile
DPRI	Direction de la Promotion et du Renforcement Institutionnel du FAES
DPS	Direction des Projets Sociaux du FAES
DSE	Direction du Suivi et de l'Evaluation du FAES
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	Etude d'impact environnemental et social
FAES	Fonds d'Assistance Economique et Sociale
FGHI	Fay (Tempête tropicale) Gustav, Hanna et Ike (Ouragans)
GRH	Gouvernement de la République d'Haïti
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MENFP	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle
MO-FAES	Manuel d'Operations du Fonds d'Assistance Economique et Sociale
MOP	Manuel Opérationnel du Projet
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
OP/BP	Politique Opérationnelle/ Politique de la Banque
UTES	Unités Techniques Environnementales Sectorielles
MDE	Ministère de l'Environnement
MARNDR	Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural
UEEIE	Unité Etude et Evaluation d'Impact Environnemental
OPS	Opérateurs Prestataires de Services
PAO	Plan Annuel d'Opérations
PANES	Plan d'Action National pour des Ecoles Sûres
PGES	Plan de gestion environnemental et social
PNGRD	Plan National de Gestion des Risques et Désastres
PPF	Mécanisme de Préparation de Projet (Project Preparation Facility)
PURES	Programme d'Urgence de Reconstruction des Etablissements Scolaires
OCB	Organisation Communautaire de base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
RDD	Relevé des Dépenses
SNGRC	Système National de Gestion des Risques de Catastrophe

SPGRD	Secrétariat Permanent pour la Gestion des Risques et des Désastres
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TdR	Termes de référence
UE	Unité Environnementale du FAES
USD	US Dollar
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

## SUMMARY

### ***Introduction***

The Government of Haiti is currently drawing up, with the support of the World Bank, the Emergency School Reconstruction Program (PURES) which major objective is to support Government to (i) restore the access to fundamental education in chosen public primary schools harmed by the hurricanes of August and September, 2008 and (ii) develop, show and disseminate norms and improved methods for building of safe schools. PURES comprises two components. The first one aimed to restore the offer of primary schools and the second will allow to reduce and to mitigate the vulnerability of scholastic facilities in Haiti.

The Emergency School Reconstruction Program (PURES) of the Haitian Government is the World-bank response to the emergency situation caused by the hurricanes Fay, Gustav, Hanna and Ike for Augustus and September 2008 which have caused enormous damages in the country: destruction of schools and basic social equipments, with a lot of persons died or injured. During the PURES preparation, The Haitian school system has been seriously affected by the earth quake with magnitude 7 to 7.3, and 10 km of deep, occurred in January 12 and caused considerable damage in the country, the number of victims is estimated between 250 000 and 300 000 persons. Important damages have been noted particularly in the South East departments of Nippes.

The building of the schools infrastructures can have environmental or social impacts; either individually, or in a cumulative way, in the programme's targeted areas. In the production phase, the crucial issue of the achieved facility management will be raised. To take these aspects into account, this Environmental and Social Management Framework (ESMF), adapted to the sub-components was carried out to permit determine the identification and management mechanisms and procedures of these potential negative incidences.

### ***Objective of the ESMF***

The ESMF will permit to guide environmental and social management activities and sub-activities likely to be supported by the project, and help ensure as well the conformity with the national environmental legislation as the requirements of the World Bank Safeguard Policies. The ESMF includes an analysis of the national environmental institutional and legal framework in which the PURES will be carried out.

### ***Policies and national environmental and social legal Framework***

As for the environmental impact assessments more specifically, the Ministry of Environment will lean on the Decree N. 199 / PRG / SGG / 89 codifying the environmental impact assessments(EIA) which specifies circumstances and conditions required to prepare an EIA. Within the Ministry in charge of Environment, there is an Unit Study and Environmental Impacts Assessment Unit.

As for environmental assessment, the national legislation does not yet include a detailed categorization of the subprojects for which an EIA is needed. The annex of the decree regulating ESIA simply indicates a list of sector activities. The same is true for the consultation procedure and participation of the public as well as the dissemination of information related to EIA.

However, FAES has an Environmental Unit linked to the General management (see Flowchart), and undertake different screening across different gates which allow to insert the environmental and social aspects into the implementation of their projects (preliminary technical forms of the project; Guide of environmental assessment for scholastic facilities; Form for Socioeconomic Preliminary Description of the Community). To be more exhaustive and take into account all requirements of environmental and social

safeguards, this form has been reinforced by other environmental and social concerns. Under its Environmental Unit, FAES also undertakes risks analysis linked to sites kept for the project.

***World Bank Safeguards Policies***

Certain PURES activities could potentially trigger the following environmental et social Safeguard Policies: 4.01 - Environmental Assessment; 4.11 - Cultural heritage; and 4.12 Involuntary Resettlement. Such activities need to be taken account into the PURES. The other remaining policies are no triggered by the PURES activities.

***Concordances and conflicts between OP 4.01 and the national legislation***

There is a good compliance between Haitian legislation in environmental impact assessment environmental and OP 4.01 of the World Bank. Nevertheless, national legislation introduces some insufficiency in terms of sub-projects classification (screening form and categorization process) which it will be a question of supplementing as part of the present ESMF, notably according to the screening procedure.

***Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels***

In the project context, the impacts could depend on the state, the status and the characteristics of the chosen site, but also on the importance of the works. The project's negative environmental impacts will mostly result from the building and renovation of the infrastructures (schools, toilets; water points). In summary, the project negative impacts could be linked to the poor choices of sites; to trees' cutting in order to clear the new building sites; to the conflicts or potential litigations during lands acquisition and occupation; to pollutions and nuisances on bordering populations and workers during jobs; to risks of accident; to unemployed of potential local workers. Diverse kinds of pollution (anarchic discharge of solid and liquid wastes from building sites: rubbles and clearings from sites preparation, excavation, foundations, oil change from engines; etc.) caused by building activities can contribute to soil and waters natural degradation. In the schools functioning stage, the potential adverse impacts are as follow: deterioration of equipment; precariousness of scholastic hygiene; poor quality of accomplished works and especially the insufficiency of motivation of the teachers. Nevertheless, these adverse impacts should be moderate or minor.

***Environmental and social Management Plan of the project***

The present Environmental and social Management Plan (ESMP) consists of the following elements: (i) the Methodology for preparation, approbation, and execution of the subprojects (environmental selection process or screening) to allow the identification of potential environmental and social impacts that can follow from project activities and implementation of the proposed mitigation measures; (ii) checklists of simple mitigation measures to avoid or reduce potential negative impacts during the subprojects implementation; (iii) environmental and social clauses to be inserted during works; (iv) capacities building; (v) monitoring and implementation of the mitigation measures; (vi) estimated costs and chronology. The ESMF will be included in the PURES Operational Handbook.

***Description of the sequencing of environment and social (safeguard) actions***

The different activities of PURES, mainly those related to the building renovation of schools infrastructures should be submitted to an environmental and social screening procedure, the major stages of which are defined below.

Stages	Responsibilities
<b><i>1. Preparation of sub-project (technical documents or facilities execution)</i></b>	DPS/FAES

<p><b>1. 2. Filling of the project form for environmental and social screening</b>  <b>Determination of the suitable environmental categories</b></p> <p>2.1 Validation of the selection  2.2 Classification of the project and Determination of environmental work (simple mitigation measures or EIA)</p>	FAES (UE)
<p><b>3. Execution of environmental work</b></p>	
<p>3.1 Choice of the consultant</p>	FAES (UE)
<p>3.2 Carrying out of the ESMP</p>	Consultants in EIA
<p><b>4. Examination and approval of the EIA/ESMP</b></p>	Ministry of Environment
<p><b>5. Dissemination</b></p>	DPRI (FAES) ; DGS Collectivities
<p><b>6. Integrating the environmental and social measures in the execution documents</b></p>	UE/FAES
<p><b>7. Implementation and Monitoring</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7.1. Implementation</li> <li>• 7.2. Monitoring</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implementation: PME, ONG, etc.</li> <li>• Monitoring coordination: DGS ; DSE/FAES</li> <li>• National Monitoring: FAES (UE)</li> <li>• Local Monitoring: Supervision Firm and Collectivities</li> <li>• External monitoring : Ministry of Environment</li> </ul>

***Institutions responsible for monitoring and implementation of the environmental and social measures***

The monitoring of the implementation of environmental management of the PURE will be accomplished under the supervision of the Head of Environment Unit of FAES (EU/FAES). The “internal” monitoring will be performed (by the works supervision Firms and collectivities, for the permanent proximity monitoring) and by the EU / FAES and DGS (for the monthly regular monitoring), during all stage of the projects execution. At communal and local level, the monitoring will be performed by regional Directions of FAES, in close cooperation with the Environment Departmental Services, the local authorities and the schools management committees. The assessment will be accomplished at “external level” by the Study and Environmental Impacts Assessment Unit (UEEIE / MDE) as for supervision, but also by independent Consultants (for final assessment, at the end of program).

***Capacity building for the environmental and social management of the PURES***

The integration of the environmental and social issues constitutes a major challenge in general. The analysis of capacities in the field of environmental and social management revealed that the environmental capacities of the actors involved or implicated by in the project are basically limited. Globally, the “environment” function requires to be reinforced within these institutions in order to guarantee the sustainability of the PURES activities.

The capitalization of knowledge and lessons learnt from previous scholastic programs will require to more reinforce the environmental and social management of PURES. For the project implementation and environmental monitoring, the proposed procedure to manage environmental risks aims at allowing to the local representatives to entirely play their roles in planning, realization and management of scholastic facilities at local level.

For this purpose, the ESMF suggests capacities building, information and awareness measures, and also institutional and technical measures, mainly: (i) assistance and technical strengthening of the Environment Unit of FAES, by staff and consultants recruitment; (ii) supply of funds for the development of potential ESMP or specific measures; (iii) monitoring and assessment of the ESMP implementation. The total cost of activities is estimated to 310 000 \$ US.

## RESUME

### *Introduction*

Le Gouvernement d'Haïti prépare, avec l'appui de la Banque mondiale, le Programme de Reconstruction des Etablissements Scolaires (PURES) dont l'objectif majeur est d'aider le Gouvernement à (i) rétablir l'accès à l'enseignement fondamental dans des écoles primaires publiques sélectionnées endommagées par les ouragans d'août et septembre 2008 et (ii) élaborer, démontrer et diffuser des normes et des méthodes améliorées de construction d'écoles sûres. Le PURES comprend deux composantes. La première a pour but de restaurer l'offre d'écoles primaires et la seconde permettra de réduire et d'atténuer la vulnérabilité des infrastructures scolaires en Haïti.

Le Programme d'Urgence de Reconstruction des Etablissements Scolaire (PURES) du Gouvernement d'Haïti est une réponse de la Banque à la situation d'urgence provoquée par la tempête tropicale Fay et les ouragans Gustav, Hanna et Ike (FGHI) d'août et de septembre 2008 qui ont causé beaucoup de préjudices dans le pays, endommagés beaucoup d'infrastructures et équipements sociaux de base dont plusieurs écoles et provoqué des centaines de morts, plusieurs blessés et des sinistrés. Au moment même de la formulation du PURES, un tremblement de terre d'une magnitude de 7,0 à 7,3, d'une profondeur de 10 km, survenu le 12 janvier 2010 à 16 heures 53 minutes, a causé également des dégâts considérables sur le pays, le nombre de victimes est estimé entre 250000 et 300000 personnes. Le système éducatif haïtien a été profondément affecté suite au tremblement de terre qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010. Des dégâts importants sont constatés en particulier dans les départements du Sud-est et des Nippes.

La réalisation des infrastructures scolaires peut avoir des incidences négatives environnementales ou sociales, soit individuellement, soit de manière cumulative, dans les zones ciblées par le programme. En phase de mise en service, il se posera la question centrale de l'entretien et de la gestion des infrastructures réalisées. Pour prendre en compte ces aspects, il a été réalisé le présent plan cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) adapté aux sous-composantes pour permettre de déterminer les mécanismes et procédures d'identification et de gestion de ces incidences négatives potentielles. Les activités du PURES pourraient également avoir des impacts négatifs sociaux et exiger l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale, en l'occurrence l'OP 4.12 relative au déplacement involontaire des populations. C'est pourquoi la formulation de ce projet a prévu l'élaboration d'un document de Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPR).

### *Objectif du CGES*

Le CGES permettra de guider la gestion environnementale et sociale des activités du PURES, et d'aider à assurer la conformité aussi bien avec la législation environnementale de la République d'Haïti qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale. Le CGES comprend une analyse du cadre institutionnel et juridique environnemental national dans lequel le PURES s'exécutera.

### *Politique et législation environnementale nationale*

En ce qui a trait plus spécifiquement aux études d'impact, le Ministère de l'Environnement s'appuiera d'abord sur le Décret No 199/PRG/SGG/89 codifiant les études d'impact sur l'environnement (EIE) qui précise les circonstances et conditions en vertu desquelles il est obligatoire de préparer une ÉIE. Il existe au sein du Ministère chargé de l'environnement l'Unité Etude et Evaluation d'Impact Environnemental.

En matière d'évaluation environnementale, la législation nationale ne prévoit pas encore une catégorisation détaillée des projets et sous-projets devant faire l'objet d'une EIE. L'annexe du décret réglementant les EIES indique simplement une nomenclature de secteur d'activités. Il en est de même de la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE. Cependant, le FAES dispose d'une Unité Environnementale en son sein rattachée à la

Direction Générale (voir Organigramme), et procède à différents tris à travers différentes grilles qui permettent d'intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre de leurs projets (Fiche technique préliminaire du projet ; Guide d'Évaluation environnementale de infrastructures scolaire ; Fiche de Description Préliminaire Socio-économique de la Communauté). Pour être plus exhaustif et prendre en compte toutes les exigences de sauvegarde environnementale et sociale, cette fiche a été renforcée par d'autres préoccupations environnementales et sociales. Le FAES procède également à travers son Unité Environnementale à une analyse des risques liés aux sites retenus pour le projet.

### ***Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale***

Certaines activités du PURES pourraient "potentiellement" déclencher les politiques environnementales et sociales suivantes de la Banque: 4.01 : Évaluation environnementale ; 4.11, Patrimoine culturel ; et 4.12, Réinstallation Involontaire des populations. Les activités qui tombent dans le domaine des politiques sus-indiquées doivent être considérées dans le cadre du PURES. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le PURES.

### ***Concordances et les discordances entre l'OP 4.01 et la législation nationale***

Il existe une bonne conformité entre la législation haïtienne en matière d'étude d'impact environnemental et l'OP 4.01 de la Banque mondiale. Toutefois, la législation nationale présente quelques insuffisances en termes de classification des sous-projets (fiche de screening et processus de catégorisation) qu'il s'agira de compléter dans le cadre du présent CGES, notamment suivant la procédure de sélection

### ***Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels***

Dans le contexte du projet, les impacts pourraient dépendre de l'état, du statut et des caractéristiques du site choisi, mais aussi de l'ampleur et de l'envergure des travaux. Les impacts environnementaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des infrastructures (écoles, latrines, points d'eau). En résumé, les impacts négatifs du projet pourraient être liés aux mauvais choix des sites ; à l'abattage d'arbres pour dégager les sites de constructions nouvelles ; aux conflits ou litiges potentiels sur l'acquisition et l'occupation des terres ; aux pollutions et nuisances sur les populations riveraines et les ouvriers lors des travaux ; aux risques d'accident ; à la non utilisation de la main d'œuvre résidente. En phase de fonctionnement des écoles, les effets négatifs attendus concernent : la dégradation des équipements ; la précarité de l'hygiène scolaire ; la mauvaise qualité des ouvrages réalisés et surtout l'insuffisance de motivation des enseignants. Toutefois, ces effets négatifs ont été perçus comme modérés ou mineurs.

### ***Plan de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet***

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprend les composantes suivantes : (i) la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; (ii) des check-lists de simples mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre des sous-projets du PURES; (iii) des Clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux ; (iv) le renforcement des capacités; (v) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (vi) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le CGES sera inclus dans le Manuel des Opérations du projet PURES.

### ***Description de l'agencement des actions de sauvegarde environnementale et sociale***

Les différentes activités du PURES, notamment celles relatives à la construction/réhabilitation des infrastructures scolaires, devront faire l'objet d'une procédure de sélection environnementale et sociale dont les étapes majeures sont déterminées ci-dessous.

Étapes	Responsabilités
--------	-----------------

<b>1. Préparation du sous projet (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)</b>	DPS du FAES
<b>2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale</b> 2.1 Remplissage formulaire 2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental	FAES (UE)
<b>3. Exécution du travail environnemental</b>	
3.1 Choix du consultant	FAES (UE)
3.2 Réalisation des PGES	Consultants en EIE
<b>4. Examen et approbation des PGES</b>	Ministère de l'Environnement
<b>5. Diffusion</b>	DPRI (FAES) ; DGS Collectivités Territoriales
<b>6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux</b>	UE/FAES
<b>7. Mise en œuvre et Suivi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7.1. Mise en œuvre</li> <li>• 7.2. Suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre : PME, ONG, etc.</li> <li>• Coordination du suivi : DGS ; DSE/FAES</li> <li>• Suivi national: FAES (UE)</li> <li>• Suivi local : Firme de supervision et Collectivités</li> <li>• Suivi externe : Ministère Environnement</li> </ul>

***Institutions responsables du suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales***

Le suivi de la mise en œuvre de la gestion environnementale du PURES sera réalisé sous la responsabilité du Chef de l'Unité Environnement du FAES.

Le suivi sera effectué en « interne » (par les Firmes de supervision des travaux et les collectivités, pour le suivi permanent de proximité) et par l'UE/FAES et la DGS (pour le suivi régulier mensuel), durant toute la phase d'exécution des projets. Au niveau communal et local, le suivi sera effectué par les Directions régionales du FAES, en étroite collaboration avec les Services départementaux de l'environnement, les collectivités locales, les comités de gestion des écoles.

L'évaluation sera réalisée à « l'externe » par l'Unité Etude et Evaluation d'Impact Environnemental (UEEIE/MDE) au titre de la supervision, mais aussi des Consultants indépendants (pour l'évaluation finale, à la fin du programme).

***Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du PURES***

La prise en compte de la dimension environnementale constitue en général une préoccupation majeure. L'analyse des capacités dans le domaine de la gestion environnementale a révélé que les capacités environnementales des autres acteurs concernés ou impliqués par le projet sont relativement limitées. Au total, la fonction « environnement » nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du PURES.

La capitalisation des acquis et des expériences et des programmes scolaires antérieurs nécessitera de renforcer davantage la gestion environnementale et sociale du PURES. Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à

permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification, la réalisation et la gestion des infrastructures scolaires au niveau local. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures de renforcement des capacités, d'informations et de sensibilisation, et des mesures d'ordre institutionnel et technique, notamment : (i) l'assistance et le renforcement technique de l'Unité Environnement du FAES, par le recrutement de cadres et de consultants ; (ii) la provision d'allocations pour la réalisation d'éventuelles PGES ou de mesures spécifiques ; (iii) le suivi et l'évaluation de la mise en œuvres du PGES. Le coût global des activités est estimé à 310 000 \$ US.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte

En août et en septembre 2008, la République d'Haïti, déjà fragilisée par différentes crises sociales consécutives à une croissance économique négative et à une pauvreté endémique, a été frappée successivement par une tempête tropicale et trois ouragans – Fay, Gustav, Hanna et Ike (**FGHI**) – qui ont endommagé des infrastructures publiques et sociales et provoqué des centaines de morts, plusieurs blessés et des sinistrés. D'après les statistiques officielles, 964 écoles ont également été sérieusement endommagées, impactant sur la scolarisation de plus de 200 000 enfants.

Un tremblement de terre d'une magnitude de 7,0 à 7,3, d'une profondeur de 10 km, survenu le 12 janvier 2010 à 16 heures 53 minutes, a causé également des dégâts considérables sur le pays, le nombre de victimes est estimé entre 250000 et 300000 personnes.

La mise en œuvre du PURES ne peut pas ne pas tenir compte du séisme du 12 janvier 2010. C'est ainsi que, sous la direction du Ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE), la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies, la Commission Européenne et la BID ont procédé à une *Post-Disaster Needs Assessment* (PDNA, mars 2010) – Évaluation des besoins post-catastrophe) qui a estimé l'impact global des ouragans FGHI sur le développement socioéconomique du pays et ont élaboré une stratégie préliminaire pour la reconstruction et le relèvement à court, moyen et long terme. L'initiative PDNA vise aussi à aider le Gouvernement, grâce à l'assistance stratégique et technique, à renforcer son système de gestion nationale des risques de catastrophe et à faciliter le lancement cohérent et efficace des activités qui ont été identifiées.

En ce qui concerne le secteur de l'éducation, la PDNA a évalué les dégâts et les pertes à près de 30 millions de dollars EU, auxquels s'ajoute un montant de 70 millions de dollars EU pour les besoins qui ont été identifiés dans le secteur éducatif. Ces évaluations ne semblent pas toutefois prendre en compte l'ensemble des dégâts et l'étendue des besoins, car l'évaluation effectuée par le MENFP a porté en grande partie sur l'infrastructure du secteur public, qui compte pour moins de 10 % du nombre d'écoles dans le pays. Déjà avant les sinistres résultant des derniers ouragans, l'état des lieux du secteur éducatif était assez déplorable en raison des dégâts causés déjà par l'ouragan Jeanne en 2004, et des nombreuses écoles délabrées par des décennies de manque d'entretien ou de maintenance médiocre.

L'extrême vulnérabilité de l'infrastructure scolaire en Haïti a été mise en évidence de façon tragique le 7 novembre 2008, lorsqu'en s'effondrant, une école a tué près de 100 élèves et en a blessé 150 autres. Une semaine plus tard, une autre école s'effondrait, blessant 10 élèves. Ces tragédies, qui auraient pu être évitées, avaient pour cause la mauvaise qualité de construction qui règne dans le secteur du bâtiment partout en Haïti. L'effondrement des écoles a aussi mis en évidence l'absence de codes et de normes de construction en Haïti, ainsi que la faible capacité des pouvoirs publics à superviser et à faire appliquer les normes de construction relatives aux infrastructures du secteur éducatif.

En réponse aux ouragans FGHI, le Gouvernement d'Haïti a également voté la Loi sur l'état d'urgence en septembre et a affecté 4 millions de dollars EU aux activités d'urgence liées au secteur éducatif. La Loi sur l'état d'urgence contient des dispositions prévoyant des procédures accélérées de passation des marchés qui permettent à des sociétés d'entreprendre sous contrat des activités de relèvement d'urgence, construction scolaire comprise. De plus, le Gouvernement a mis à disposition près de 200 millions de gourdes (environ 4,5 millions de dollars EU) pour la construction scolaire d'urgence et les activités de réhabilitation scolaire identifiées par le MENFP au cours de l'évaluation des dégâts et des besoins.

Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et le MENFP ont signé un Protocole d'accord avec le Fonds d'Assistance Economique et sociale (FAES) en vue de l'exécution de ces activités.

Le Programme d'Urgence de Reconstruction des Etablissements Scolaire (PURES) du Gouvernement d'Haïti est donc une réponse globale de la Banque à la situation provoquée par la tempête tropicale Fay et les ouragans Gustav, Hanna et Ike (FGHI) d'août et de septembre 2008 qui ont causé beaucoup de préjudices dans le pays.

Ce projet aidera le Gouvernement d'Haïti à réagir efficacement aux dégâts causés aux infrastructures du secteur éducatif et à renforcer son état de préparation aux situations d'urgence à venir. Le projet vise à restaurer l'accès à l'éducation scolaire grâce à la reconstruction des écoles actuelles qui ont été endommagées et à l'amélioration de la capacité et des méthodes de construction scolaire sûres (« *reconstruire mieux* »). Le projet s'attachera aussi à renforcer la capacité institutionnelle du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), afin qu'il puisse remplir son mandat de supervision et de réglementation pour lesdites activités. Le projet réduira et atténuera la vulnérabilité des infrastructures scolaires grâce à la mise en œuvre d'un Plan National d'Action pour des Ecoles Sûres (PNAES) dans le but d'améliorer l'état de préparation aux situations d'urgence dans le secteur de l'éducation.

L'objectif de développement du projet est d'aider le Gouvernement d'Haïti à (i) rétablir l'accès à l'enseignement fondamental dans des écoles primaires publiques sélectionnées endommagées par les ouragans d'août et septembre 2008 et (ii) élaborer, démontrer et diffuser des normes et des méthodes améliorées de construction d'écoles sûres.

## **1.2. Finalités, Objectif et principes du CGES**

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Le CGES déterminera également les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre des mesures.

## **1.3. Méthodologie**

L'approche méthodologique a été articulée autour des axes suivants : (i) collecte et analyse de données portant sur le projet et sur son environnement (biophysique, social, économique et institutionnel) ; des séries de rencontres avec les acteurs concernés par le projet. La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par les activités du PURES, notamment les acteurs à la base, les Associations de Parents d'Elèves, les comités de gestion des écoles. Des rencontres ont également été réalisés avec les services du Ministère de l'Environnement et de l'Education Nationale. Les points de vue, les propositions et les recommandations émanent de ces différents acteurs ont été pris en comptes.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1 Contexte et Objectifs du PURES

Le Projet d'Urgence de Reconstruction des Etablissements Scolaire (PURES) a pour objectif donc d'aider le Gouvernement de la République d'Haïti (GRH) à i) restaurer l'accès à l'enseignement fondamental dans des écoles primaires publiques sélectionnées, endommagées par les ouragans d'août et septembre 2008 et ii) élaborer, démontrer et diffuser des normes et méthodes améliorées de construction d'écoles sûres.

Le projet est une réponse appropriée aux dommages causés aux infrastructures du secteur de l'éducation par les récents ouragans qui ont frappé Haïti en août et septembre 2008. Un total de 964 écoles a été gravement endommagé, affectant ainsi la scolarisation de plus de 200 000 enfants. La réalisation de ce projet d'urgence contribuera à : i) reconstruire et rééquiper quelques 20 écoles primaires publiques ; ii) réduire et atténuer la vulnérabilité des infrastructures scolaires ; iii) élaborer un Plan National d'Action pour des Ecoles Sûres (PANES) ; et iv) renforcer la capacité de la Direction du Génie Scolaire (DGS) du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) à « reconstruire mieux », en appliquant des normes de construction revues et améliorées. Il s'agit là d'une approche stratégique clé encouragée par le projet d'urgence. Toute nouvelle infrastructure scolaire devrait en conséquence appliquer ces normes de construction de manière à présenter une meilleure résistance aux catastrophes naturelles et à augmenter leur durée de vie.

Ce projet est mis en œuvre par le Fonds d'Assistance Economique et Social (FAES). Cette institution dispose d'un Manuel général d'opérations qui définit les responsabilités, étapes, normes, procédures, outils d'applications et les modalités d'exécution de tous les projets mis en œuvre par le FAES.

### 2.2 Description du projet et de ses composantes

Le PURES comprend deux composantes. La première a pour but de restaurer l'offre d'écoles primaires et la seconde permettra de réduire et d'atténuer la vulnérabilité des infrastructures scolaires. Le projet, dans son ensemble, sera exécuté par le FAES en étroite collaboration avec le MENFP à travers principalement la DGS.

#### ***Composante 1 : Restaurer l'offre d'écoles primaires***

L'objectif principal de cette composante est de « reconstruire mieux » rapidement et de sauvegarder les infrastructures scolaires sérieusement endommagées. Le projet interviendra dans des écoles qui ont été détruites et/ou dont l'infrastructure représente un risque majeur pour la sécurité des élèves et du personnel enseignant (sous-composante 1.1). Les écoles sélectionnées dans le cadre du PURES seront reconstruites en utilisant des normes améliorées et plus sûres, et elles seront remises à neuf avec de l'équipement et du matériel selon les besoins. Cette composante financera également la rénovation des installations dans quelques écoles sélectionnées qui servent d'abris temporaires en cas de catastrophes naturelles (sous-composante 1.2). Une salle polyvalente sera ajoutée à certaines des écoles reconstruites pour servir éventuellement de premier espace de « triage » et d'entreposage en cas d'urgence. Durant les périodes de non urgence, cette salle pourrait être utilisée pour des activités à des fins éducatives et communautaires. D'autres aménagements seront effectués et comprendront l'accès à l'eau potable et des toilettes de plus grande taille destinées aux personnes évacuées.

#### Sous-composante 1.1 Reconstruction d'installations scolaires

L'objectif de cette sous-composante est de reconstruire et de réhabiliter 15 à 20 écoles primaires. D'après les estimations officielles, 964 écoles avaient été partiellement et/ou complètement détruites après les quatre cyclones qui ont frappé Haïti en août et septembre 2008. Même sans prendre en compte l'effet dévastateur de récentes catastrophes, l'infrastructure scolaire en Haïti est généralement fragile. Le PURES permettra que de meilleurs standards et normes de construction soient adoptés dans la construction des nouvelles écoles, pour tenter de prévenir de nouveaux effondrements des bâtiments scolaires. Les rôles et responsabilités dans l'exécution de cette sous-composante seront partagés entre le FAES, chargé des travaux de génie civil et la DGS, responsable du choix des sites et du contrôle de la qualité. Après le lancement de la construction du premier groupe d'écoles retenues dans les départements du Sud Est et des Nippes et après non objection de la BM, le MENFP pourra étendre le programme à d'autres départements.

### Sous-composante 1.2 : Rénovation et aménagement des écoles en tant qu'abris d'urgence temporaires

Le but de cette sous-composante est d'ajouter une nouvelle installation dans certaines des écoles reconstruites qui pourra être utilisée comme abri d'urgence en cas de catastrophe naturelle. Dans la plupart des cas, la transformation d'une école en abri d'urgence impliquera une des actions suivantes : (i) la construction d'une très grande salle et/ou d'une cuisine rattachée à la structure scolaire existante ; (ii) l'amélioration et l'agrandissement des latrines de l'école ; (iii) la garantie que l'école bénéficie d'un accès fiable à l'eau potable et/ou à une source d'énergie si possible. Les responsables locaux et les autres parties prenantes de la communauté seront consultés. Ils auront à approuver le choix de l'école comme abri d'urgence temporaire et à décider en commun de la nature de la transformation à entreprendre.

Cette activité sera exécutée sur une base pilote dans seulement quelques écoles considérées comme appropriées (au moins cinq). Dans la plupart des cas le choix des écoles, sélectionnées pour servir d'abris d'urgence, devrait se faire au cours du processus de pré-qualification susmentionné mené par le FAES. Le FAES sera responsable de l'inclusion de cette nouvelle condition dans l'étude de faisabilité technique du cycle du projet décrite à la sous-composante 1.1. A cause de ces travaux de génie civil supplémentaires, on peut s'attendre à ce que le coût unitaire de chaque école à reconstruire estimé à 200 000 dollars américains augmente de 15 % à 25 %, soit l'équivalent de 30 000 à 50 000 dollars américains par école.

### ***Composante 2 : Réduction et atténuation de la vulnérabilité des infrastructures scolaires***

Le principal objectif de cette deuxième composante est de mettre en place un programme national qui contribuera à atténuer les principaux risques pour les écoles et leur vulnérabilité. Les risques affectant les écoles comprennent les catastrophes naturelles, une mauvaise conception et une médiocre supervision de la construction des infrastructures scolaires ainsi qu'un manque d'entretien. A cette fin, la deuxième composante appuiera la création d'un mécanisme de préparation accrue des principaux acteurs en cas de catastrophes naturelles susceptibles d'affecter les installations scolaires, les écoliers et le personnel enseignant. Il comprendra l'élaboration du Plan d'Action National pour des Ecoles Sûres (PANES) comme principal produit du projet (sous-composante 2.1) et le renforcement des capacités de la DGS à faire respecter convenablement les nouvelles normes et réglementations (sous-composante 2.2).

### Sous-composante 2.1 : Amélioration de la préparation de l'infrastructure scolaire pour qu'elle résiste aux catastrophes naturelles

Le principal objectif de cette sous-composante est de procéder à l'élaboration du PANES. A cette fin, une série de mesures et d'activités devront être entreprises ; elles comprendront : (i) une évaluation de la vulnérabilité et une analyse des risques des infrastructures scolaires existantes ; (ii) l'organisation d'un atelier national sur la construction et l'entretien d'écoles sûres ; et (iii) l'élaboration du PANES lui-même. Le processus d'élaboration du PANES renforcera la capacité des parties prenantes du secteur de l'éducation en Haïti à travers la compréhension des questions de réduction de risques et la connaissance

des meilleures pratiques globales dans ce domaine pour ce secteur. Il en résultera la mise sur pied d'un pool d'experts dans l'administration centrale et à l'extérieur capables de planifier la réduction des risques.

### Sous-composante 2.2 : Activités d'appui au renforcement des capacités de la DGS

La DGS jouera un rôle important dans la mise en œuvre de plusieurs de ces activités. De plus, comme il est stipulé dans la loi organique du MENFP, la DGS est responsable de la supervision des travaux de construction et de l'entretien des écoles publiques. Après des années de sous-investissements et malgré de récents efforts (un projet financé par la Banque Interaméricaine de Développement - IDB a fourni à la DGS de l'équipement et une formation du personnel) vers le renforcement institutionnel, la DGS ne dispose pas suffisamment de moyens pour remplir à bien sa mission. Le Projet contribuera donc à renforcer cette capacité, en se concentrant sur le rôle de la DGS en termes : (i) d'identification et de sélection des écoles ou des sites d'écoles ; (ii) de garantie générale de la qualité de la construction et de la réhabilitation de l'infrastructure scolaire ; et (iii) de réduction et d'atténuation de la vulnérabilité des infrastructures scolaires.

Comme il a été mentionné dans la première composante, la DGS sera chargée du processus de pré-qualification des écoles à reconstruire ainsi que de la supervision générale de la garantie de qualité pendant la phase de construction menée par le FAES et par la suite la promotion des activités d'entretien des écoles avec l'appui des Directions Départementales de l'Éducation (DDE) du MENFP. A cette fin, la DGS recevra de l'équipement (véhicules, motocyclettes et mobilier/équipement de bureau) destiné au bureau central et aux délégations départementales de l'éducation où elle a déployé du personnel. La formation fera aussi partie des activités de renforcement des capacités, pour s'assurer que le personnel impliqué dans ces activités possède les connaissances et les compétences requises ;

## **2.3 Aspects institutionnels de mise en œuvre du projet**

Le FAES est l'organe principal de mise en œuvre du PURES. C'est une entité gouvernementale haïtienne autonome qui fonctionne sous la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances. Il a été créé en 1990 et a depuis procédé à des investissements s'élevant à plusieurs millions de dollars dans des centaines de projets communautaires liés à l'éducation, à la santé, à l'eau potable, aux systèmes sanitaires de base et à la production agricole. Dans le domaine de l'éducation, le FAES a investi un montant total de 40,5 millions de dollars EU dans la construction de 547 écoles publiques pendant les 10 dernières années. Le FAES a un effectif total de 132 personnes, dont 83 % sont titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur. Ses bureaux sont situés à Port-au-Prince et il dispose de 6 bureaux régionaux.

Le FAES est responsable de la reconstruction et de la réhabilitation des écoles sélectionnées par le programme. Le cycle de vie du projet du FAES et son manuel de procédures ont fait l'objet d'un examen attentif et ont été jugés satisfaisants. Le FAES a à son actif une longue expérience des travaux de génie civil achevés dans les temps et de façon satisfaisante dans les secteurs sociaux. Le bilan des dégâts post cycloniques réalisé par le FAES a révélé que la majorité des écoles que le FAES a construites dans les zones affectées récemment n'a subi de sinistre conséquent lors des passages du FGHI. La Direction du Génie Scolaire du MENFP (DGS) jouera aussi un rôle général d'assurance de la qualité en supervisant les écoles en cours de construction.

### **a. Acteurs de la composante 1**

La composante 1 du PURES qui consiste à restaurer l'offre d'écoles primaires requiert pour sa mise en œuvre, sa réalisation, sa supervision, son évaluation et son suivi l'intervention de différents acteurs.

Le MENFP est le bénéficiaire du projet. La DGS sera chargée, sous la tutelle du MENFP, de deux étapes du processus : i) la pré-qualification et ii) conjointement avec le FAES, la supervision générale des

travaux de génie civil depuis le début des travaux jusqu'à la réception finale. La DGS dispose d'un représentant (ingénieur en génie civil) dans chaque DDE du MENFP.

Le FAES est l'agence d'exécution du Projet et à ce titre le FAES assurera la mise en œuvre ainsi que la gestion fiduciaire (financière et en passation de marchés) du Projet. Le FAES dans la mise en œuvre de ce projet va s'appuyer sur plusieurs de ses Direction et aussi sur des bureaux régionaux (voir organigramme FAES).

Les Collectivités Territoriales sont des partenaires obligatoires dans la mise en œuvre des projets d'appui au développement local se basant surtout sur une approche participative et décentralisée. Elles auront, dans le cadre du PURES, à faciliter les démarches légales relatives à l'exécution du projet (titres fonciers et autres), à offrir des facilités administratives aux communautés de base et à gérer l'exploitation des infrastructures (CASEC, ASEC, mairies, élus) financées par le Projet en coordination avec les communautés et conformément aux plans d'entretien élaborées par les structures responsables.

Les Organisations de la communauté, telles les Associations de parents, de notables) contribueront à la réalisation du Projet et assureront l'entretien régulier de l'environnement du site et des bâtiments.

Les Opérateurs Prestataires de Services (OPS) sont les organismes contractuels pour la réalisation des activités du Projet. Les OPS peuvent être des spécialistes individuels, des ONG, des entreprises privées, des organisations professionnelles et des organisations internationales. Dans le cadre du PURES les OPS seront généralement i) les Consultants concepteurs des projets, ii) les firmes d'exécution, (constructeurs) ; iii) des Consultants/Superviseurs ; et iv) des Accompagnateurs Communautaires.

#### b. Acteurs de la composante 2

La composante 2 du PURES qui consiste à mettre en place un programme national pour atténuer les principaux risques qui pourraient affecter les écoles et leur vulnérabilité.

Le MENFP est le bénéficiaire du projet. A travers la DGS, il assurera la supervision des travaux d'exécution du projet durant tout le cycle de réalisation.

La DGS sera renforcée dans le cadre du projet. Ce renforcement traduit en dotation de matériel, équipement et en formation permettra à la DGS de respecter et de faire respecter les nouvelles normes et réglementations pour des écoles plus sûres.

Le FAES assurera la mise en œuvre ainsi que la gestion fiduciaire (financière et en passation de marchés) du Projet. A cet effet, le FAES aura à faciliter l'application des normes et procédures administratives et financières conformément aux exigences de la BM et du FAES.

Une Cellule Opérationnelle (CO) sera constituée par le FAES, le MENFP, le Secrétariat Permanent pour la Gestion des Risques et des Désastres (SPGRD) et d'autres membres fournis par des agences gouvernementales, des agences internationales, des ONG, des universités et des associations de la société civile. Cette Cellule Opérationnelle devra piloter l'élaboration du PANES.

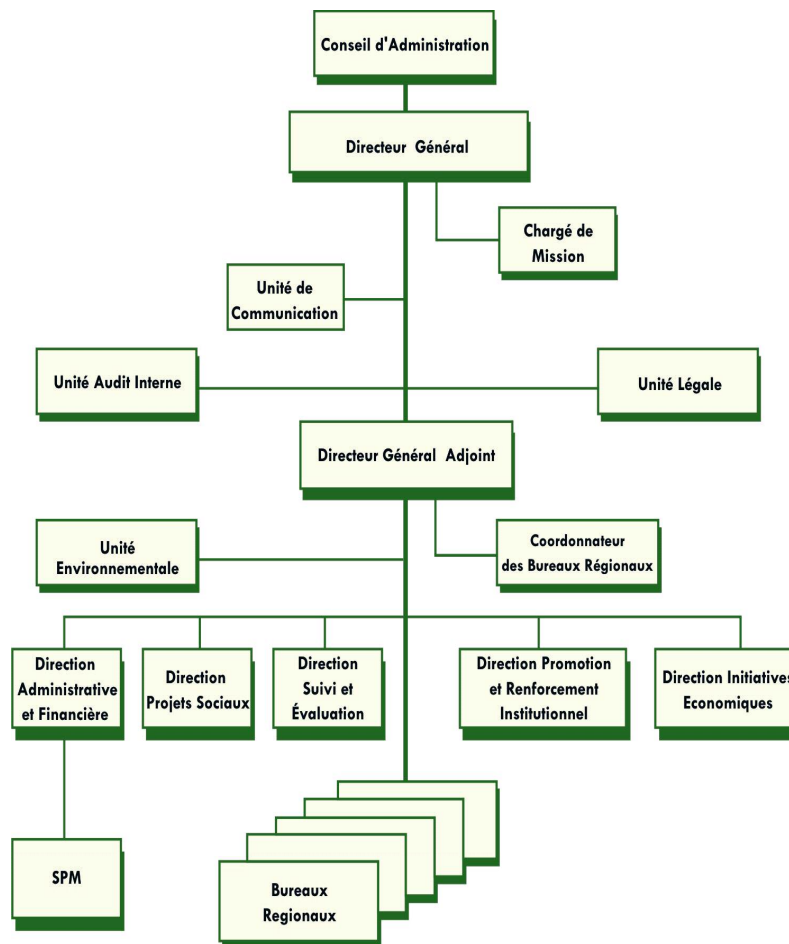
Le Consultant Spécialiste en Gestion de Risques et Désastres aura à concevoir et mettre en œuvre un programme de gestion de risques et désastres incluant la prise en charge scolaire. Son intervention permettra de : i) développer au niveau des communautés des capacités fonctionnelles, structurées et opérationnelles capables de répondre de manière efficace et efficiente en cas de catastrophes ; ii) diminuer la vulnérabilité des communautés locales aux risques de catastrophe naturelle ; iii) élaborer un plan de formation en gestion de risques et désastres à l'intention des communautés ciblées par le programme ; iv) élaborer le document de base de formation ; et v) participer à la mise en place de la CO pour l'élaboration d'un Plan d'Action Nationale pour des Ecoles Sûres (PANES).

Le Secrétariat Permanent pour la Gestion des Risques et de Désastres (SPGRD) aura à collaborer avec le FAES pour la mise en œuvre de cette composante.

Le comité de pilotage (CP), constitué d'un représentant de haut niveau du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), du MENFP, du FAES, de la Direction de la Protection Civile (DPC) et du SPGRD, assurera l'orientation stratégique du projet. Le CP aura également à réaliser l'évaluation et le suivi du projet.

Les Organisations Communautaires (i.e, Associations de parents, de notables) contribueront à la réalisation du projet et assureront l'entretien régulier de l'environnement du site et des bâtiments.

## ORGANIGRAMME DU FAES



### 3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

Ce chapitre fait une présentation générale des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans les zones d'intervention du projet.

#### 3.1. Environnement biophysique

Située au centre des Grandes Antilles, la République d'Haïti s'étend entre 18°02' et 20°06' de latitude nord et 71°41 et 74°29 de longitude ouest. Elle partage l'île d'Quisqueya avec la République Dominicaine dans sa partie Est. Elle est bornée au nord par l'Océan Atlantique, au sud et à l'ouest, par la mer des Antilles. Son littoral s'étend sur 1,771 km avec un plateau continental de 5,000 km<sup>2</sup>. Haïti est un pays montagneux sur les ¾ de sa superficie de 27.750km<sup>2</sup>.

Carte 1 Carte Administrative



Source : Wikipédia

Carte 2 Situation topographique



Source : Wikipédia

Le relief d'Haïti est marqué par un fort contraste entre les plaines (plaine de l'Artibonite, plaine du Nord, plateau Central, plaines des Gonaïves) qui occupent 25% de la superficie du pays et les mornes, zones de montagnes caractérisées par leurs fortes pentes.

Sa situation géographique le prédispose à un climat tropical et maritime influencé par des vents de courant nord-est. En raison de sa topographie irrégulière, le pays représente une grande diversité de microclimats régis par l'altitude. Dans les zones basses et les plaines, la température excède souvent les 30 °C, mais elle peut aussi baisser à 15°C dans les zones de haute altitude. La moyenne le long des côtes s'élève à 27°C, avec de légères variations entre l'hiver et l'été.

Le régime de pluviométrie annuel varie de 400 à 4 000 mm suivant la région, avec une moyenne de 1 400 mm de pluie sur plus de la moitié du pays (Port-au-Prince) et seulement de 500 mm dans le Nord-Ouest.

Les régions méridionales et occidentales sont assez sèches; les plaines, comme le Cul-de-Sac, sont pratiquement désertiques.

Le climat se caractérise par l'alternance de saisons sèches (novembre-décembre à mars) et de saisons pluvieuses (généralement de février à mai et octobre), avec des risques de cyclone de juillet à octobre.

Des chaînes de montagne, des plaines, pour la plupart côtières, et de nombreuses rivières forment le relief d'Haïti. Le relief est en effet marqué par la présence de trois (3) massifs montagneux importants (le Massif de la Selle, le Massif de la Haute et la Chaîne des Matheux) et environ 10.000 km<sup>2</sup> de plaines.

Les principaux cours d'eau sont le Fleuve Artibonite, la Rivière Massacre et les Trois Rivières.

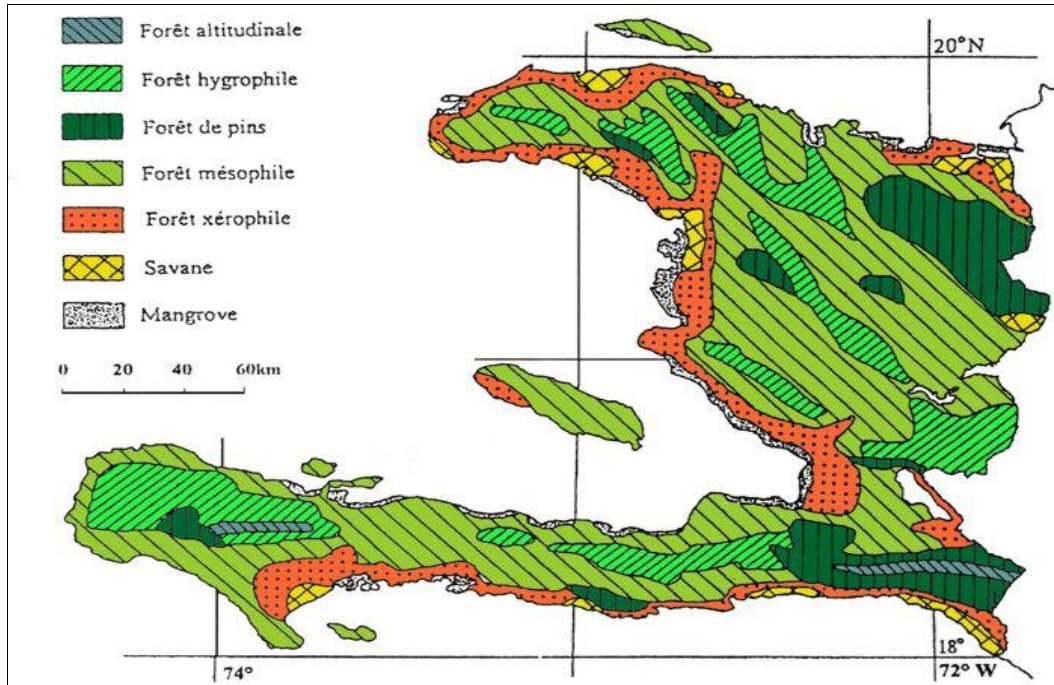
Le pays possède une diversité extraordinaire, avec la présence d'une grande variété d'écosystèmes, de haute altitude, de plaines, d'écosystèmes côtiers, marins et de zones humides (mangroves, récifs coralliens, estuaires, herbiers etc.), mais également d'écosystèmes insulaires au niveau des îles satellites.

On distingue neuf zones éco-géographiques, partant du désert et allant jusqu'à la forêt humide, qui maintiennent l'existence d'une grande diversité de plantes depuis les mangroves jusqu'aux forêts de pins. La flore haïtienne comprend plus de 5000 espèces de plantes vasculaires dont 36% endémiques et parmi lesquelles on dénombre environ 300 espèces de rubiacées, 300 espèces d'orchidées, 330 espèces de composées, 3 conifères. Au niveau de l'île Hispaniola, Haïti contribue à 30% d'endémisme en termes d'espèces végétales alors qu'elle n'occupe que le tiers de ce territoire.

La faune contient plus de 2000 espèces dont 75 % d'espèces endémiques. Le pays abrite une exceptionnelle faune de grenouilles terrestres. La faune de reptiles témoigne de l'existence de 5 espèces de tortues marines, de 2 espèces de tortues d'eau. Les écosystèmes d'eau intérieurs contiennent environ 32 espèces de poissons. Environ 245 espèces d'oiseaux connues ont été recensées.

Cependant, la disparition rapide de la couverture forestière a entraîné l'extinction de certaines espèces végétales et animales, parfois uniques au monde, et menace l'ensemble de l'écosystème. Seulement 2% de la surface forestière d'origine subsiste encore et la végétation continue de disparaître à un rythme élevé.

### **Carte 3            Zones éco-géographiques**



### 3.2. Ressources et potentialités du pays

Paradoxalement, le pays recèle d'importantes ressources et potentialités, cependant, l'une des contraintes à leur mise en valeur demeure la détérioration de l'environnement, avec :

- Plus de 1.500 km de côte avec la présence de fonds coralliens, qui offrent des possibilités de développement de la pêche, du tourisme balnéaire et de croisière et de développement de transport maritime ;
- Des écosystèmes riches et diversifiés favorable au développement des cultures maraîchères, fruitières céréalières et de plantations ;
- Des sites naturels exceptionnels, montagnes, grottes et les chutes d'eau et la présence d'une faune et d'une flore exceptionnelles pour le développement de l'écotourisme. L'existence de gisements de minerais : le marbre, le carbonate de calcium, la lignite, l'argile ;
- Sur le plan de son patrimoine culturel (matériel et immatériel) et touristique, le pays dispose d'importants vestiges historiques. On compte sept cent quatre vingt-dix (790) unités patrimoniales réparties en fortifications (114), monuments historiques (149), grottes (75), plages (111), sites archéologiques (86), paysages naturels (49), hauts lieux sacrés (18) et fêtes patronales (188).

### 3.3. Caractéristiques socioéconomiques

#### *Aspects sociodémographiques*

Le recensement réalisé par l'Institut Haïtien de Statistique et d'informatique (IHSI) en 2003 a permis de dénombrier 8,4 millions d'habitants en Haïti, soit près du double de la population recensée en 1971 (4,3 millions d'habitants) et 2,7 fois celle dénombrée au recensement de 1950 (3,1 millions de personnes). Le taux de croissance intercensitaire est passé respectivement à 1,4 % entre 1971 et 1982 et à 2,5 % entre 1982 et 2003.

Moins de 2/5 de cette population (37 %) habitent l'Ouest, département où se trouve la capitale du pays. L'Artibonite (16 %) et le Nord (10 %) représentent après l'Ouest les départements les plus peuplés de l'ensemble du pays. Le poids de chacun des autres départements se situe entre 4% et 7% de l'ensemble. Près de soixante pour cent de la population de l'ensemble du pays (59,2 %) vivent en milieu rural. Moins de 2/3 de la population urbaine de l'ensemble du pays (évaluée à 40,8%) résident dans le département de l'Ouest.

Le taux de l'urbanisation est de 36%, l'aire métropolitaine de Port-au-Prince regroupant à elle seule 22% de la population du pays, soit 60% de la population urbaine du pays. La densité de la population à Port-au-Prince est de plus de 4000 hab/km<sup>2</sup> et dans l'aire métropolitaine de 800 à 4000 hab/km<sup>2</sup>, en milieu rural dans les zones les mieux pourvus en ressources naturelles elle est de 300 à 400 hab/km<sup>2</sup> et de 150 à 300 hab/km<sup>2</sup> dans les zones les plus arides.

Sur le plan administratif, la République d'Haïti est composée de 10 départements. Le tableau suivant fournit des données sur ces entités administratives.

**Tableau 1 Données sur les unités administratives**

Département	Capitale	area (sq.km.)	population 1995 estimate	population 2003-08-07 census	Population 2009 estimate
Departement de L'Artibonite	Gonaïves	4,886.94	1,013,779	1,070,397	1,571,020
Departement du Centre	Hinche	3,487.41	490,790	565,043	678,626
Departement de la Grand-Anse	Jérémie	1,911.97	641,399	337,516	425,878
Departement des Nippes	Miragoâne	1,267.77		266,379	311,497
Departement du Nord	Cap-Haïtien	2,114.91	759,318	773,546	970,495
Departement du Nord-Est	Fort-Liberté	1,622.93	248,764	300,493	358,277
Departement du Nord-Ouest	Port-de-Paix	2,102.88	420,971	445,080	662,777
Departement de L'Ouest	Port-au-Prince	4,982.56	2,494,862	3,093,698	3,664,620
Departement du Sud	Les Cayes	2,653.60	653,398	627,311	704,760
Departement du Sud-Est	Jacmel	2,034.10	457,013	449,585	575,293
<b>Total</b>		<b>27,065.07</b>	<b>7,180,294</b>	<b>7,929,048</b>	<b>9,923,243</b>

Source : Institut Haïtien de Statistique et d'informatique (IHSI)

La natalité est encore très élevée avec 28 naissances pour 1000 en 2003. Le taux brut de mortalité s'élève à 10,5 ‰; l'espérance de vie à la naissance est de 58,1 ans pour les deux sexes, 59,9 ans pour les femmes et de 56,4 ans pour les hommes; les quotients de mortalité infantile s'élèvent respectivement à 60,7 ‰ pour les garçons et à 51,1 ‰ pour les filles; les quotients de mortalité juvénile (1-5 ans) sont de 40,0 ‰ pour les enfants de sexe masculin et 37,6 ‰ pour ceux de sexe féminin. La population haïtienne présente une structure jeune. Plus de la moitié de la population a moins de vingt et un (21) ans et la moitié de la population de l'ensemble du pays est constituée de femmes.

Seulement 8,5 % des logements sont connectés à un service de distribution d'eau dont 80,7 % en milieu urbain. Dans l'ensemble du pays, 82,3 % des ménages dont 69,4 % en milieu rural utilisent la lampe à gaz (lampe à pétrole) comme principal mode d'éclairage

#### ***Secteurs d'activités socioéconomiques***

Moins de cinquante pour cent des actifs occupés (49,6 %) dont 93,3 % en milieu rural se concentrent dans la branche « Agriculture, sylviculture, élevage, chasse et pêche » dominée surtout par les hommes. La branche « Commerce de gros et de détail » dominée surtout par les femmes vient en second rang avec une proportion de 25,3 %. Indépendamment du milieu de résidence, les femmes restent majoritaires dans la branche « Commerce de gros et de détail » avec 69,2 % en milieu urbain et 88,0 % en milieu rural.

En milieu urbain, parmi les actifs occupés, certains travaillent comme « personnel des services et vendeurs de magasin et de marché » (35,7 %) et d'autres comme « artisans et ouvriers des métiers de type artisanal » (21,0 %) alors qu'en milieu rural, ils sont surtout constitués de travailleurs agricoles (71,6 %).

L'économie est essentiellement tournée vers l'agriculture. Une agriculture de subsistance dont les surplus sont commercialisés par les femmes, avec une très faible part destinée à l'exportation constituée de café, des écorces d'oranges, etc.). La pêche malgré le potentiel n'a jamais été un secteur très productif. Les principaux gisements (bauxite à Miragoâne, cuivre à Terre -Neuve, lignite à Mirebalais) sont sous-exploités. Les terres cultivées manquent, et le quart de la population rurale ne possède pas de terre. Le riz,

le maïs et les patates douces sont récoltés deux fois par an. La plupart de ces productions ne suffisent pas à satisfaire la demande intérieure. Les 4/5 de la nourriture doivent être importés. On pratique également des cultures commerciales comme le café, les mangues, la canne à sucre, etc. Le cheptel se compose de bovins, chèvres et porcs.

Le secteur secondaire est dominé par l'artisanat et la prédominance de petites unités de transformation de produits agricoles (huiles essentielles, clairin, rhum). L'argent envoyé par la diaspora permet à des milliers de familles restées au pays de survivre.

### ***Caractéristiques du secteur de l'éducation***

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle (MENFP), a la charge de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation et de la mise à jour de la politique générale de l'État dans les domaines de l'Éducation, de l'Alphabétisation et de la Formation Professionnelle. Les articles 32.1 à 32.3 de ladite Constitution stipulent que l'éducation est une charge de l'État et des Collectivités territoriales. Ils consacrent en même temps la gratuité de l'École et l'obligation de l'enseignement primaire.

Selon le Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (2008-2010), l'offre scolaire est inadéquate en Haïti, à tous les niveaux d'enseignement. La situation est particulièrement critique en milieu rural. On comptait 23 sections communales qui n'ont aucune école et 145 (en 2007) qui n'ont pas d'école publique. Ces chiffres devront certainement être revus à la baisse compte tenu des la tragédie du 12 janvier sur les infrastructures. Le rendement du système est très faible. Au niveau fondamental (1er et 2ème cycles), il est de l'ordre de 43 %, en raison des forts taux de redoublement (29 % en 1ère année) et d'abandon (6 %) enregistrés à toutes les années d'études. Dans le secondaire, le taux de rendement est encore plus faible. Il est de l'ordre de 35 %. Les ratios élèves par maître (78 en moyenne) et classes par maître (1.87) sont nettement trop élevés. Il en est de même du ratio de maîtres par inspecteur (environ 200 écoles en moyenne par inspecteur) ou par conseiller pédagogique.

Les résultats de l'Enquête sur les conditions de vie en Haïti -ECVH2001, concernant l'alphabétisme, 54.1% de la population de 15 ans et plus déclarent savoir lire et écrire, toutes langues confondues. Mais le taux d'alphabétisme des femmes (48.6%) est nettement en deçà de celui des hommes (60.1%). Le milieu rural demeure le parent pauvre (38.6%), de même que certains départements géographiques tels que le Sud-Est et la Grande-Anse. Il est également à noter que 31.5% de la population de 6 ans et plus ne sont jamais allés à l'école. Les individus jamais scolarisés comptent pour 42.6% des 6 ans et plus en milieu rural contre respectivement 11.0% et 17.6% dans l'Aire Métropolitaine et les autres villes. On trouve des proportions plus ou moins fortes de personnes n'ayant jamais fréquenté l'école chez les femmes (35.5%), chez les personnes âgées de 40 ans et plus (entre 50% et 78%), chez les individus appartenant aux ménages des trois premiers quintiles (entre 36% et 45%).

Les enfants fréquentant le préscolaire représentent 44% de la population d'âge préscolaire (3-5 ans). Le taux brut de scolarisation au préscolaire est plus élevé chez les garçons (47%) que chez les filles (41%). Le taux brut de scolarisation au cycle primaire s'élève à 120% dans l'ensemble du pays. Les taux bruts de scolarisation des garçons et des filles au cycle primaire sont proches (respectivement 120.2% et 119.5%). Enfin, le taux brut de scolarisation des élèves appartenant aux ménages du dernier quintile est plus élevé (138%) que celui des élèves issus des ménages du premier quintile (112%). Pour l'essentiel, ces taux bruts de scolarisation supérieurs à 100% indiquent qu'un grand nombre d'élèves surâgés sont encore scolarisés au primaire.

En ce qui concerne le taux net de scolarisation au cycle primaire, 60% des enfants de 6-11 ans sont scolarisés au primaire sur l'ensemble du territoire. En milieu rural, seulement, un peu plus d'un enfant de 6-11 ans sur deux va à l'école primaire, contre plus de sept enfants sur dix dans l'Aire Métropolitaine (72%) et dans les villes de province (75%). Cependant, les taux nets de scolarisation au primaire des filles

et des garçons sont très proches, le taux net de scolarisation pour les filles étant légèrement supérieur à celui des garçons (60% pour les premières contre 59% pour les seconds).

Le taux brut de scolarisation national au cycle secondaire est de 41%. Le constat demeure que l'ampleur de la scolarisation au niveau secondaire est bien moindre que celle enregistrée au primaire. A ce niveau, il existe un écart important entre garçons et filles: le taux brut de scolarisation de celles-ci s'élève à 37% contre 45% pour ceux-là. Lorsque l'on prend en considération le niveau de revenu du ménage, il apparaît que le taux brut de scolarisation pour les élèves issus des ménages les plus riches est particulièrement élevé (71%) relativement à celui des élèves des ménages du premier quintile (23%).

Les ménages ayant des enfants scolarisés supportent une dépense moyenne d'éducation par élève s'élevant à 2514 gourdes par an pour les enfants au préscolaire, 3605 gourdes par an pour les enfants au primaire et 7224 gourdes par an pour les enfants au secondaire.

Concernant les personnes handicapées, cette catégorie représente environ 1,51 % de la population totale du pays. Sa répartition par grand groupe d'âges est la suivante : 10,9 % sont âgés de moins de quinze (15) ans, 57,5% de 15 à 64 ans et 31,5% de 65 ans et plus.

Plus de soixante cinq pour cent de la population des personnes handicapées vivent en milieu rural. Il est à souligner que 69,4 % de cette population n'ont aucun niveau d'instruction, seulement 18,6 % ont atteint le niveau primaire, 9,6 % le niveau secondaire et moins d'un pour cent (0,5 %), le niveau universitaire.

L'analphabétisme et la sous-scolarisation sont des phénomènes marquants du paysage haïtien pour l'ensemble de la population, particulièrement pour les femmes. La scolarisation des filles rencontre effectivement certaines contraintes: i/une rentrée tardive dans le secteur éducatif; ii/un taux de déperdition scolaire plus élevé; iii/un traitement discriminatoire des conséquences de la grossesse précoce; iv/un écart grandissant et significatif au niveau du secondaire.

Il est plus fréquent que les adolescentes, vivant en milieu rural, deviennent mères que celles du milieu urbain. Le niveau d'éducation semble être un facteur explicatif prépondérant, on peut ajouter le plus grand accès qu'ont les adolescentes des villes aux informations et aux moyens de se protéger contre les grossesses précoces.

### ***Hygiène et environnement à l'école***

La question de l'hygiène et de l'environnement est très cruciale en milieu scolaire. En effet, si des dispositions ne sont pas globalement prises, on pourrait être confronté aux défis suivants : manque d'eau, hygiène alimentaire, péril fécal en l'absence, insuffisance ou mauvais fonctionnement des latrine, etc. Toutefois, au niveau du pays, force est reconnaître que, malgré la faiblesse des moyens et la précarité des infrastructures, la question de l'hygiène scolaire et de la propreté en général est devenue un phénomène massif au niveau des écoles : élèves et enseignants en tenue propre et correcte, propreté dans les cours d'école, etc. Dans ce domaine, beaucoup d'initiatives sont menées par des structures de l'Etat des ONG, des comités et certains partenaires au développement.

La mauvaise qualité de certaines constructions scolaires est fortement décriée en Haïti. L'effondrement récurrent d'écoles (sans relation avec les phénomènes naturels) met en évidence l'absence d'application de normes et de codes de construction en Haïti, ainsi que la faible capacité des pouvoirs publics à superviser et à faire appliquer les normes de construction relatives aux infrastructures du secteur éducatif. Selon les normes en vigueur, le bâtiment doit être constitué de salles aérées, d'un pavillon administratif, d'un terrain de jeu, d'une bibliothèque, d'un système d'eau potable, de toilettes et d'une infirmerie. Aucune des écoles visitées ne réponds à ces normes. Les classes, les bureaux administratifs, les réfectoire et cuisine, les latrines sont dans une situation très précaire les réseaux (eau, électricité etc.) sont quasi

inexistants. Le plupart des écoles publiques du pays et en particulier celles situées en milieu rural ne répondent pas aux normes de construction et de sécurité pour l'essentiel il s'agit de constructions précaires et d'abris provisoires (voir photos) . Les matériaux utilisés, les murs sont souvent inexistent ou constitués de bois ou de tôles, les toitures sont en plupart en zinc.

Des dispositions pour garantir la qualité des constructions existent, mais elles ne sont pas appliquées. Dans le principe, avant d'entreprendre une construction, les plans doivent être déposés à la municipalité et les municipalités ne disposent pas de compétences nécessaires pour donner des avis techniques ou pour se prononcer sur l'impact environnemental. Les autorités municipales, doivent les acheminer au Ministère chargé des Travaux publics en vue d'obtenir un avis favorable sur la garantie des constructions et émettre un avis technique. Les municipalités ne disposent pas de compétences nécessaires pour donner des avis techniques ou pour se prononcer sur l'impact environnemental. Les autorités municipales, doivent les acheminer au Ministère chargé des Travaux publics en vue d'obtenir un avis favorable sur la garantie des constructions et émettre un avis technique.

Au niveau des zones ciblées par le PURES les écoles sont pour l'essentiel constituées « d'abris provisoires » construit à partir de matériaux locaux.

**Tableau 2 Données et indicateurs sociodémographiques**

Population (2009)	9 035 536
Densité de population (2009)	325,6 h./km <sup>2</sup>
Population de moins de 15 ans (2009)	38,1 %
Population de plus de 64 ans (2009)	3,4 %
Espérance de vie à la naissance (2009)	60,78 ans
Hommes	59,13 ans
Femmes	62,48 ans
Population urbaine (2008)	40,8 %
Age médian (2009)	20,2 ans
Taux de mortalité (2009)	8,65 ‰
Taux d'accroissement naturel (2009)	2,04 %
Mortalité infantile (2009)	59,69 ‰
Taux de Mortalité des Moins de 5 ans (2006)	80 ‰
Taux de migration (2009)	- 2,07 ‰
Pourcentage de population sous-alimentée (2005)	58 %
Indice de Développement Humain IDH (2006)	0,52
Indicateur de pauvreté (2006)	39,4
Taux d'alphabétisation 15 ans et + (2003)	52,9 %
Taux de scolarisation (école primaire) (2006)	50 %
Nombre d'homicides pour 100 000 habitants (2004)	5,3 / 33,9
Dépenses de santé par habitant (2008)	40 \$
Nombre de médecins pour 1000 habitants (2001)	0,3
Proportion 15/49 ans infectés par le virus du SIDA (2007)	2,2 %
Taux de couverture de la population en assurance santé (2003)	3,1 %
PIB en millions de dollars US courants (2008)	6 966
PIB par habitant en dollars US valeur PPA (2008)	1 300 \$
Taux de croissance (2008)	1,3 %

Source : Institut Haïtien de Statistique et d'informatique (IHSI)

### 3.4. Caractérisation de la zone d'impact du PURES

Le PURES a ciblé deux départements parmi les 10 que compte le pays : le Sud-Est et les Nippes. Le département du Sud-Est a pour chef-lieu Jacmel. Il est divisé en 3 Arrondissements et 10 Communes. L'économie locale repose sur la production du café, des fruits et du sisal.

**Tableau 3 Données sur le département du Sud-Est**

Entités	Capitale	Area (sq.km.)	Population 1995 estimate	Population 2003-08-07 census	Population 2009 estimate
Département du Sud-Est	Jacmel	2,034.10	457,013	449,585	575,293
Arrondissement de Bainet		462.63		95,877	123,491
Commune de Bainet		300.60		62,300	78,896
Communes de Côtes de Fer		162.03		33,577	44,595
Arrondissement de Belle Anse		776.70		107,446	143,760
Commune de Belle Anse		381.27		51,707	69,071
Commune de Grand Gosier		83.91		10,852	15,513
Commune de Thiotte		126.33		23,041	31,761
Commune de l'Anse-à-Pitres		185.19		21,846	27,415
Arrondissement de Jacmel		794.77		246,262	308,042
Commune de Cayes Jacmel		78.99		21,374	36,693
Commune de Jacmel		443.88		137,966	170,289
Commune de Marigot		187.11		50,734	67,933
Commune la Vallée		84.79		36,188	33,127

Source : Institut Haïtien de Statistique et d'informatique (IHSI)

Le département des Nippes a été créé en 2003 sur la partie orientale du département de la Grand'Anse. Il est divisé en 3 Arrondissements et 11 Communes. Sa Superficie est de 3,310 km<sup>2</sup>, Miragoâne est le Chef-lieu. Il dispose d'un potentiel important: coton, café, plantation de la canne à sucre; usine sucrière, port de pêche.

**Tableau 4 Données sur le département des Nippes**

Entités	capital	area (sq.km.)	population 1995 estimate	population 2003-08-07 census	population 2009 estimate
Département des Nippes	Miragoâne	1,267.77		266,379	311,497
Arrondissement de l'Anse à Veau		595.50		121,521	139,721
Commune de l'Anse à Veau		103.23		55,138	31,477
Commune d'Arnaud		77.29			18,842
Commune de l'Asile		153.82		30,240	37,352
Commune de Petit Trou de Nippes		153.19		36,143	27,273
Commune de Plaisance du Sud		107.97			24,777
Arrondissement des Baradères		237.20		31,689	42,797
Commune des Baradères		192.71		31,689	37,509
Commune de Grand-Boucan		44.49			5,288
Arrondissement de Miragoane		435.07		113,169	128,979
Commune de Fond des Nègres		92.23			30,387
Commune de Miragoane		185.87		89,202	56,864
Commune de Pailant		63.27			15,762
Commune de Petite Rivière de Nippes		93.70		23,967	25,966

Source : Institut Haïtien de Statistique et d'informatique (IHSI)

### 3.5. Caractéristiques des sites visités

N°	Localisation	Description et sensibilité du couvert végétal	Description et sensibilité des sols	Description et sensibilité des cours d'eau	Présence/proximité d'habitation humains et d'activités socioéconomiques
1	Sillégue	Site présentant un très faible boisement (peu de plantation) ; Présence d'un strate herbacée	Site adapté à recevoir une école situé dans une zone de plaine	Loin d'un cours d'eau et des ravinements	Zone éloignée des habitations ayant fait objet d'une exploitation agricole dans le passé actuellement en jachère A coté de l'école du village
2	Sault de Baril	Contrairement au premier site situé dans une zone très boisée et assez ravinée, le nouveau site présente très peu de boisement ; absence de strate arboré	Situé dans une plaine	Loin d'un cours d'eau et des ravinements	Zone accessible par la route
3	Anse à veau	Zone d'extension de l'école Site déjà occupé par une école Aucune végétation	Site adapté Zone de plaine	Zone d'extension urbaine Loin d'un cours d'eau et des ravinements	Zone d'extension de la commune
4	Coq Chante	Existence d'une zone d'extension de l'école Site déjà occupé par l'école	Site adapté Zone de plaine	Site réservé extension de l'école Loin d'un cours d'eau et des ravinements	Zone déjà aménagée pour l'extension de l'école
5	Bigot	Zone d'extension de l'école Site déjà occupé par l'Ecole nationale de Bigot détruite par l'ouragan Ike	Site adapté	Zone de plaine Loin d'un cours d'eau et des ravinements	Zone d'extension de la commune

(Source : visite de terrain)

### Photo des sites et des rencontres locales

Site situé dans des zones d'accès difficile



Site rejeté à cause de la proximité d'un ravin



Site actuel de l'Ecole Nationale de Silégué



Ecole actuelle de Silégué



Site Ecole Nationale Anse à Veau



Ecole nationale de Bigot détruite par l'ouragan Ike



Coq Chante : Ecole Privée abandonnée suite séisme du 12 janvier



Rencontre à Bigot



Rencontre avec les enseignants de Sault de Anse à Veau

Rencontre à Bigot



Consultation avec bénéficiaires de Silégue



Consultation avec bénéficiaires de Bigot



Ecole Nationale Coq Chante



### 3.6. Vulnérabilités sociales et risques environnementaux

La situation environnementale et sociale actuelle du pays résulte de la combinaison de plusieurs facteurs dont principalement la forte pression sur les terres agricoles, l'urbanisation anarchique, la forte pression sur les ressources naturelles, les menaces naturelles et la déficience du cadre institutionnel et légal applicable à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles.

En effet, la population totale du pays estimée en 2010 à 10 millions d'habitants environ ne cesse de croître. En 2003 déjà, elle avait plus que doublé par rapport à 1982. Constituée de 51,76% de femmes contre 48,23% d'hommes, elle reste à dominance rurale (59.18%). En termes d'occupation de l'espace, la distribution géographique de cette population est fortement inégale, Elle se concentre dans le département de l'Ouest (37% de la population totale du pays) en particulier dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince où elle était estimée à 2,5 millions d'habitants avant le séisme, soit 13 fois plus élevée que celle de Cap-Haïtien, la deuxième ville du pays.

La pauvreté s'est beaucoup accentuée au sein de cette population. Sur environ 8.3 millions d'habitants en 2003, 4,4 millions de personnes soit 55% se situent en dessous de la ligne de pauvreté extrême de 1\$US. Cet état de fait est plus prononcé en milieu rural, où se retrouve 82% de cette population pauvre. Les autres indicateurs sociaux révèlent que le pays fait face à un très faible accès aux services sociaux de base, notamment à la santé, l'éducation, l'eau potable et l'assainissement. Par ailleurs, de part sa position géographique, sa morphologie, le pays est exposé à un niveau de risques naturel et écologique élevé. L'absence d'un système d'alerte efficace rend la situation encore plus complexe.

En effet, Haïti est un pays en situation d'extrême vulnérabilité face aux aléas naturel. Le pays est souvent confronté à de constantes menaces naturelles d'origine hydrométéorologique (cyclones, sécheresses) et sismique (tremblements de terres, tsunami) et, de par sa topographie escarpée, à de fréquentes inondations, glissements de terrain et éboulements.

.De 2007 à nos jours, le pays a été le théâtre de catastrophes naturelles qui ont eu des conséquences préjudiciables sur la vie de la nation haïtienne. Haïti n'est pas à l'abri des catastrophes naturelles, elle a ainsi été ravagée, en août et septembre 2008, par quatre cyclones successifs, qui ont fait près d'un millier de morts et des centaines de milliers de sinistrés, ainsi que par un violent tremblement de terre, le 12 janvier 2010, qui a fait des dizaines de milliers de morts et de blessés.

En 2007, la totalité des dommages et pertes causés par les ouragans ont été évaluées à 14,6% du PIB se répartissant entre 51% en infrastructures physiques et 49% directement liés à la production. Les quatre ouragans de 2008 ont été plus désastreux et leurs conséquences sont considérables.

Depuis plus de deux décennies, Haïti fait également face à une crise environnementale due principalement à une mauvaise gestion des ressources naturelles. Les trente (30) grands bassins versants du pays ont connu une dégradation accélérée et une forte déforestation de leur couverture végétale. Selon l'étude « Post Disaster Need Assessment (PDNA, mars 2010), Groupe thématique Développement Territorial », seulement 6 des 12 principaux bassins du pays ont une couverture végétale supérieure à 5%.

A ces phénomènes, l'absence d'une politique d'aménagement du territoire a engendré une hypertrophie de la zone métropolitaine de Port-au-Prince qui est devenue par rapport au reste du pays le centre de toutes les décisions politiques, administratives, monopole de l'administration publique (75% de fonctionnaires et employés) – pôle financier, économique (avec 80% des installations industrielles, commerciales et bancaires du pays) et qui concentre l'essentiel des équipements et services avec plus de la moitié des hôpitaux du pays, plus d'un quart d'écoles primaires, secondaires et techniques, plus de 3/4 d'écoles supérieures et facultés. En 2003, la population de l'aire métropolitaine représentait 22,9% de la population totale et 56.1% de la population urbaine du pays avec une densité de 12.000 habitants au km<sup>2</sup>.

### 3.7. Risques sismiques et impacts du séisme du 12 janvier 2010

L'île d' Quisqueya est située sur une zone de faille tectonique majeure séparant les plaques Caraïbe et Amérique du Nord. Ces deux plaques coulent l'une par rapport à l'autre à une vitesse de 2 cm/an. Ce mouvement est accompagné de déformations de la croûte terrestre, qui se manifestent sous la forme de séismes.

Il est à remarquer que chacun des siècles passés a été marqué par au moins un séisme majeur en Quisqueya avec comme conséquences : la destruction de Port-aux-Princes en 1751 et 1771, la destruction de Cap Haïtien en 1842, les séismes de 1887 et 1904 dans le nord du pays avec des dégâts majeurs à Port de Paix et Cap Haïtien, le séisme de 1946 dans le nord-est de la République Dominicaine accompagné d'un tsunami dans la région de Nagua.

Les études géologiques en Haïti ont permis d'identifier deux principales zones de failles susceptibles de générer des séismes. Une première se trouve en mer le long de la côte nord. Il s'agit d'une faille de direction est-ouest, qui se prolonge à terre dans la vallée du Cibao en République Dominicaine. Une seconde traverse la Presqu'île du Sud d'Haïti de Tiburon à l'ouest jusqu'au Port-au-Prince, qu'elle traverse, et se poursuit vers l'est dans la vallée d'Enriquillo en République Dominicaine.

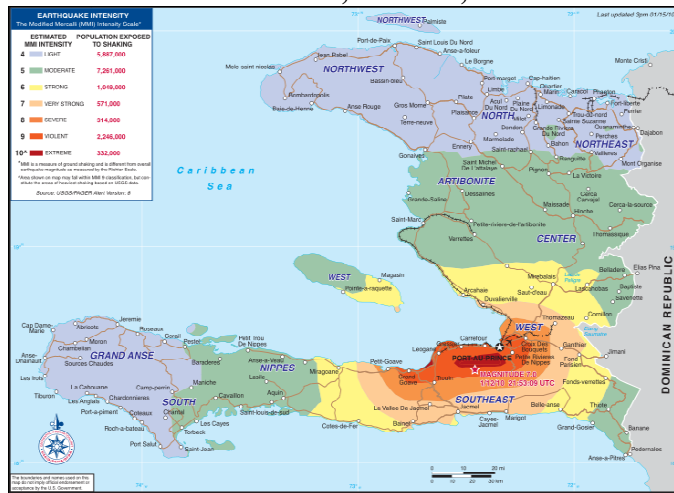
Il y a donc eu des séismes majeurs en Haïti, il y aura donc probablement d'autres séismes majeurs dans le futur à l'échelle de quelques dizaines ou de centaine d'années.

Le dernier en date fut celui du 12 janvier 2010. En plus de nombreux victimes et sans abris, de nombreuses habitations se sont effondrées, en plus d'édifices de construction sensée être plus solide, comme le Palais national, le Ministère des Finances, le Ministère des Travaux publics, le Ministère de la Communication et de la Culture, le Ministère des Postes, le Parlement, le Palais de justice, l'École Normale supérieure, l'École Nationale d'administration, l'École Nationale des Infirmières, l'Université de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), la prison centrale et le Centre des impôts ont également subi des dommages importants. Un hôpital de Pétienville, une banlieue de Port-au-Prince, se serait également effondré, ainsi que l'hôpital de la maternité, l'hôpital général et l'hôpital Martisant. Le siège de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti est également en partie détruit. Le plus grand hôtel de la ville, l'Hôtel Montana, a également été détruit par le séisme.

Plusieurs universités publiques et privées ont été détruites ou gravement endommagées: l'Université d'État d'Haïti, les bâtiments logeant la Faculté de Linguistique appliquée (FLA) et l'École normale supérieure (ENS), la Faculté de médecine et de pharmacie (FMP), la Faculté des sciences (FDS), la Faculté des sciences humaines (FASCH), la Faculté d'agronomie et de médecine vétérinaire (FAMV) et l'Institut national de gestion et des hautes études internationales (INAGHEI) ont des locaux complètement lézardés; le Centre d'Etudes Diplomatiques et Internationales (CEDI), détruit; l'Université Quisqueya (UNIQU), endommagée; l'Académie Nationale diplomatique et Consulaire (ANDC), endommagée; l'Université Notre Dame d'Haïti (UNDH), endommagée; l'Institut des Hautes Etudes Commerciales et Economiques (IHECE), détruit; l'Université Lumière, détruite; l'Université Royale d'Haïti, détruite; l'Université de Port-au-Prince (UP), détruite; l'Université Américaine des Sciences Modernes d'Haïti (UNASMOH), endommagée; l'Université G.O.C, détruite; l'Université Episcopale d'Haïti (UNEPH), détruite; l'Université Caraïbe, endommagée; l'Institut Paramédical Louis Pasteur, détruit.

Dans le journal, *le Nouvelliste* du lundi 12 avril 2010, le Président René Préal a déclaré que le nouveau bilan du séisme du 12 janvier 2010 est de 300 000 morts, 300 000 blessés et 250 000 maisons endommagées et 1 000 000 de sans abris. Les priorités sont de reloger les sans abris et réduire la vulnérabilité du pays face aux prochains séismes.

Carte 4 Intensités du séisme, estimées, selon l'échelle de Mercalli



Carte 5 Zone la plus touchée par le tremblement de terre du 12 janvier 2010



Photo 1 Cathédrale de Port-au-Prince après le tremblement de terre (photo ONU)



### 3.8. Gestion des catastrophes naturelles

Le rapport de la Banque Mondiale (*Hotspots des Désastres Naturels, Une Analyse Globale du Risque* (Washington, DC, 2005) indique que 96% de la population vit constamment sous le risque de 2 ou plus d'aléas. Le pays a connu 56 catastrophes reconnues internationalement dont 20 majeures au cours du 20e siècle et 4 majeurs dans la précédente décennie.

**Tableau 5 impacts catastrophes naturelles**

Événement	PIB affecté	Personnes affectées	Fatalités
2004 Cyclone Jeanne	7% du PIB	300 000	5 000
2007 Cyclones Dean et Noel	2% du PIB	194 000	330
2008 Cyclones Fay, Gustav, Hanna, Ike	15% du PIB	1 000 000	800
2010 Séisme		2 000 000	222 500
<b>TOTAL</b>		<b>3 494 000</b>	<b>228 600</b>

(Source : Banque Moniale)

Les Autorités haïtiennes en 1983 ont procédé à la création de l'Organisation Pré-Désastre et de Secours (OPDES). Cette institution avait pour tâche d'organiser les opérations de réponse et de mettre sur pied des structures locales de réponse aux urgences. Puis le décret du 31 mai 1986 a confié la responsabilité de la protection civile au Ministère de l'Intérieur. En 1997 donc, le gouvernement d'Haïti a activé la Direction de la Protection Civile (DPC) dont la mission est de coordonner toutes les opérations de réponse aux urgences et toutes les actions de gestion du risque, particulièrement face aux urgences et désastres, mettant ainsi automatiquement l'OPDES en veilleuse.

Suite à l'ouragan Georges, qui a frappé l'île d'Haïti en septembre 1998, la question de la prévention et de la réduction des risques est passée au premier rang des priorités du gouvernement. C'est alors que ce dernier s'est engagé, avec l'appui de la coopération internationale, à élaborer un Plan national de Gestion du Risque et Des Désastres (PNGRD). La coordination des actions de ce Plan serait réalisée dans le cadre d'un Système national de gestion du risque (SNGR).

Le Ministère de l'Intérieur, via sa Direction de la Protection Civile (DPC), s'est vu attribuer la responsabilité de créer et de mettre en œuvre ce Système. Une composante importante de ce dernier est le Plan national d'intervention (PNI), qui doit souligner les rôles et les responsabilités des organisations gouvernementales et non gouvernementales dans la réponse aux désastres.

Le Conseil National de Gestion du Risque (CNGR) est l'organe permanent chargé de la formulation des orientations, directives, politiques, la prise des décisions de haut niveau, de la coordination et de l'évaluation de l'exécution des programmes et des activités internes au Plan. Le CNGR est présidé par le Premier ministre, qui en cas d'absence peut déléguer son autorité au Ministre de l'Intérieur et des collectivités territoriales l'exécution des activités routinières. Le Secrétariat exécutif comprend la DPC, chargée de la logistique des réunions. Au minimum, le CNGR sera convoqué tous les six mois pour évaluer la disponibilité fonctionnelle de la gestion nationale du Risque. Une réunion par an sera effectuée sans pouvoir de délégation. Le CNGR est assisté de trois organes : le Secrétariat Permanent de la Gestion du Risque, le Comité d'Appui de la société civile ; le Groupe d'appui de la coopération internationale.

## 4. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent chapitre décrit le cadre juridique, réglementaire et présente un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au PURES.

### 4.1. Politique environnementale et sociale nationale

#### a. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement

Un des objectifs (objectifs 7) des OMD vise à «Assurer la durabilité des ressources naturelles». Selon le Rapport National sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement publié par le PNUD en 2004, la dégradation de l'environnement a d'énormes conséquences sur le plan socioéconomique. Parmi les propositions de politiques publiques pour l'atteinte de l'objectif 7, citons : l'élaboration d'une politique de l'eau tenant compte de l'urbanisation et du degré de pauvreté ; la protection des systèmes de production des écosystèmes naturels et l'élaboration d'une stratégie de gestion des déchets urbains.

#### b. Le Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DNSCRP)

Le DNSCRP définit la vision et les moyens à mettre à en œuvre pour sortir le pays de la spirale de la pauvreté et de la misère. Il précise qu'il «est illusoire de poursuivre une stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté si les problèmes environnementaux ne sont pas inscrits dans une volonté politique réelle de l'État haïtien pour les résoudre.» Il se donne pour objectif global «d'améliorer la gestion de l'environnement en vue de contribuer à la croissance durable tout en assurant la sécurité économique et sociale des pauvres et la sécurité des écosystèmes qui supportent la vie». Il s'agira entre autres, d'améliorer la gouvernance environnementale, de réaliser l'équilibre entre l'offre et la demande de bois, lutter contre la dégradation des terres et gérer durablement la biodiversité et faire de l'environnement un centre d'attraction pour les investissements et les opportunités d'affaires.

#### c. Plan d'Action pour l'Environnement en Haïti (PAE)

La Constitution de Mars 1987, en son Article 253, stipule que l'environnement étant le cadre naturel de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites. Le Décret portant sur la gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour le Développement Durable (du 12 octobre 2005), est l'instrument légal de gestion de l'environnement qui définit la politique nationale de gestion environnementale en Haïti.

Dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, c'est le Plan d'Action pour l'Environnement en Haïti (PAE) promulgué en 1999 qui constitue le cadre stratégique de référence en matière d'environnement qui fixe pour les quinze (15) années à venir les enjeux à résoudre et les mesures à promouvoir en matière de renforcement du cadre institutionnel, de développement d'instruments juridiques et économiques et de lutte contre les risques de désastres naturels découlant d'une dégradation accélérée des ressources naturelles dans le pays.

Le PAE a pour but de contribuer à un développement durable par le biais de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. Le plan dégage les principes directeurs et un cadre stratégique d'actions qui fixent sur quinze ans les enjeux à résoudre et les mesures à promouvoir par rapport à la

dimension socioéconomique de la dégradation de l'environnement et en particulier la lutte contre la pauvreté, l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles et la lutte contre la désertification.

a. Programmes et projets en environnement

L'Etat haïtien, avec l'appui de la Coopération internationale, a mis au point plusieurs projets et programmes en rapport à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles dont principalement :

***Le Programme de Renforcement Institutionnel pour la Gestion Environnementale (PRIGE)***

Le PRIGE financé par la BID a pour objectif d'améliorer la gouvernance environnementale en vue de donner aux autorités nationales et locales les compétences voulues pour mettre en œuvre les actions prioritaires convenues dans le Plan d'Action pour l'Environnement. Il vise principalement à donner aux autorités nationales et locales les compétences techniques nécessaires à l'opérationnalisation de la politique environnementale nationale, Le PRIGE appuie le renforcement du Ministère de l'Environnement dans son rôle de coordination des actions environnementales et la création de mécanismes et d'outils de gestion efficace et une affectation rationnelle des ressources naturelles rares.

***Le Programme d'Appui à la Gestion de l'Environnement» (PAGE)***

Le Projet intitulé « Programme d'Appui à la Gestion de l'Environnement» (PAGE) » est un Projet d'appui technique du PNUD au gouvernement haïtien pour le renforcement institutionnel et le développement d'outils pour une gestion durable des ressources naturelles. Le PAGE se propose d'apporter des éléments de réponse à des questions fondamentales telles, les faiblesses institutionnelles en matière de gouvernance environnementale, le manque de coordination et de suivi de l'information sur l'environnement pour un plaidoyer effectif et la faible capacité de mobilisation de ressources pour le domaine. Le PAGE entend accompagner le Gouvernement haïtien pour le renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'environnement. La stratégie adoptée par le PAGE repose principalement sur le développement de cadres stratégiques d'action pour le renforcement des capacités de gestion de l'environnement, l'intégration de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans les politiques de développement, le montage et le fonctionnement durable de l'Observatoire National de l'Environnement et de la Vulnérabilité, entre autres.

***Le Projet d'Appui à la Gouvernance Locale dans le Département du Nord-est***

Ce Projet s'inscrit dans le plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement d'Haïti et la stratégie d'appui à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il vise à réduire la pauvreté des populations rurales d'une manière durable en améliorant la gouvernance locale et en augmentant la production, tout en respectant l'environnement. Le projet intervient dans trois domaines de concentration ; Gouvernance, Services sociaux de base et Sécurité alimentaire et Développement durable. Trois axes stratégiques intégrateurs sont également identifiés ; Lutte contre la pauvreté, Équité de genre et Éducation en tant que moteur et véhicule du développement.

***Le Programme de Renforcement des Capacités de l'Unité d'Etude et d'EIE***

Ce programme, en cours d'élaboration, a pour objectif de renforcer la capacité de l'unité de mettre en place des mécanismes, des compétences, des ressources et des outils nécessaires, au besoin et bon fonctionnement de l' UEIE. Le programme est structuré en deux grandes composantes : (i) Composante d'appui à la structuration et à l'organisation de l'Unité (Le renforcement et la formation des techniciens ; Elaboration de règlements, normes liés au système d'évaluation environnementale) ; (ii) Composante d'appui pour la conception et la mise en place des Unités Techniques Environnementales Sectorielles (UTES) et d'un Bureau d'Audience Publique Environnementale (BAPE). Le PURES pourrait apporter une complémentarité à ce programme dans le domaine du renforcement des capacités en développement durable, en évaluation environnementale et sociale, en suivi environnementale des projets, en éducation environnementale et en gestion de risques.

## 4.2. Cadre institutionnel de gestion de l'environnement

### a. Gestion de l'environnement et des ressources naturelles

Les ministères les plus engagés dans les questions environnementales demeurent le Ministère de l'Environnement (MDE) et le Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR).

#### ***Le MDE***

Le Ministère de l'Environnement a principalement pour mission de: définir et promouvoir la mise en place et le suivi de normes visant à la protection et à la réhabilitation de l'environnement avec la collaboration des autorités compétentes; élaborer des politiques visant à protéger l'environnement ; assurer la gestion et la réglementation des aires protégées en collaboration avec les collectivités territoriales ; sensibiliser et éduquer en matière d'environnement.

Il existe au sein du Ministère chargé de l'environnement l'Unité Etude et Evaluation d'Impact Environnemental (UEEIE/MDE). En matière d'évaluation environnementale, l'Unité chargée des évaluations environnementale a compétence en matière de validation des études d'impact en Haïti. Il arrive que cette Unité réalise elle même les études pour des promoteurs. Au niveau des départements il existe des Directions de l'environnement qui participent également à la réalisation et à la validation des études d'impact. L'Unité connaît des insuffisances en termes d'agents et d'équipements pour assurer sa mission. Le Ministère dispose de Directions Départementales de l'Environnement (DDE) également très sous-équipées.

#### ***Le MARNDR***

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement rural est chargé de concevoir et d'appliquer une politique nationale dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, des ressources naturelles et du développement rural. Le Décret de 1987 confère également au MARNDR la gestion des forêts, des sols, des aires protégées, des eaux, de la chasse, de la pêche et de l'agriculture.

#### **L'Agence Nationale des Aires Protégées (ANAP)**

Elle est chargée de la gestion et la coordination du Système National des Aires Protégées (SNAP). L'ANAP est l'organe exécutif du SNAP dont la mission est de conserver, de créer et de gérer les différentes catégories d'aires protégées de les mettre en valeur dans une perspective de développement durable et harmonieux sur le plan social et économique des communautés locales.

### b. Gestion des risques naturels

#### ***Direction de la Protection civile (DPC)***

La DPC coordonne le Système National de Gestion des Risques et des Désastres (SNGRD). Dans ce rôle, la DPC est responsable de la coordination des activités des divers ministères, comités et organisations avant, durant et après une catastrophe ou une urgence.

### c. Gestion du secteur de l'eau potable et de l'assainissement

Plusieurs institutions et services opèrent dans la gestion du secteur de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communication (MTPTC), qui a sous sa responsabilité:

- *la Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable (CAMEP)*, fournissant de l'eau potable aux habitants de la zone Métropolitaine (Port-au-Prince, Pétiou-Ville, Carrefour et Delmas);
- *le Service National d'eau Potable (SNEP)* qui gère les Systèmes d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) des grandes villes secondaires du pays;
- *le Service d'Entretien des Equipements Urbains et Ruraux (SEEUR)*, qui s'assure de l'entretien/curage des ouvrages de drainage, la réfection des chaussées et des infrastructures;
- *le Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides (SMCRS)* dont la mission est de collecter et d'assurer la disposition finale hygiénique des détritux de la Zone Métropolitaine de Port-au-Prince;
- *l'Unité d'Exécution du Projet de Drainage des Eaux pluviales de Port-au-Prince (UEPD)* qui a pour mandat d'exécuter les travaux des 5 phases du drainage pluvial de la Zone Métropolitaine de Port-au-Prince. Ce projet semble actuellement s'orienter vers les mêmes activités dans 6 villes secondaires du pays.

*Le Ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP)* participe au niveau national au développement du secteur de l'Eau Potable et de l'assainissement (AEPA) par le biais:

- du projet "Poste Communautaire d'Hygiène et d'Eau Potable" (POCHEP), qui exécute des projets d'eau potable pour des communautés rurales dispersées, dont la population ne dépasse pas 2,000 habitants, et;
- de la Direction d'Hygiène Publique (DHP), qui s'occupe des aspects normatifs de la qualité sanitaire de la vie, dont le contrôle de la qualité de l'eau de boisson et des industries alimentaires, de l'hygiène des marchés, des places publiques et des cimetières, de l'élaboration et du suivi de l'application des normes et standards d'hygiène du milieu.

### **4.3. Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale**

#### **a. La législation nationale sur les Etudes d'impact Environnemental**

Le décret sur la Gestion de l'environnement du 12 octobre 2005, vise entre autres, à prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement et organiser une surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement et le contrôle de toute pollution, dégradation ou nuisance, ainsi que la mitigation de leurs effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

Le décret stipule á travers ses articles 56, 57, 58 et 59, que tous les projets susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement fassent l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental.

En ce qui a trait plus spécifiquement aux études d'impact, le Ministère de l'Environnement s'appuiera d'abord sur le Décret N° 199/PRG/SGG/89 codifiant les études d'impact sur l'environnement (EIE) qui précise les circonstances et conditions en vertu desquelles il est obligatoire de préparer une ÉIE. La législation nationale ne prévoit pas encore une catégorisation détaillée des projets et sous-projets devant faire l'objet d'une EIE. L'annexe du décret réglementant les EIE est relativement laconique, indiquant simplement une nomenclature de secteur d'activités. Il en est de même de la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE.

#### **b. Les autres législations et normes environnementales**

En l'absence de nouveaux code et de Décrets et Arrêtés d'application, dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, c'est encore le *Code Rural François Duvalier*

qui jusqu'à présent régleme la plupart des composantes sectorielles du pays (eau, forêt, sols et.). Cependant différents projet de Code sont en cours d'élaboration :

- Projet de Code Forestier (1985)
- Projet de Code d'hygiène du milieu (1986 et 1993)
- Projet de loi sur le Conseil National de l'eau et de l'assainissement

Face à ce vide La Constitution du 26 janvier 2006 à fixé des normes dans divers domaines.

#### ***Normes et règlement des sols et des écosystèmes terrestres***

Tout site (mine, carrière, dépôt ou décharge) ayant fait l'objet d'une exploitation par extraction, déversement ou enfouissement doit être remis en état. Cette remise en état est à la charge de l'exploitant et se fait selon les conditions fixées par les autorités compétentes.

#### ***Normes spéciales pour la protection des sols forestiers et des forêts naturelles***

Les zones de forêts naturelles, qu'elles soient publiques ou privées, constituent un patrimoine national, qui doit être géré en tenant compte de leur fonction particulière d'habitat pour de espèces végétales et animales endémiques ou migratrices en sus des autres fonctions écologiques ou économiques assumées par les forêts en général.

#### ***Normes sur les ressources minérales et fossiles***

L'exploration et l'exploitation des ressources minérales sont soumises à l'obtention d'une concession. Cette concession est conditionnée à la non-objection du Ministère de l'Environnement dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.

#### ***Normes sur les Eaux continentales***

Les différentes catégories d'utilisation des eaux continentales sont régies par la loi. Le domaine public hydraulique est composé du domaine public hydraulique naturel et du domaine public hydraulique artificiel. Le domaine public hydraulique est inaliénable, imprescriptible et non saisissable. Seuls des droits d'usage temporaire peuvent y être accordés dans des conditions prévus par la loi.

#### ***Normes sur l'air***

Toute pollution de l'air au-delà des normes fixées par les lois et règlements est interdites. Les normes relatives à la qualité de l'air sont définies par le Ministère de l'Environnement.

#### ***Exploitation de Carrières***

Sont considérés comme carrières, tous sites d'extraction de substances non métalliques. Selon le décret du 2 mars 1984, les carrières font partie du domaine public de l'Etat et leurs exploitations sont considérées comme un acte commercial. La mise en exploitation d'une carrière est subordonnée à une autorisation délivrée par le Bureau des Mines et de l'Energie (BME). A cet effet, il suffit de remplir les Formes BME 96-001 et BME 96-002. Le décret du 3 mars 1976, assure à l'État haïtien la perception d'une valeur de 25 centimes de gourdes par m<sup>3</sup> de carrières et de sables de rivière, pour compte spécial de l'Institut National des Ressources Minérales. Un avant-projet de loi prévoit :

- Une redevance superficière annuelle à payer par hectare ou fraction d'hectare sollicité pour un Permis d'exploitation.
- Une taxe sur le prix du m<sup>3</sup> au point d'exploitation des matériaux.
- Une taxe sur la valeur marchande de la cargaison à payer par les transporteurs de matériaux de carrières. Ces redevances fiscales seront prises en considération conformément aux règles définies lors de la délivrance du Permis d'exploitation.

c. La législation foncière nationale

Le Décret du 22 septembre 1964 (*Moniteur* du jeudi 24 septembre 1964) divise en ses Articles 1 et 2, le Domaine National en Domaine Public et Domaine Privé de l'Etat. Le Domaine Public est inaliénable et imprescriptible. Il consiste dans toutes les choses qui, sans appartenir à personne, sont, par une jouissance en commun, affectées au Service de la Société en général. La manière de jouir du Domaine Privé est soumise à des lois spéciales et aux règlements particuliers de police. Les changements de destination susceptibles de transformer des parties du Domaine Public doivent être autorisés par une loi. L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert.

d. Le cadre juridique international

Différentes conventions ont été ratifiées : c'est le cas de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre sur les changements climatiques, ainsi que de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS). Celles qui n'ont pas encore été ratifiées sont notamment : la Convention de Carthagène (sur la protection et la mise en valeur de l'environnement marin de la Grande Caraïbe), MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires), la Convention de Bâle sur l'interdiction des mouvements et des rejets transfrontaliers de déchets dangereux, et la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

e. Insuffisances et contraintes dans le domaine des évaluations environnementales

De manière générale, dans les pays en développement, malgré l'existence d'un important corpus, l'application de l'EIE en tant qu'instrument de gestion environnementale préventive est limitée par certaines insuffisances et contraintes aussi bien du cadre juridique et institutionnel, de la très faible expérience concernant la pratique de la gestion environnementale en générale et de l'EIE en particulier; que de la disponibilité de ressources humanisées en quantité et en de qualité dans le domaine des EIE.

Les contraintes majeures concernent l'inapplicabilité de certaines lois votées qui ne sont pas souvent codifiées et réadaptées au contexte actuel. A cet effet, on note un vide juridique à cause de l'inexistence d'un Code de l'environnement qui pour être opérationnel doit être accompagné de Décret et d'Arrêtés d'application qui réglementent et définissent le champ d'application des évaluations environnementales et sociales et qui classe et catégorise clairement les projets, selon l'impact potentiel, la nature, l'ampleur et la localisation du projet.

L'autre contrainte est liée au fait que le Ministère chargé de l'Environnement a pour mission l'élaboration et l'application de la politique environnementale dont la gestion implique plusieurs autres acteurs, notamment les autres Ministères techniques, les collectivités territoriales. Parfois des problèmes de coordinations, de prérogatives et de lisibilité de domaines de compétence se posent dans de tel cas.

Il existe plusieurs spécialistes au sein des services de l'Etat (ingénieur des eaux et forêts, chimistes, agronome, biologiste, juriste, économiste, sociologue etc.), alors que l'environnement se doit d'être abordé selon une approche intégrée et multidimensionnelle, qui nécessite une formation pluridisciplinaire qu'offre la plupart des modules de formation

en développement durable et en gestion de l'environnement. Selon nos interlocuteurs, peu parmi les spécialistes actuels ont eu l'opportunité de participer à ces formations.

### ***La faiblesse des moyens mis à la disposition des structures***

Les moyens dont disposent les services et les collectivités territoriales sont sans commune mesure avec l'ampleur de leur mission. Cette insuffisance de moyens se répercute négativement sur la qualité du service public que peuvent apporter ces structures. Selon les acteurs institutionnels rencontrés (voir liste en annexe), c'est surtout en termes de capacités que la problématique des évaluations environnementales et sociales doit être abordée, parce que les textes sont relativement bien faits et ont presque tout prévu. Les structures qu'ils dirigent disposent de peu de ressources humaines et de très faibles moyens pour accomplir leur mission.

De manière générale, les services techniques de l'Etat, qui ont la responsabilité de la gestion des ressources naturelles exception faite au Responsables des structures, ne disposent généralement pas de ressources humaines compétentes et manquent le plus souvent de moyens matériels et financiers pour bien mener leur mission.

Les services de l'Etat parviennent difficilement à garder ou à fidéliser leurs cadres, qui sont souvent débauchés par des projets ou par des organismes qui offrent des salaires, des conditions de travail et un plan de carrière plus motivants.

#### **4.4. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale**

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- OP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.09 Lutte antiparasitaire
- OP 4.11 Patrimoine Culturel
- OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations
- OD 4.10 Populations Autochtones
- OP 4.36 Forêts
- OP 4.37 Sécurité des Barrages
- OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige

##### a. Analyse des politiques applicables

#### **Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale**

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un

projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Les activités de construction/réhabilitation des écoles pourraient déclencher cette politique car pouvant faire l'objet de Plan de Gestion Environnemental.

**Diffusion:** L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vues. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

#### **Politique de Sauvegarde 4.04, Habitats Naturels**

PO/PB 4.04, *Habitats naturels* n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'EIE. Le projet exclut toute intervention dans les habitats naturels. Le Projet ne va pas financer des activités qui pourraient déclencher cette politique et donc il n'est pas envisagé que le Projet ait un impact quelconque sur les habitats naturels. Dans le cas improbable d'un impact sur des zones non considérées comme habitat naturel, des mesures d'atténuation adéquates seront prises lors de l'évaluation du projet telles que décrites dans le présent document.

#### **Politique de Sauvegarde 4.09, Lutte antiparasitaire**

PO 4.09, *Lutte antiparasitaire* appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. Sous le projet PURES, il n'est pas prévu l'achat de pesticides. Toutefois, il se pourrait que sur certains sites d'écoles, on retrouve des termitières et dans ces cas, en lieu et place de l'utilisation de produits chimiques, il est recommandé au projet d'utiliser des méthodes mécaniques de lutte et de destruction de ces termitières. Aussi, les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

#### **Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire des populations**

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées, causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP

4.01. Les activités du PURES pourraient entraîner des pertes de terres et/ou des pertes d'accès aux ressources, déclenchant ainsi cette Politique de Sauvegarde. Toutefois, ce risque de déplacement a été écarté dès la phase de pré qualification des écoles car les terrains sont fournis sous forme de dons au MENFP par la communauté. Néanmoins, pour parer à toute éventualité et prendre en compte ces exigences sociales, il a été élaboré dans un document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui définit les procédures à suivre en cas d'expropriation ou de pertes de biens socioéconomiques. Les agents du FAES devant remplir les formulaires de sélection environnementale et sociale indiqués dans le CGES et le CPRP devront bien comprendre la nécessaire et parfaite synergie entre ces deux documents pour une application efficiente des mesures.

#### **Politique de Sauvegarde 4.20 Populations autochtones**

Des populations autochtones, dans le sens de la Banque, n'existent pas en Haïti. En conséquence les activités prévues dans le cadre du PURES ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

#### **Politique de Sauvegarde 4.36, Foresterie**

La PO 4.36, *Foresterie* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. La Banque mondiale : ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. L'achat de bois plutôt que la coupe sera fortement encouragé pour les activités de construction de petites infrastructures sociales communautaires. Les activités prévus dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde car aucune intervention d'exploitation forestière (ou nécessitant une exploitation forestière) n'est prévue par le projet.

#### **Politique de Sauvegarde 4.37 Sécurité des barrages**

La PO/PB 4.37, *Sécurité des barrages* distingue les grands barrages des petits barrages. La politique recommande pour les grands barrages (c'est-à-dire les ouvrages de plus de 3 mètres de hauteur), la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Le Projet n'est pas concerné avec la construction ou la gestion de ces grands barrages car il ne va pas financer ces types d'ouvrages.

#### **Politique de Sauvegarde 4.11, Patrimoine culturel**

La PO 11.03, *Patrimoine culturel* procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Les collectivités territoriales possèdent un patrimoine culturel qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du Projet. Dans tous les cas, des dispositions seront prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques. Toutefois, lors des travaux, il est possible que des vestiges archéologiques soient découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée. Aussi, dans le CGES, il est proposé une procédure de « chance find », c'est à une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. Le respect de la mise en application de cette procédure permettra au PURES d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

#### **Politique de Sauvegarde 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales**

La PO 7.50, *Projets affectant les eaux internationales* vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Tous les projets d'investissement sont concernés. Le PURES n'a pas prévu d'activités spécifiques sur les cours d'eau. Ainsi, les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

### Politique de Sauvegarde 7.60 Projets dans des zones contestées (en litige)

La OP 7.60, *Projets en zones contestées* veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Le PURES n'a pas d'activités dans des zones en litiges. En conséquence, les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

#### b. Conclusion

Certaines activités du PURES pourraient "potentiellement" déclencher les politiques environnementales et sociales suivantes de la Banque: 4.01 : Évaluation environnementale ; 4.11, Patrimoine culturel ; et 4.12, Réinstallation Involontaire des populations. Les activités qui tombent dans le domaine des politiques sus-indiquées doivent être considérées dans le cadre du PURES. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le PURES. Par ailleurs, il est recommandé que le PURES ne privilégie pas dans le financement d'activités dont les aspects environnementaux et sociaux seraient très difficiles à gérer, compte tenu des capacités disponibles limitées des acteurs nationaux et locaux sur les questions de gestion environnementale et sociale.

**Tableau 6 Pertinence des politiques opérationnelles par rapport au PURES**

Politique de sauvegarde	Projet	Observations
Evaluation Environnementale	<b>Oui</b>	Le choix des sites d'implantation des écoles du FAES fait déjà l'objet d'une évaluation des risques et dans certains il pourrait faire également l'objet d'une étude d'impact environnemental et social
Habitats Naturels	Non	Dans le cadre de ce programme il n'y aura pas d'activités qui risqueraient de produire de tels impacts.
Foresterie	Non	Cette catégorie ne concerne pas les activités du PURES
Lutte antiparasitaire	Non	Cette catégorie ne concerne pas les activités du PURES
Propriété Culturelle	<b>Oui</b>	Mais il est possible de découvrir un patrimoine archéologique lors des travaux
Peuples Endogènes	Non	En Haïti, il n'y a pas de peuples indigènes au sens de l'OP 4.10. Ainsi, cette politique n'est pas concernée par le projet.
Relocalisation Involontaire	<b>Oui</b>	Pas de déplacement de population mais avec les activités envisagées il est prévu des acquisitions de terre pour la construction des classes sous forme de dons au MENFP par la communauté
Sécurité des Barrages	Non	Cette catégorie ne concerne pas les activités du PURES
Projets relatifs aux Voies d'Eau Internationales	Non	Cette catégorie ne concerne pas les activités du PURES
Projets dans des Zones en Litige	Non	Cette catégorie ne concerne pas les activités du PURES

#### 4.5. Concordances et les discordances entre l'OP 4.01 et la législation nationale

N°	Disposition de l'OP 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
1	<p><b>Evaluation environnementale et Sociales</b> L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.</p>	Exigence de soumission d'une EIE pour tout projet ou activité susceptible d'altérer l'environnement	Conformité entre la législation nationale et l'OP 4.01
2	<p><b>Examen environnemental préalable</b> L'OP 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie A : impact négatif majeur certain</li> <li>• Catégorie B : impact négatif potentiel</li> <li>• Catégorie C : impact négatif non significatif.</li> </ul>	L'annexe du décret réglementant les EIE est relativement laconique, il indique simplement une nomenclature de secteur d'activités.	Conformité partielle entre la législation nationale et l'OP 4.01
3	<p><b>Participation publique :</b> L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	La législation nationale dispose d'une procédure de consultation et de participation du public relatives aux EIE	Conformité entre la législation nationale et l'OP 4.01
4	<p><b>Diffusion d'information</b> L'OP 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à Infoshop.</p>	La législation nationale dispose sur la diffusion des informations relatives aux EIE	Conformité entre la législation nationale et l'OP 4.01

#### Conclusion :

Il apparaît de l'analyse ci-dessous qu'il y a relativement une bonne conformité entre la législation haïtienne en matière d'étude d'impact environnemental et l'OP 4.01 de la Banque mondiale. Toutefois, la législation nationale présente quelques insuffisances en termes de classification des sous-projets (fiche de screening et processus de catégorisation) qu'il s'agira de compléter dans le cadre du présent CGES, notamment suivant la procédure de sélection décrite dans le chapitre 6 ci-après.



## 5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX IDENTIFIES DU PURES

### 5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

#### a. Pendant les travaux

En phase de travaux, les impacts positifs suivants sont attendus :

- ***Embellissement des sites d'implantation des écoles***  
Le choix de sites pertinents et adaptés pour la construction d'écoles « sûres » et modernes va contribuer à l'embellissement du milieu et doter les communes de nouveaux équipement fonctionnels et structurants.
- ***Création d'emplois***  
Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre (HIMO). L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie des ménages. Compte tenu des rigueurs topographiques de la zone du projet, le recours à la main d'œuvre locale sera de mise (au détriment des moyens motorisés) notamment pour le transport des matériaux et autres intrants des chantiers.
- ***Développement des activités commerciales et génération de revenus***  
Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également comme effets de booster l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers et dans une moindre mesure favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.

#### b. Durant le fonctionnement des écoles

La réalisation des travaux va se traduire par une amélioration du milieu scolaire lors de la mise en service des écoles. Au total, les impacts positifs suivants sont attendus :

- ***Amélioration de la sécurité dans les écoles par l'aménagement d'abris d'urgence***  
La réalisation de nouvelles installations dans certaines des écoles reconstruites pouvant être utilisées comme abri temporaire d'urgence en cas de catastrophe naturelle permettra de sécuriser davantage les élèves et les enseignants en cas de force majeure, et d'éviter des accidents.
- ***Réduction et atténuation de la vulnérabilité des infrastructures scolaires***  
L'amélioration de la préparation de l'infrastructure scolaire pour qu'elle résiste aux catastrophes naturelles ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action National pour des Ecoles Sûres (PANES) permettront d'éviter ou réduire de façon sensible les risques en cas de catastrophes naturelles susceptibles d'affecter les installations scolaires, les écoliers et le personnel enseignant.

- ***Amélioration du cadre et des conditions environnementales et sociales de l'école***

La mise en service des infrastructures scolaires, y compris les points d'eau et les sanitaires, aura des impacts positifs sur les sols, l'eau et l'air, le cadre de vie et l'environnement immédiat. L'assainissement des écoles (sanitaires, points d'eau) à travers une évacuation adéquate des eaux usées et des excréta améliorera la qualité de l'eau et celle de l'air en limitant le développement des odeurs.

- ***Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves***

La réhabilitation des infrastructures scolaires ainsi que leur équipement vont améliorer les conditions de travail des enseignants et des élèves. Ceci permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif au niveau local, et par conséquent d'inciter les parents à scolariser leurs enfants (accroissement de la scolarisation des garçons et des filles ; réintégration dans le circuit scolaire de nombreux élèves, etc.). La présence d'écoles de proximité évitera aux élèves de long trajet pour accéder aux autres structures éducatives environnantes. L'augmentation de la capacité d'accueil permettra de juguler les surcharges d'effectifs notées au sein des structures existantes. Aussi, le projet va renforcer la sécurisation des élèves et des enseignants contre l'effondrement des classes vétustes.

- ***Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD***

La construction/réhabilitation des écoles favorisera aussi la participation à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sur l'éducation primaire universelle. Les travaux permettront l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) et les conditions de travail, la réduction des disparités entre sexes et surtout l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées. En plus, le programme permettra d'améliorer la qualité de l'enseignement, de relever le taux de scolarisation, d'assurer une meilleure maîtrise des flux, de contribuer à l'éradication de l'analphabétisme et surtout de réduire les disparités entre villes et campagnes.

L'accroissement probable de la scolarisation des filles permettra de garantir de façon durable la promotion féminine avec de nombreux avantages induits comme la préservation de la santé individuelle et familiale, la lutte contre les IST/VIH/SIDA, la maîtrise de la santé reproductive (réduction des grossesses précoces etc.).

- ***Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les écoles***

La construction/réhabilitation des points d'eau potable dans les écoles permettra une disponibilité de l'eau potable en milieu scolaire. Ceci améliorera la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et minimisera l'incidence de maladies hydriques et diarrhéiques. Ainsi, les élèves n'auront pas recours à des sources d'eau d'origine douteuse. En plus, la réparation de certaines canalisations détériorées permettra de réduire les fuites d'eau et contribuera à la lutte contre les gaspillages d'eau.

- ***Amélioration de l'hygiène en milieu scolaire***

La construction ou la remise en état des latrines des écoles permettra de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies liées au péril fécal ainsi que la dégradation du cadre de vie. Ces équipements sanitaires vont développer chez les élèves une plus grande prise de conscience sur l'hygiène et l'assainissement individuel et collectif tout en réduisant les mauvaises pratiques. Les latrines scolaires doivent être localisées

loin et en aval des puits, et régulièrement entretenues. Il faut souligner que dans les écoles haïtiennes, la séparation entre garçons et filles est rigoureusement respectée.

## 5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs identifiés

### a. Impacts environnementaux et sociaux lors des travaux

Une fois que le site a été bien identifié, les impacts environnementaux négatifs du projet proviendront surtout de la construction et la réhabilitation des écoles (érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides ; occupations de terrains privés, etc.). En plus, l'exploitation potentielle de carrières pour matériaux de construction pourrait aussi constituer des sources d'impacts négatifs pour le milieu naturel, qui devra nécessiter des actions de restauration après utilisation. Ces impacts dépendent surtout de l'ampleur et de l'envergure des travaux, de la nature des matériaux utilisés, des besoins en emprise et de la disponibilité de cette emprise. Dans la phase de préparation des constructions, les impacts attendus sont inhérents à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions et à la génération de déchets de chantier.

- ***Risques de conflits sociaux liés à l'acquisition des sites***

Le choix du site mis à disposition par l'Etat ou les collectivités locales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser à des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations socioéconomiques, culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour la plupart des collectivités, il existe des réserves foncières pour y aménager des infrastructures d'accueil des services sociaux de base dont les équipements scolaires. Cependant, l'extension des écoles existantes ou même la création de nouvelles structures dans des zones loties déjà habitées ou dans les quartiers non lotis peut occasionner des procédures de recasement. En zone rurale, il y a moins de problème d'espace, mais l'acquisition d'un terrain idoine pour l'accueil de l'infrastructure scolaire peut aussi appeler ces procédures. C'est pourquoi le PURES a élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour prendre en compte ces préoccupations.

- ***Désagréments et nuisances liées au mauvais choix des sites***

Le non respect des normes pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en termes de fréquentation scolaire, surtout pour les jeunes filles, en cas d'éloignement par rapport aux zones polarisées par l'école, et provoquer ainsi une sous utilisation de l'infrastructure. Le choix du site d'implantation des classes peut aussi porter sur une zone à risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident, les retards dans la scolarité des enfants en cas d'inondation, etc. L'implantation dans des sites exigus plus fréquents en milieu urbain peut conduire à la surcharge des équipements scolaires, au déplacement des élèves pour mener certaines activités comme l'exercice physique, sinon à l'annulation pure et simple de ces activités. Il faut souligner que dès la phase de pré qualification les acteurs concernés sont informés sur les critères de sélection, ce qui permet d'éviter des conflits au sein des communautés polarisées. En plus, le MENFP et l'unité légale du FAES vérifient l'effectivité de la validité de l'attribution formelle du terrain à l'école qui doit être matérialisée par un acte administratif précisant la superficie réelle (immatriculation, acte authentique, attestation d'enregistrement, etc.).

- Au niveau urbain, l'implantation d'une école devient plus complexe à cause de l'insalubrité, la précarité et l'insuffisance des ouvrages d'assainissement, la promiscuité des habitations, la faible couverture dans l'adduction en eau potable dans un contexte de pauvreté très prononcée. Au niveau rural, l'implantation d'une école dans un site non consensuel peut conduire le plus souvent à l'abandon par les enfants des couches démunies. L'implantation peut être rendue complexe par

les difficultés d'accès qui peuvent entraîner parfois le retard dans la livraison et parfois même l'abandon par certaines entreprises chargées de la construction.

- ***Dégradation de la végétation et des sols lors des travaux***

Les travaux de réhabilitation d'écoles auront essentiellement des impacts négatifs sur le milieu biophysique en terme de destruction de la végétation, de déstructuration des sols (risques d'érosion), lors de l'ouverture de carrière et des déboisements potentiels sur les sites d'implantation. Toutefois, il n'est pas prévu de construction d'écoles dans des zones protégées. Il faut souligner qu'il n'y a aucune risque de coupe abusive de bois pour les besoins de fabrication de meubles scolaires et de portes pour les écoles puisqu'il ne sera utilisé que du bois importé à cet effet ; seul le montage sera fait sur place. Au total, les effets sur la végétation seront mineurs tandis que ceux liés à l'érosion des sols sera relativement importants et pourront être fortement réduits par un contrôle rigoureux des mouvements d'engins et des camions de chantier, une rationalisation de l'exploitation des carrières (respects des limites autorisées) ainsi qu'une adaptation et une intégration harmonieuse de l'architecture des écoles à la typologie des sites.

- ***Dégradation de la végétation et des sols liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières***

L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrière existants ou ouverts pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, roches) constituent des sources d'impacts environnementaux indirects car ils participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose du fait de la stagnation des eaux après l'hivernage. Les nouvelles carrières peuvent engendrer un renforcement de la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune notamment par leur utilisation à plus long terme après les travaux pour d'autres travaux privés de construction. Ainsi, cette activité pourrait engendrer à plus long terme des pertes en terre, l'érosion des sols. Pour réduire ces risques, il s'agira de privilégier autant que possible l'utilisation de carrières existantes et de rationaliser l'exploitation des carrières (respects des limites autorisées ; etc.). Et aucune nouvelle carrière ne devra être ouverte si elle n'est pas autorisée par le Gouvernement, Ces exigences devront faire partie intégrante des contrats des entreprises de travaux.

- ***Pollutions et nuisances liées à la circulation des véhicules et engins de travaux***

Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation. Compte tenu du relief relativement accidenté en zone rurale, la motorisation sera très limitée et ces impacts seront très réduits. Toutefois, une bonne signalisation des travaux, un dispositif de couverture des chargements et un contrôle des vitesses de circulation permettront de réduire sensiblement ces effets négatifs tout de même mineurs.

- ***Risques de dégradation des ressources en eau locales :*** Les besoins en eau des chantiers vont occasionner certains prélèvements soit dans les cours d'eau et lacs avoisinants, soit à partir de la nappe, soit par le biais du réseau de distribution. Les prélèvements en amont des habitations dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles. Ces impacts peuvent être réduits ou évités si les prélèvements s'effectuent en aval des agglomérations.

- ***Risques de pollutions du milieu par les déchets issus des travaux***  
La gestion des déchets chantier et des déblais constitue une problématique lors des travaux. La réhabilitation des structures scolaires va nécessiter la mise en décharge de résidus. Un rejet anarchique et non sécuritaire de ces types de déchets peut constituer une source de nuisances pour la santé publique si aucun système de gestion écologique durable n'est mis en place. Ces effets pourront être évités ou fortement réduits par la mise en place d'un système rigoureux de collecte, d'évacuation et d'élimination des résidus de chantier (mise en place de bacs à ordures; enlèvement régulier, rejet dans les zones autorisées par les communautés).
  - ***Risques sanitaires sur les populations et les ouvriers*** : Il faut aussi signaler les risques de propagation des maladies comme les IST/VIH SIDA avec, dans certains chantiers, l'arrivée d'ouvriers « étrangers » à la localité, ce qui peut favoriser les négociations de genre. Ces risques peuvent être évités ou réduits par la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation des ouvriers et des populations locales, mais aussi en exigeant les entreprises (clauses contractuelles) distribuer des préservatifs dans chaque chantier de travaux.
  - ***Risques de conflits sociaux en cas de non emploi local*** : La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction/réfection des infrastructures scolaires pourrait susciter des frustrations au niveau local vu que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre locale pourrait être source de conflit social et permettrait une appropriation plus nette des infrastructures scolaires en même temps qu'elle va constituer une expression de fierté quant à la participation de l'expertise locale aux travaux. Ce risque peut être évité en invitant les entreprises (dans les clauses contractuelles) à privilégier le recrutement local, concernant particulièrement la main d'œuvre non qualifiée.
- b. Phase de fonctionnement des écoles
- ***Dégradation du milieu scolaire par les déchets divers*** : En phase de fonctionnement, les écoles vont devenir des lieux de génération de quantités importantes d'ordures ménagères (ventes d'aliments, papiers provenant des activités scolaires, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates d'entretien, de nettoyage, de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé des élèves seront également importants. Les ordures générées par l'école sont principalement constituées de papier, à l'exception des structures disposant de restaurants scolaires où des restes de repas peuvent s'y ajouter. Ainsi l'amoncellement de ces déchets peut occasionner la dégradation de l'environnement et, dans certains cas, engendrer de mauvaises odeurs. Ce risque peut être évité en insistant sur une bonne hygiène scolaire (sensibilisation des élèves), la mise en place de poubelles et leur enlèvement régulier.
  - ***Nuisances dues aux latrines mal fonctionnelles*** : Des mauvaises odeurs peuvent aussi provenir des latrines mal utilisées, mal conçues, ou alors mal nettoyées ou irrégulièrement vidangées, ce qui peut causer des nuisances aux élèves et aux enseignants. En zone urbaine, tout comme en zone rurale, l'emplacement des latrines scolaires par rapport aux points d'eau (sources, puits, etc.) et leur mauvaise conception ou réalisation peuvent entraîner une pollution du sol et des nappes, causant des maladies hydriques au sein de la population environnante. Ce risque peut être évité en insistant sur une bonne hygiène scolaire (sensibilisation des élèves à l'utilisation des latrines) et en mettant en place un système d'entretien et de gestion (nettoyage, lavage, vidange, gardiennage).

- ***Absence de points d'eau et autres équipements d'accompagnement*** : De même, l'absence ou l'insuffisance d'équipements d'accompagnement (points d'eau, sanitaires, éclairage, aération, etc.) ainsi que l'absence de dispositions d'entretien ou leur mauvais fonctionnement (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable au niveau des écoles et causer des nuisances et des maladies au sein de la population scolaire. Ce risque peut être évité en mettant en place un système d'entretien et de gestion (nettoyage, lavage, vidange, gardiennage).
- ***Précarité de l'hygiène scolaire*** : L'école constitue un regroupement d'une population particulièrement vulnérable à certaines affections. Du fait d'une mauvaise hygiène corporelle (mains sales, etc.) ou la consommation d'une eau impropre, les maladies infectieuses susceptibles d'être transmises comme l'hépatite A, la diarrhée, la dysenterie bacillaire ou amibienne et la typhoïde peuvent sévir et se propager au sein de la structure scolaire. Ce risque peut être évité en insistant sur une bonne hygiène scolaire (sensibilisation des élèves, mais aussi des enseignants et des autres usagers de l'école tels que les vendeurs d'aliments, etc.) et un contrôle sanitaire régulier des élèves.
- ***Insécurité et risques d'accidents en cas défaut d'exécution des infrastructures à réhabiliter***  
La mauvaise qualité des ouvrages peut avoir un impact négatif sur le milieu de vie pouvant engendrer de multiples désagréments (physiques, financiers, moraux, etc.). Par exemple, la non réception définitive des travaux occasionne la non utilisation des infrastructures, causant des frustrations pour les populations ayant un besoin pressant pour la scolarisation et l'apprentissage dans de bonnes conditions pour leurs enfants. La mauvaise qualité des ouvrages (salles de classe, latrines et points d'eau) occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible de l'infrastructure. S'agissant de l'approvisionnement en eau et des équipements d'assainissement, leur déficit de qualité peut les transformer en d'importantes sources de prolifération microbienne et bactérienne pouvant compromettre l'état de santé des usagers. Ce risque peut être évité en insistant sur un contrôle rigoureux des travaux et une vérification de conformité avant la réception des infrastructures.
- ***Risques d'accidents en cas de catastrophe naturelle***  
L'absence d'installations dans certaines des écoles reconstruites pouvant être utilisées comme abri temporaire d'urgence en cas de catastrophe naturelle fait augmenter le niveau d'insécurité et d'accidents en cas de force majeure pour les élèves et les enseignants. Ce risque est fortement réduit car le programme inclut la construction d'abris en cas de catastrophe.
- ***Violences en milieu scolaires*** : Le harcèlement sexuel et la violence sapent d'une manière importante l'accès à et la qualité de l'éducation. En milieu scolaire, on relève plusieurs formes de violences qui peuvent porter gravement préjudice à l'éducation des élèves : punitions corporelles infligées aux enfants ; violences sexuelles et harcèlements, avec risques de contamination des IST/VIH/SIDA ; violences physique et verbales. Une bonne campagne de sensibilisation et une surveillance de proximité permettront d'éviter ou de réduire ces risques.
- ***Insuffisance de motivation des enseignants*** : Le fonctionnement optimal du système d'éducation peut également souffrir de l'absence ou de l'insuffisance de la motivation du personnel enseignant, qui peut se manifester sous plusieurs formes : salaires insuffisants, difficultés de déplacement compte tenu de l'éloignement des écoles ; Absence de logements payés par l'Etat, etc.). Ces contraintes peuvent fortement porter préjudice à l'éducation des élèves, mais aussi au bon fonctionnement et à la rationalisation des infrastructures construites.

**Tableau 7 Synthèses des impacts environnementaux et sociaux**

<b>Phase</b>	<b>Impacts négatifs</b>
<b>Préparation du terrain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvais emplacement du site de construction des nouvelles créations d'école</li> <li>• Pertes de terres ou d'activités économiques en cas d'expropriation</li> <li>• Conflits pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire</li> <li>• Abattage d'arbres</li> <li>• Pertes d'activités agricoles ou socioéconomiques</li> </ul>
<b>Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déforestation et défiguration du paysage</li> <li>• Pollution dues aux déchets issus des travaux</li> <li>• Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines</li> <li>• Non utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>• Risque de propagation des IST / VIH-SIDA</li> <li>• Coupe abusive de bois (fabrication de meubles scolaires et de portes pour les écoles)</li> <li>• Ouverture et exploitation non contrôlée de carrière</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non fonctionnalité des infrastructures due à l'absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel; toilettes; raccordement eau et électricité; etc.)</li> <li>• Menace sur l'hygiène publique en l'absence d'entretien</li> <li>• Pollution et nuisances du milieu scolaire par les mauvaises odeurs (déchets, latrines)</li> <li>• Développement de maladies liées aux mains sales</li> <li>• Pollution des nappes par les latrines non étanches (eau des puits non potable)</li> <li>• Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux</li> <li>• Infrastructures et équipements non réceptionnés et non utilisés</li> <li>• Insuffisance de motivation des enseignants (salaires, éloignement, logement, etc.)</li> <li>• Harcèlement sexuel et violences scolaires</li> <li>• Non prise en compte du genre dans la réalisation latrines (garçons et filles)</li> <li>• Faible fréquentation du fait de l'utilisation des enfants dans les activités agricoles</li> <li>•</li> </ul>

## 6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprend les composantes suivantes :

- la Méthodologie pour la préparation, l’approbation, et l’exécution des sous-projets (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l’identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d’atténuation proposées ;
- des check-lists de simples mesures d’atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre des sous-projets du PURES;
- des Clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux ;
- le renforcement des capacités;
- le suivi et la mise en œuvre des mesures d’atténuation ;
- les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PGES sera inclus dans le Manuel d’Opération du projet.

### 6.1. Méthodologie pour la préparation, l’approbation, et l’exécution des projets du PURES

#### a. Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)

Les différentes activités du PURES, notamment celles relatives à la construction/réhabilitation des infrastructures scolaires, devront faire l’objet d’une procédure de sélection environnementale et sociale dont les étapes majeures sont déterminées ci-dessous. Les résultats du processus de sélection permettront de déterminer les mesures environnementales et sociales nécessaires pour les activités du PURES. Le processus de sélection permettra de :

- identifier les activités du PURES qui sont susceptibles d’avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social;
- identifier les mesures d’atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables;
- identifier les activités nécessitant des Plans de Gestion Environnemental (PGE) séparées;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour (i) l’analyse et l’approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d’atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparés ; (ii) le suivi des indicateurs environnementaux au cours de la construction/réhabilitation des infrastructures et équipements scolaires ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents;
- indiquer les activités du PURES susceptibles d’occasionner le déplacement des populations ou l’acquisition de terres.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprend les étapes suivantes :

#### ***Étapes 1 : Préparation du sous-projet (dossiers techniques d’exécution des infrastructures)***

La Direction des Projets Sociaux du FAES va coordonner la préparation des dossiers techniques d’exécution du sous-projet (identification, procédure de recrutement des bureaux d’études, etc.). L’Unité Environnement du FAES (UE/FAES) va assurer la fonction de Point Focal Environnement et Social du PURES. Cette étape devra être menée parallèlement à l’étape 2 ci-dessous (sélection et classification de manière à intégrer dans la conception les préoccupations environnementales et sociales identifiées.

***Etape 2: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale***

Une fois les dossiers techniques d'exécution réalisés, l'UE/FAES va procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental est requis. Pour cela, l'UE/FAES va (i) remplir la fiche de sélection environnementale (Annexe 1) et la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée.

La classification et l'approbation des projets seront effectuées par l'UE/FAES comme suit :

- Si aucune politique de sauvegarde n'est déclenchée et si le projet est validé (sur les autres aspects de l'évaluation), alors la procédure de préparation et de mise en œuvre suit son cours ;
- Si le projet déclenche une politique de sauvegarde de la Banque mondiale, l'UE/FAES, en rapport avec la DGS devront s'assurer que les procédures adoptées sont suivies, par exemple qu'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est préparé, ou un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Le PURES mettra à disposition des ressources pour cela. Dans ce cas précis, l'intervention et l'assistance d'UEEIE du MDE pourrait être nécessaire, notamment dans la préparation des TDR pour recruter un ou des consultants, pour mieux faciliter la revue et l'approbation des PGES à réaliser.

Dés la phase de présélection du site les procédures du FAES, intègre la prise en compte de l'environnement et des impacts sociaux majeurs. Il existe une complémentarité entre les procédures de la Banque et les outils de sélections du FAES. Les grilles d'évaluation permettent de minimiser dès le départ les impacts négatifs du projet et surtout de minimiser la réinstallation et les pertes de terre et d'accès aux ressources.

La législation environnementale nationale ne dispose pas d'une classification environnementale des projets en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.0I). Le CGES est appelé à combler cette lacune. Aussi, les activités du PURES susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que le PURES a été classé en catégorie B par la Banque mondiale. Sous ce rapport, les résultats de la sélection devront aboutir à la catégorie environnementale B ou C.

Nota : Le FAES ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution du Projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

Cette étape devra être menée parallèlement à l'étape 1 ci-dessus (préparation des dossiers techniques) de manière à intégrer dans la conception les préoccupations environnementales et sociales identifiées.

***Etape 3: Exécution du travail environnemental et social***

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, l'UE/FAES fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou (c) un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifique devra être effectuée.

***Etape 4: Examen et approbation des rapports d'EIES***

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau national par les Services du Ministère de l'Environnement.

***Etape 5: Consultations publiques et diffusion***

La législation nationale en matière d'EIE dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations publiques devront aussi être tenue avant l'élaboration du PGES, de manière à ce que les commentaires issues de ces consultations puissent être intégrés dans le PGES.

Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIE et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le FAES produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation du PCGES; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CGES, CPR) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées.

***Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre***

En cas de travail environnemental, l'UE/FAES veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

***Etape 7: Suivi environnemental et social***

Les formulaires de classification validés ainsi que les PGES éventuels devront être transmis, pour information, à la l'UE/FAES pour assurer la coordination du suivi par l'Expert en environnement du FAES.

La supervision des activités sera assurée par la DGS.

Le suivi interne de l'exécution des composantes sera assuré par l'UE/FAES;

- au niveau régional et local, par les bureaux d'études et de contrôle, en rapport avec les municipalités et leurs services techniques.

Le suivi externe sera effectué par le Ministère de l'Environnement et ses services régionaux.

L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet. L'évaluation finale sera faite une seule fois pour l'ensemble des sous-projets exécutés.

b. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

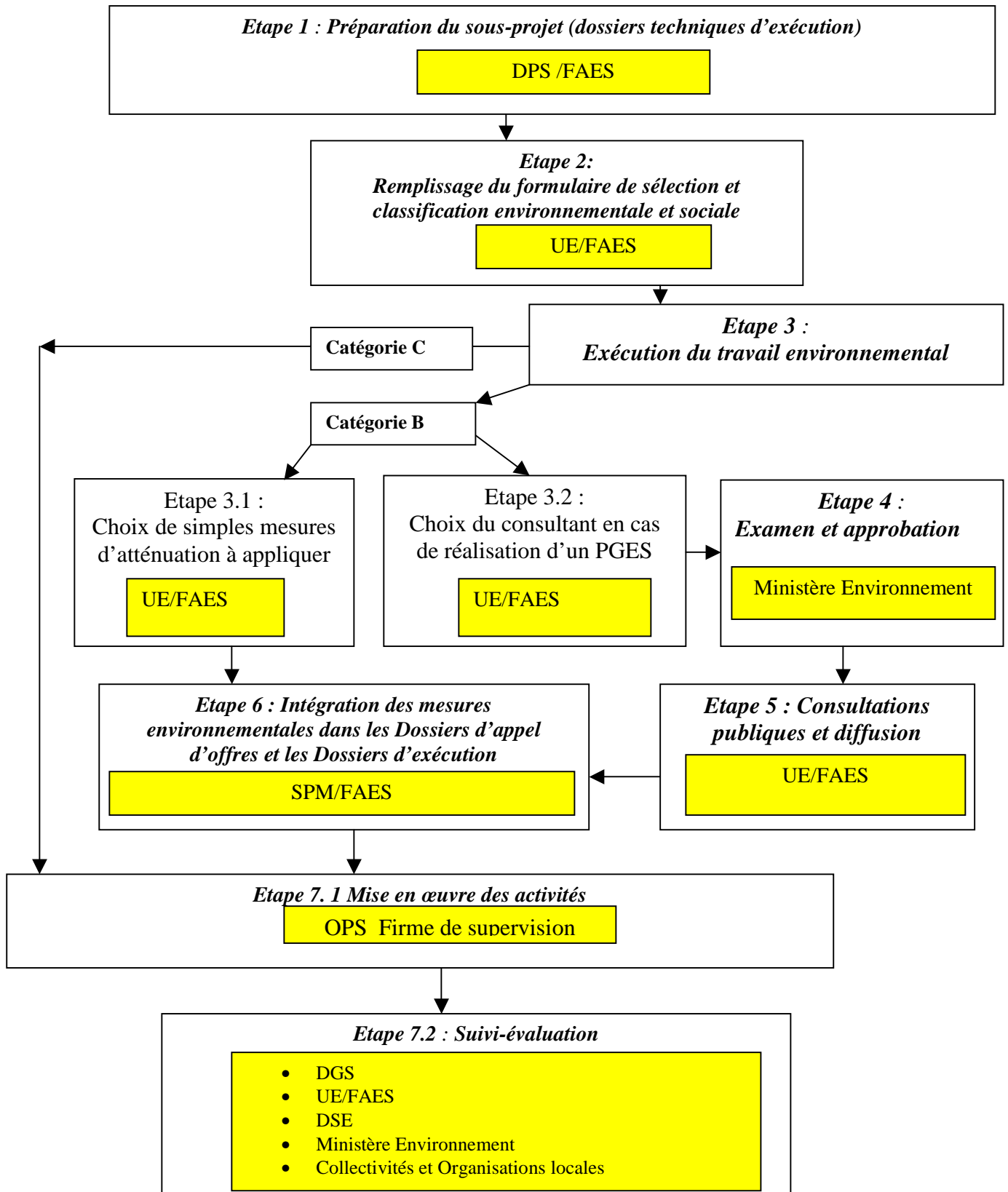
Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

**Tableau 8 Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités**

<b>Etapes</b>	<b>Responsabilités</b>
<b><i>1. Préparation du sous projet (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)</i></b>	DPS du FAES
<b><i>2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale</i></b> 2.1 Remplissage formulaire 2.2 Classification du projet et Détermination du travail	FAES (UE)

environnemental	
<b>3. Exécution du travail environnemental</b>	
3.1 Choix du consultant	FAES (UE)
3.2 Réalisation des PGES	Consultants en EIE
<b>4. Examen et approbation des PGES</b>	Ministère de l'Environnement
<b>5. Diffusion</b>	DPRI (FAES) ; DGS Collectivités Territoriales
<b>6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux</b>	UE/FAES
<b>7. Mise en œuvre et Suivi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7.1. Mise en œuvre</li> <li>• 7.2. Suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre : PME, ONG, etc.</li> <li>• Coordination du suivi : DGS ; DSE/FAES</li> <li>• Suivi national: FAES (UE)</li> <li>• Suivi local : Firme de supervision et Collectivités</li> <li>• Suivi externe : Ministère Environnement</li> </ul>

## c. Diagramme de flux du screening des activités du PURES



## 6.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du PURES pourraient faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-composante. En cas de non nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les mesures ci-dessous et celle contenues dans les check-lists proposés en Annexes 5 et 6 du présent CGES.

### a. Mesures spécifiques de renforcement des impacts positifs

Phase	Impacts positifs	Mesures de bonification
Préparation et construction des bâtiments	Elimination de zones de dépôts d'ordures dans la localité	Construire un mur de clôture pour sécuriser l'enceinte de l'école ou mettre en place des haies vives autour de l'école
	Embellissement du milieu scolaire	L'aménagement des cours des écoles avec un impact positif certain sur le paysage et l'environnement (plantation d'arbres, fleurs, dessins éducatifs sur les murs). Cet aménagement notamment paysager peut créer un équilibre dynamique de l'environnement scolaire.
	Engouement chez les parents pour la scolarisation des enfants Destruction des abris provisoires remplacés et évacuation des matériaux	
Construction de latrine et point d'eau	Accroissement de la conscience hygiénique chez les élèves et des conditions d'hygiène dans l'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager les points d'eau de sorte à éviter leur pollution par la création de pourtour cimenté et de margelle pour faciliter la prise d'eau</li> <li>• Approvisionner les latrines en eau</li> <li>• Organiser un système de maintenance des latrines avec les élèves (nettoyement quotidien)</li> <li>• Sensibilisation des enfants à leur bonne utilisation</li> </ul>

### b. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Impacts négatifs	Mesures de mitigation
<i>Phase de Préparation des sites</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes d'activités agricoles (champs, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer les mesures du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui sera élaboré par le PURES</li> <li>• Identification et recensement de tous les propriétaires de champs</li> <li>• Organisation de séances d'informations sur les futurs travaux, leur durée, etc. afin de leur permettre de s'organiser en temps utile</li> <li>• Procéder au besoin à leurs indemnités correctes.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattage d'arbres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plantation de compensation (2 sujets pour 1 abattus pour</li> </ul>

	palier les pertes)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poussière et gaz d'échappement des engins de préparation du terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doter les conducteurs d'engins de masques à poussière et exiger leur port</li> </ul>
<b><i>Phase de construction</i></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture de carrières;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déforestation et défiguration du paysage autres dégradations du sol et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabiliter les carrières à la fin des travaux</li> <li>• procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejet anarchique de déchets d'amiante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre les déchets d'amiante dans des sachets en plastiques et les enfouir dans des décharges municipales d'ordures</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evacuer les déchets solides dans les décharges officielles ou dans les carrières désaffectées aménagées au préalable</li> <li>• doter les chantiers d'un nombre suffisant de latrines</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents pour les ouvriers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doter les ouvriers d'un équipement de sécurité tel que casques et souliers de sécurité de façon à éviter au maximum les accidents</li> <li>• Bien signaler la présence des travaux afin d'éviter tout risque d'accident ou de collision à l'origine de dommages corporels</li> <li>• Bien signaler la zone de chantier, les sorties de camions</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir des règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions et nuisances ; dégradation du cadre de vie due au transport des matériaux et à leur manipulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger la couverture des camions de transport (bâches)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non utilisation de la main d'œuvre locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter par l'entreprise des tacherons au niveau local ou des ouvriers spécialisés</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaises qualité des ouvrages (salles de classes points d'eau, latrines)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un dispositif rigoureux de contrôle des chantiers en recrutant un maître d'œuvre commis à cet effet</li> <li>• Utiliser des ouvriers qualifiés</li> <li>• Impliquer un technicien</li> <li>• Définir les mécanismes pour les parents d'élèves pour qu'ils puissent signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux</li> <li>• Lier le paiement de la dernière tranche du contrat à la réception définitive des travaux ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propagation des IST / VIH-SIDA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des ouvriers et de la population du site</li> </ul>

*Phase d'exploitation*

<b>Impacts négatifs</b>	<b>Mesures de mitigation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollutions et nuisances en milieu scolaire par les mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école.</li> <li>• Entretien quotidiennement des latrines</li> <li>• Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves</li> <li>• Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets</li> <li>• Mettre des poubelles dans chaque classe, installer des demi-fûts dans la cour de l'école et au niveau de la cantine scolaire s'il en existe ;</li> <li>• Collecter régulièrement ces déchets et les acheminer vers un site choisi méticuleusement au sein de l'école pour enfouissement si un service de collecte ne dessert l'école,</li> <li>• Pour les déchets biodégradable un programme de compostage pourrait être mis en place utilisant aussi les déchets verts (feuilles morte) et reste de nourriture le compost pourrait être utilisé dans le jardin potager de l'école à développer (les produits de la vente peuvent contribuer à l'entretien des infrastructures)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de maladie hydrique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Raccorder les latrines à l'eau</li> <li>• Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10m par rapport au point d'approvisionnement en eau</li> <li>• Equiper les latrines de fosses étanches</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eau des puits non potable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer le contrôle de qualité des eaux de puits (chloration continue des puits)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en pratique les délais de garanti après réception définitive</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements non réceptionnés et non utilisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraindre l'entreprise à réparer des vices constatés (sous menace d'exclusion pour les futures activités du PURES)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvais entretien des bâtiments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien régulièrement les bâtiments et équipements</li> </ul>

c. Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures Scolaires

- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages
- Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;
- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter d'endommager la végétation existante ;
- Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;
- Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.
- Eviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;
- Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc ;
- Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;
- Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ;
- Mettre une couverture au dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.

d. Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux

**Bonnes pratiques générales :**

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

**Bonnes pratiques de construction des écoles**

- Optimiser les choix des sites pour éviter le maximum possible les abatages d'arbres
- Rétablir le couvert forestier pertinent et de manière adéquate ;
- Eviter les pentes, les sols sujets à l'érosion
- Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes
- Arroser les surfaces sources de poussière
- Recueillir et recycler les huiles mortes
- Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations
- Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières
- Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse
- Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne
- Réaliser des pistes de convoiage du bétail

**Mesures en cas de découvertes archéologiques**

- Lors des travaux des infrastructures, tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités, structures et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue du pays.
- En cas de découverte de ces archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre.
- L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir la Firme de supervision de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

**Bonnes pratiques d'exploitation/gestion des écoles**

- Effectuer des plantations /reboisement dans les cours d'écoles
- Mettre en place un système de nettoyage des écoles et de gestion des déchets
- Valoriser autant que possible les déchets (compostage pour les jardins d'école par exemple)
- Sensibiliser les usages (élèves, enseignants) sur l'hygiène du milieu et l'hygiène alimentaire
- Assurer l'approvisionnement en eau potable
- Assurer le suivi médical des élèves

**Mesures spécifiques :**

- Reboiser les cours des écoles et leurs alentours
- Clôturer l'enceinte des écoles de façon à éviter la destruction du reboisement par les animaux domestiques qui divaguent.

**Renforcement du volet eau Hygiène/assainissement/santé à l'école :**

- Une bonne gestion et un entretien régulier des classes sont nécessaires
- Veiller à une bonne application des modèles standards
- Concevoir l'école dans son environnement

Quatre principes doivent être considérés comme prioritaires, à savoir:

- Maintenir la propreté de l'espace scolaire en éliminant ordures et matières fécales;
- Installer des toilettes ou remettre en état celles qui existent et les tenir propres;
- Installer des systèmes de lave main et inciter les élèves à les utiliser,
- Fournir de l'eau potable.

**Assurer une bonne qualité aux ouvrages** (salles de classe, point d'eau, et latrines), en procédant à des contrôles rigoureux des travaux, à la formation des ouvriers non qualifiés, au choix de technologies appropriées d'eau et d'assainissement. Il s'agit aussi de définir des mécanismes pour les parents d'élèves et de signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux;

**Prendre des mesures de motivation des enseignants** pour assurer une garantie à la qualité de l'enseignement dans les écoles concernées. Dans le même ordre, Il s'agira aussi de recruter des enseignants au prorata des salles de classe disponibles et d'assurer l'équilibre entre écoles primaires et secondaires de manière à pouvoir toujours résorber le flux de nouveaux élèves;

### **6.3. Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre**

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux. Les clauses environnementales et sociales sont détaillées en Annexe 4 du présent CGES.

### **6.4. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques**

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. Une découverte de caractère mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative. L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes à caractère immobilier faites fortuitement.

### **6.5. Capacités environnementales et sociales des institutions responsables du PURES**

#### **a. Analyse des capacités environnementales et sociales**

Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du PURES sont :

- Le MENFP à travers les Inspections Régionales et la DGS
- le FAES, à travers toutes ses Directions et en particuliers, la Direction des Projets Sociaux, la Direction Suivi Evaluation, la Direction de la Promotion et du Renforcement Institutionnel l'Unité Environnementale, l'Unité de Communication et les Bureaux Régionaux
- le Ministère de l'Environnement (Services centraux et départementaux) ;
- les Collectivités Territoriales bénéficiaires du projet
- les Opérateurs Prestataires de Services ;
- les Organisations de la communauté, telles les Associations de parents, de notables, etc.

#### ***Le MENFP et la DGS***

Le MENFP est le bénéficiaire du projet. La DGS sera chargée, sous la tutelle du MENFP, de deux étapes du processus : i) la pré-qualification et ii) conjointement avec le FAES, la supervision générale des travaux de génie civil depuis le début des travaux jusqu'à la réception finale. La DGS dispose d'un représentant (ingénieur en génie civil) dans chaque DDE du MENFP. Au niveau du MENFP, les questions environnementales et sociales ont toujours été prises en compte dans les projets de façon très limitée, bien que les précédents programmes éducatifs aient fait l'objet d'évaluations environnementales et sociales.

#### ***Le FAES***

Le FAES est l'agence d'exécution du Projet et à ce titre le FAES assurera la mise en œuvre ainsi que la gestion fiduciaire (financière et en passation de marchés) du Projet. Le FAES est chargé de la coordination de l'exécution technique et financière du programme. Il organise et anime les collaborations et le partenariat entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre et le suivi.

Le FAES dispose d'une Unité Environnementale en son sein rattachée à la Direction Générale procède à différents tris à travers différentes grilles qui permettent d'intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre de leurs projets (Fiche technique préliminaire du projet ; Guide d'Évaluation environnementale des infrastructures scolaires ; Fiche de Description Préliminaire Socio-économique de la Communauté). Il est également à remarquer que l'Unité environnement est peu étoffée (le chef d'Unité et un consultant en gestion des risques).

Le FAES procède également à travers son Unité Environnementale à une analyse des risques liés aux sites retenus par la DGS du MENFP. Le FAES utilise déjà un processus de sélection « screening » suite au manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale (le code de l'environnement est en cours d'élaboration, ainsi que divers décrets d'application réglementant les études d'impact. La fiche de screening du FAES comprend les appréciations suivantes :

- Impact de l'infrastructure sur la vie de la communauté
- Vulnérabilité de l'école aux catastrophes naturelles
- Impact de la localisation du site
- Modification de l'environnement
- Impact du milieu physique

Pour être plus exhaustif et prendre en compte toutes les exigences de sauvegarde environnementale et sociale, cette fiche a été renforcée par d'autres préoccupations environnementales et sociales (voir fiche de sélection en Annexe 1 du présent rapport).

#### ***Le Ministère de l'Environnement***

Le Ministère de l'Environnement est principalement interpellé par le projet car elle conduit la procédure d'EIE pour tout projet susceptible d'impacter l'environnement. Le Ministère ne dispose pas de capacités techniques (expertise en EES), matérielles et financières suffisantes pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIE des projets.

#### ***Les Collectivités territoriales***

Le pays a également connu un processus de décentralisation qui a donné divers responsabilités dans le domaine de l'environnement et de l'éducation aux collectivités territoriales. Les Collectivités Territoriales sont des partenaires obligatoires dans la mise en œuvre des projets d'appui au développement local se basant surtout sur une approche participative et décentralisée. Elles auront, dans le cadre du PURES, à faciliter les démarches légales relatives à l'exécution du projet (titres fonciers et autres), à offrir des facilités administratives aux communautés de base et à gérer l'exploitation des infrastructures financées par le Projet en coordination avec les communautés. Les collectivités territoriales ont des compétences relatives à la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

#### ***Les organisations communautaires de base (OCB) et les ONGs internationales et locales***

Il existe plusieurs formes d'organisations et d'acteurs non gouvernementaux dans les collectivités locales (ONG, OCB et les organisations socioprofessionnelles), regroupant des femmes et/ou des jeunes, des associations de développement et religieuses, et qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations. Plusieurs ONG nationales et internationales accompagnent l'école dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation sociale et accompagnement social. Certaines ONG mènent d'importantes actions sur l'hygiène et l'assainissement en milieu scolaire.

### ***Les Associations de Parents***

Les Organisations de la communauté, telles les Associations de parents et de notables, contribueront à la réalisation du Projet et assureront l'entretien régulier de l'environnement du site et des bâtiments. Ces associations s'orientent vers la mobilisation des parents autour des problèmes de l'école ; la mobilisation pour rendre le climat propice au travail ; la participation à tout cadre de concertation ou de réflexion sur l'école ; la participation au suivi et l'évaluation des activités scolaires. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du PURES et dans la gestion des écoles.

### ***Les Opérateurs Prestataires de Services (OPS)***

Les Opérateurs Prestataires de Services (OPS) sont les organismes contractuels pour la réalisation des activités du Projet. Les OPS peuvent être des spécialistes individuels, des ONG, des entreprises privées, des organisations professionnelles et des organisations internationales. Dans le cadre du PURES les OPS seront généralement i) les Consultants concepteurs des projets, ii) les firmes d'exécution, (constructeurs) ; iii) des Consultants/Superviseurs ; et iv) des Accompagnateurs Communautaires. Pour l'essentiel, les OPS n'ont pas de capacités éprouvées sur les questions d'exécution et de suivi environnemental et social.

#### **b. Conclusion**

La prise en compte de la dimension environnementale dans le secteur éducatif en général constitue une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs du PURES : structures d'exécution et de coordination, services techniques, collectivités territoriales, Organisations communautaires, etc.

Si le FAES dispose d'une Unité environnementale et dispose d'outils et de grille d'évaluation, cependant, la plupart des autres acteurs ne sont pas toujours conscients des enjeux environnementaux et sociaux liés aux infrastructures scolaires et ne disposent pas souvent des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales de projets. Ces acteurs ne disposent pas également suffisamment de ressources (humaine, logistiques, budgétaires) pour exécuter correctement leur mission

Dans le suivi des travaux, le PURES fera appel à des Bureaux d'études et de supervision qui mettent en général l'accent sur les caractéristiques techniques des projets. Très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux.

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales des autres acteurs concernés ou impliqués par le projet sont relativement limitées. Au total, la fonction « environnement » nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du PURES. Des acquis ont été notés concernant l'intégration de l'environnement dans les programmes antérieurs d'éducation. Toutefois, ces efforts devront être renforcés en termes de formation, de sensibilisation, de capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales, pour que le réflexe de protection de l'environnement soit une réalité au niveau de tous les acteurs du projet. Sous ce rapport, les agents des ces différentes institutions devront être davantage capacités, notamment sur le suivi environnemental et social des activités. Les formations devront également être étendues aux autres cadres techniques de ces agences pour disposer d'une « masse critique » d'experts capables d'assurer la planification, la gestion et le suivi environnemental et social des activités du PURES.

## 6.6. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du PURES

La capitalisation des acquis et des expériences et des programmes scolaires antérieurs nécessitera de renforcer davantage la gestion environnementale et sociale du PURES. Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification, la réalisation et la gestion des infrastructures scolaires au niveau local. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures de renforcement des capacités, d'informations et de sensibilisation, la mise en œuvre du PGES du PURES va nécessiter aussi des mesures d'ordre institutionnel et technique, notamment : (i) l'assistance et le renforcement technique de l'Unité Environnement du FAES, par le recrutement de cadres et de consultants ; (ii) la provision d'allocations pour la réalisation d'éventuelles PGES ou de mesures spécifiques ; (iii) le suivi et l'évaluation de la mise en œuvres du PGES.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PURES ; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise locale et des professionnels en gestion environnementale et sociale; (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; (iv) protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

En fin il est proposé des mesures de règlement des conflits.

### a. Mesures de renforcement institutionnel

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du FAES***

Présentement l'UE du FAES a un déficit de cadre en évaluation environnementale et sociale. Avec le volume des activités du PURES, il s'avère nécessaire de renforcer les capacités de l'Unité Environnementale par le recrutement d'Experts en environnement et en sciences sociales.

En plus, le renforcement des capacités environnementales et sociales devra être élargie à des activités de formation, de sensibilisation et d'imprégnation sur les outils de sauvegarde (CGES, CPR). Ces mesures visent à mieux faire comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du PURES et de mieux les impliquer dans la supervision environnementale des activités.

### b. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), si nécessaire ; (ii) la dotation de petits matériels d'entretien et d'assainissement aux communes ciblées pour la gestion de la salubrité de la voirie et l'entretien des caniveaux de drainage pluvial ; (iii) le suivi et l'évaluation des activités du PURES.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre éventuelle de Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)***

Des PGES pourraient être requises pour les activités du PURES relatives aux sous-projets classés en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

En plus, la réalisation d'éventuelles PGES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le PURES pour pouvoir être exécutées le moment

venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

- ***Suivi et Evaluation des activités du PURES***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation finale. Le suivi de proximité (suivi interne) est confié aux bureaux de contrôle, sous la supervision de l'UE du FAES, avec l'implication des Collectivités. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par les Services du Ministère de l'Environnement dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Le suivi et la supervision au niveau communal devront aussi être budgétisés pour permettre au FAES et aux autres services d'y participer. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation finale (à la fin du projet).

- c. Formation en évaluation environnementale et sociale et en gestion des risques

Pour faire en sorte que les activités du PURES soient effectuées d'une manière durable au point de vue environnemental et social, on a proposé une programme de renforcement des capacités sur la préparation des TDR, sur les enjeux du développement durable, sur les procédures d'évaluation environnementale et sociale, la gestion de risques, sur l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation, sur les plans de réinstallation.

***Organisation d'ateliers de formation***

Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le FAES à travers son Unité Environnement, qui pourra aussi recourir aussi à l'assistance du Ministère de l'Environnement. Il s'agira d'organiser des atelier de formation qui permettra aux agents du FAES, des structures nationales et régionales impliquées dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles de comprendre les enjeux du développement durable, de maîtriser les procédures d'évaluation environnementale et sociale, le suivi environnementale etc.

**Tableau 9 Modules de formation**

***Etudes d'Impact Environnemental et Social***

- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;
- Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;
- Intégration du genre dans les activités de développement rural.

***Formation sur le suivi environnemental***

- Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ;
- Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement;
- Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ;
- Comment faire le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ;
- Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
- Comment s'assurer de l'effectivité de la prise en compte du genre et de l'équité dans les travaux

***Formation sur les risques liés aux activités du PURES***

- Prévention et gestion des risques et catastrophes naturelles

d. Programmes de d'information et de sensibilisation et d'accompagnement social

Dans un souci de l'appropriation et la pérennisation des acquis du projet par les communautés de base, mais aussi d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du PURES, le FAES, à travers la DPRI devra également mener des campagnes d'information et de sensibilisation pour un changement de comportement auprès des Directions Départementales de l'Éducation, des collectivités territoriales bénéficiaires des écoles, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PURES.

Dans ce processus, les associations de parents d'élèves, les comités de gestion des écoles et les ONG intervenant dans les zones d'intervention du projet seront impliqués au premier plan et mis à contribution dans la sensibilisation des populations, le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; l'interface entre les différents acteurs du projet (population, associations, mairies, entreprises) et la gestion des conflits. Il s'agit surtout de préparer la population à savoir « cohabiter » avec les infrastructures et surtout à participer à leur entretien et gestion.

En milieu scolaire, des campagnes d'information et de sensibilisation des professeurs et des élèves en éducation environnementale, sur l'hygiène, l'assainissement, la gestion des déchets solides et liquides, les maladies diarrhéiques et parasitaires, la déforestation pourraient également être menées, ainsi que des campagnes de sensibilisation sur les grossesses précoces, sur les IST/MST/SIDA.

**Tableau 10 Information et Sensibilisation**

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres des Conseils locaux</li> <li>• Associations locales</li> <li>• Enseignants, personnels administratifs et d'appui des écoles, cuisiniers, gardiens</li> <li>• Populations riveraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux</li> <li>• Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux</li> <li>• Risques liés aux travaux</li> </ul>	Une campagne dans chaque collectivité ciblée

e. Mesures de règlement des conflits

Plusieurs types de conflits peuvent survenir lors de la préparation et l'exécution des projets. Pour résoudre ces conflits, les mécanismes suivants sont souvent utilisés : (i) des explications supplémentaires : expliquer en détail comment le Projet; (ii) le recours à l'arbitrage des notables de la communauté ; (iv) les commissions locales de conciliation ; (v) les tribunaux en dernier recours.

## 6.7. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le PURES:

- ***La DGS/MENFP***  
La DGS sera chargée, sous la tutelle du MENFP, de tenir compte des critères environnementaux et sociaux dans le processus de pré-qualification des sites et, conjointement avec le FAES, participera à la supervision environnementale et sociale des travaux.
- ***Le FAES***  
L'Unité Environnementale du FAES va assurer la fonction de Point Focal Environnement et Social du PURES. A ce titre, elle va assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi interne des aspects environnementaux et sociaux des activités et servir d'interface entre le projet, les collectivités locales et les autres acteurs concernés par le projet. L'unité va remplir les fiches de sélection environnementale et procédera à la détermination des catégories environnementales appropriées des projets sous leur responsabilité. Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets. L'unité va aussi recruter des consultants/bureaux d'études (pour la réalisation d'éventuelles PGES). Au niveau de l'exécution :
  - L'Unité Environnementale va instruire les bureaux de supervision pour assurer le suivi environnemental de proximité. L'unité va coordonner également (i) la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social des populations, (ii) la formation en gestion environnementale et sociale, (iii) le suivi/évaluation de la mise en œuvre. Elle assurera la diffusion du CGES et des éventuelles PGES ;
  - La Direction des Projets Sociaux (DPS), unité au sein du FAES, sera chargée des différentes étapes techniques du déroulement du Projet, telles que la formulation et l'évaluation du Projet, qu'elle adressera au Comité de gestion du FAES pour approbation ;
  - La Direction de la Promotion et du Renforcement Institutionnel (DPRI), unité au sein du FAES, initiera le processus de formation et de renforcement de la communauté dès l'approbation d'un sous-projet par le Comité de gestion ;
  - La Direction du Suivi et de l'Evaluation (DSE), unité au sein du FAES, sera responsable du Suivi Evaluation du Projet et, par le biais des évaluations ex-post, elle aura la charge d'analyser l'impact des interventions du PURES sur les communautés.
- ***L'Unité Etude et Evaluation Impacts Environnemental (UEEIE/MDE)***  
L'Unité Etude et Evaluation Impacts Environnemental (UEEIE/MDE) effectuera le suivi externe environnemental et social de la mise en œuvre des activités du PURES, mais aussi l'approbation et la diffusion des éventuels PGES.
- ***Les Collectivités ciblées par le PURES***  
Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque commune, les services techniques et les associations locales vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les PGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et la diffusion de l'information contenue dans les PGES et veilleront à la gestion et à l'entretien des infrastructures.

- ***Les Organisations de la communauté***

Ces organisations (telles que les Associations de parents, de notables, ONG) pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

- ***Les Opérateurs Prestataires de Services (OPS)***

Les prestataires chargés de l'exécution des travaux doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Les prestataires chargés du contrôle doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

## **6.8. Plan de suivi – évaluation**

### a. Suivi-Évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

### b. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts négatifs et les bénéfices environnementaux et sociaux du PURES. Dans le cadre du projet, les indicateurs suivants sont proposés pour être suivis :

#### ***Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par la DGS/MENFP***

Les indicateurs stratégiques à suivre par la DGS du MENFP sont les suivants:

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du PURES ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale
- Nombre de missions de suivi environnemental et social réalisées

#### ***Indicateurs à suivre par l'Unité Environnementale du FAES***

Au niveau de chaque composante, les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre par le FAES :

- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites
- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'exécution ;
- Existence de critères environnementaux et sociaux dans le suivi des travaux
- Existence de systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier
- % de prestataires respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises de BTP
- Taux de déboisement et de reboisement compensatoire
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes liées aux discriminations culturelles, religieuses ou ethniques lors des travaux
- Qualité et fonctionnalité des infrastructures réalisées
- Nombre de rapports élaborés sur le suivi environnemental et social

**Tableau 11 Indicateurs de suivi environnemental et social**

Eléments de suivi	Types d'indicateurs	Eléments à collecter	Méthodes et Dispositifs de suivi	Périodicité	Responsables
Sols et Eaux	Etat de pollution des sites de travaux et des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)</li> </ul> <b>Eaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution (DBO, DCO)</li> <li>- Eutrophisation</li> <li>- Sédimentation (MES)</li> <li>- Régime hydrologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance des procédures et installations de rejet des eaux usées,</li> <li>- Contrôle des eaux souterraines et de surface autour des chantiers</li> <li>- Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface,</li> <li>- Evaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau</li> <li>- Contrôle de la turbidité des cours d'eau et plans d'eau</li> </ul>	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Firmes de Supervision</li> <li>• UE/FAES</li> <li>• Collectivités</li> <li>• Direction Départementale du /MDE</li> </ul>
		<b>Sols :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Erosion/ravinement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols</li> </ul>		
Végétation	Taux d'abattage (déboisement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'arbres coupés lors de la libération des emprises</li> <li>• Taux de dégradation</li> <li>• Taux de reboisement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des activités de défrichage/déboisement</li> <li>- Evaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations</li> </ul>	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Firme de Supervision</li> <li>• UE/FAES</li> <li>• Collectivités</li> <li>• Direction Départementale MDE</li> </ul>

<p>Environnement et cadre de vie</p>	<p>Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité lors des opérations et des travaux Perturbation et déplacement lors des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Types et qualité de gestion des déchets</li> <li>• Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité sur le site</li> <li>• Existence de consignes sécuritaires</li> <li>• Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale</li> <li>• Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)</li> <li>• Nombre de sites ayant fait l'objet de consensus dans leurs choix</li> <li>• Nombre de campagne de sensibilisation</li> <li>• Nombre de personnes affectées et compensées par le projet</li> <li>• Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux</li> <li>• Nombre d'accidents causés par les travaux ;</li> <li>• Nombre de jeunes recrutés lors des travaux</li> <li>• Nombre de plaintes sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles</li> <li>- Respect du patrimoine historique et des sites sacrés</li> </ul> <p>Vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées aux travaux</li> <li>- Des maladies diverses liées aux projets (IST/VIH/SIDA, etc.)</li> <li>- Du respect des mesures d'hygiène sur le site</li> <li>- Surveillance des pratiques de gestion des déchets</li> </ul> <p>Vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident</li> <li>- Du respect des dispositions de circulation</li> <li>- Du port d'équipements adéquats de protection</li> </ul>	<p>Une fois par mois</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Firme de supervision</li> <li>• UE/FAES</li> <li>• Collectivités</li> <li>• Direction Départementale MDEE</li> </ul>
--------------------------------------	---	---	--	--------------------------	---

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d' Opérations et le Plan de Suivi du PURES.

c. Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuations

Le suivi sera effectué en « *interne* » (par les Firmes de Supervision des travaux et les collectivités, pour le suivi permanent de proximité) et par l'UE/FAES et la DGS (pour le suivi régulier mensuel), durant toute la phase d'exécution des projets. Au niveau communal et local, le suivi sera effectué par les Directions régionales du FAES, en étroite collaboration avec les Services départementaux de l'environnement, les collectivités locales, les comités de gestion des écoles.

L'évaluation sera réalisée à « *l'externe* » par l'Unité Etude et Evaluation Impacts Environnemental (UEEIE/MDE) au titre de la supervision, mais aussi des Consultants indépendants (pour l'évaluation finale, à la fin du programme).

### 6.9. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du PURES s'établira sur une année et comme suit :

**Tableau 12** Calendrier de mise en œuvre et de suivi

Mesures	Actions proposées		Période de réalisation sur une année		
			1 <sup>er</sup> trimestre	2eme	3eme
<b>Mesures d'atténuation</b>	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet		Durant la mise		
			en œuvre		
<b>Mesures techniques</b>	Réalisation éventuelles de PGES pour certaines activités du PURES				
<b>Formation</b>	Formation des PFE en évaluation environnementale et social et gestion des risques et catastrophes				
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation des populations locales		Durant la mise		
			en œuvre		
<b>Mesures de suivi-évaluation</b>	Suivi	Suivi de proximité	Durant la mise		
			en œuvre		
		Supervision	Tous les mois		
	Evaluation	finale	fin du projet		

### 6.10. Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales du CGES

Les coûts des activités proposées seront inclus dans le budget du PURES. Les activités pressenties concerneront : (i) des provisions pour le renforcement de l'Unité Environnement du FAES ; (ii) des provisions pour des programmes de renforcement des capacités en évaluation environnementale et sociale; (iii) des provisions pour des EIE; (iv) les formations des acteurs et la sensibilisation des populations; (v) l'appui au suivi et à l'évaluation du PGES.

**Tableau 13 Estimation des coûts du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale**

<b>Activités</b>	<b>Coûts (US\$)</b>
Renforcement et assistance technique Unité Environnement FAES <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui en expertise environnementale et sociale</li> </ul>	120 000
Effectuer le suivi et l'évaluation du PCGES du PURES <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi permanent : 40 000 USD</li> <li>• Evaluation (à mi-parcours et finale) : 40 000 USD</li> </ul>	80 000
Réaliser des Plans de Gestion Environnementales et Sociale (PGES)	50 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation en Evaluation Environnementale et Sociale</li> <li>• Formation en Suivi environnemental des travaux</li> </ul>	20 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes d'information et de sensibilisation, en éducation environnementale, en hygiène, sur les grosses précoces, sur les IST/VIH/SIDA durant les travaux, etc.</li> </ul>	40 000
<b>Total</b>	<b>310 000</b>

### 6.11. Synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le tableau ci-dessous synthétise l'essentiel des mesures et recommandations du PGES.

Activité du projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Echéancier	Prévisions des coûts (USD)
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures		
<b>1. Phase de Planification</b>						
Renforcement des capacités	-	Appui institutionnel	UE/FAES	MENFP/DGS	En cours	120 000
		Organiser un atelier national de formation	UE/FAES	MENFP/DGS	Atelier national	20 000
Préparation du sous projet	-	-	DPS du FAES	DGS	Au début projet	-
Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale	-	-	UE/FAES	DGS	Au début projet	-
Exécution du travail environnemental	-	Recruter des consultants pour mener les EIES/PGES	UE/FAES	DGS	En cas de besoin	50 000
Examen et approbation des PGES	-	-	Ministère de l'Environnement	UE/FAES	En cas de besoin	-
Diffusion des PGES	-	-	DPRI (FAES)	DGS Collectivités Territoriales	En cas de besoin	-
<b>2. Phase de Préparation du document de projet et d'Appel d'Offres</b>						
Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers	-	-	UE/FAES	DPS et DGS	Avant lancement appel d'offre	-
<b>3. Phase d'exécution du projet</b>						
Préparation du terrain	Manque d'intérêt/motivation pour l'école Non entretien des infrastructures et équipements	Mener des campagnes de sensibilisation par des ONG et les Comités de gestion	DPRI/ FAES	DGS Collectivités	Campagnes préfectorales et sous-préfectorales	40 000
	Mauvais emplacement ou site inadapté	Respecter les procédures d'évaluation des sites du FAES	DGS, FAES, Collectivité territoriale,	FAES, DGS	Au début du projet	PM

	Conflits ou litiges pour l'acquisition du site	Développement d'un processus consensuel pour l'acquisition des sites	DGS et Collectivité territoriale	FAES DGS	Au début du projet	PM
	déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques	cf. Cadre de Politique de Réinstallation qui sera mis en œuvre	DGS FAES Collectivité territoriale	FAES Ministère Environnement	Au début du projet	cf. Cadre de Politique de Réinstallation
	Abattage d'arbres	Plantation de compensation	Opérateur Prestataire de Services	Firme de supervision FAES DGS Collectivité	En cas de besoin et à la fin des travaux	Inclus dans le PURES
Construction des infrastructures	Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière	Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture de carrières (autorisation,)	Opérateur Prestataire de Services	Firme de supervision FAES Collectivité	En cours	Inclus dans le PURES
	Déforestation et défiguration du paysage et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière	Réhabiliter les carrières à la fin des travaux procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction	Opérateur Prestataire de Services	Firme de supervision FAES Collectivités	Après les travaux	Inclus dans le PURES
	Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction	Evacuer les déchets solides dans les décharges autorisées doter les chantiers d'un nombre suffisant de latrines	Opérateur Prestataire de Services	Firme de supervision FAES Comité gestion école Collectivités	Phase d'exécution	Inclus dans le PURES
	Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations	-doter les ouvriers d'un équipement de sécurité -bien signaler la zone de chantier, les sorties de camions	Opérateur Prestataire de Services	Firme de supervision FAES Collectivités Comité gestion école	Phase d'exécution	Inclus dans le PURES
	Pollutions et nuisances ; dégradation du cadre de vie du au transport des matériaux et à leur manipulation	Protéger les chargements de matériaux par des bâches	Opérateur Prestataire de Services	Firme de supervision FAES Collectivités Comité gestion école	Phase d'exécution	Inclus dans le PURES
	Non utilisation de la main d'œuvre locale	Utiliser au maximum la main d'œuvre locale	Opérateur Prestataire de Services	Firme de supervision FAES Collectivités Comité gestion école	En cours Phase d'exécution	Inclus dans le PURES

	Mauvaises qualité des ouvrages	Assurer un suivi rigoureux Retenir le paiement en cas de mal façon	Firme de supervision	Firme de supervision FAES Collectivités Comité gestion	En cours Phase d'exécution	Inclus dans le PURES
	Propagation des IST / VIH-SIDA Grossesse précoce Education environnementale	Sensibilisation des ouvriers sur les risques de contamination	ONG / Collectivités	Firme de supervision FAES Collectivités Comité gestion école	Phase d'exécution	Budget sensibilisation
Exploitation des infrastructures scolaires	Pollution de l'ambiance scolaire par les mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres	-sensibilisation des élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école. -Entretien quotidiennement les latrines -Elaborer un code de bonne conduite pour les élèves -Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets	Professeurs Comité Gestion école	Inspecteurs de l'enseignement Collectivités	En mise en service	Budget collectivités locales Cotisation des Parents élèves
	Développement de maladie hydrique	Raccorder le site des latrines à l'eau Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains	Professeurs Comité Gestion école	Inspecteurs de l'enseignement Collectivités	En cours	Inclus dans le PURES
	Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux	Mettre en pratique les délais de garanti après réception définitive	Firme de supervision	Firme de supervision FAES DGS Comité gestion école Collectivités	En cours	Budget de maintenance / Parents élèves/ collectivités
	Mauvais entretien des bâtiments	Entretien régulièrement les bâtiments et équipements	Entrepreneur Comité Gestion école	DGS Collectivités	En cours	Budget de maintenance / Ministère Education Collectivités
<b>4. Phase de Suivi- évaluation</b>						
Suivi-évaluation	Non application (ou mauvaise application) des mesures	Veiller au respect des mesures du CGES	Firme de supervision Consultants	FAES (UE et DES) et DGS UEEIE/MDE Collectivités Comité de Gestion	Durant toute la phase des travaux	80 000
<b>Total des mesures environnementales et sociales</b>						<b>310 000 \$US</b>

## 7. CONSULTATION PUBLIQUE

### 7.1. Consultation des acteurs durant la préparation du CGES

En plus des rencontres institutionnelles des séances de consultations publiques ont été organisées (voir liste de présence). Au total plus de 200 personnes ont participé à ces rencontres. Il s'agit de maires, de professeurs, de parents, d'élèves, de membres de comité de gestion des écoles et divers associations. L'approche participative et des focus groupe ont été la démarche utilisée au cours de ces consultations.

Ces consultations ont permis de recueillir différentes informations. Tout d'abord une forte mobilisation et une adhésion totale au projet. Les populations et les acteurs concernés ont magnifié le fait d'avoir été impliqués depuis le début sur le choix des sites et manifesté leur impatience sur le processus qui à leur avis paraît trop long. Elles ont également pris l'engagement de s'investir et de tout mettre en œuvre pour la réussite du projet. Cependant certaines inquiétudes ont été soulevées sur :

- Le démarrage effectif des travaux
- La qualité des travaux qui selon leur avis doivent être différentes des anciennes pratiques
- sur les délais de réalisation
- la nécessité de les impliquer sur le suivi des chantiers et sur l'utilisation de la main d'œuvre locale
- sur le renforcement et le recyclage des enseignants
- sur les grosses précoces

La question du respect des délais et de la qualité des travaux a été largement évoquée. Aussi, des suggestions ont été faites sur la nécessité d'opérer au choix d'entrepreneurs qualifiés et compétents pour la réalisation des travaux et d'impliquer les acteurs à la base dans le suivi local.

Il est également ressorti des consultations publiques et des entretiens avec les acteurs à la base que pour optimiser le projet, une série de mesures d'accompagnement ont été suggérées : renforcer les capacités des professeurs à travers des programmes de formation et de recyclage, mettre à leur disposition du matériel didactique ; renforcer les comités de gestion des écoles ; concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'information sur les grosses précoces, intégrer dans la conception technique du projet la formation de 3ème cycle.

Suit aux entretiens avec les acteurs institutionnels à Port-au-Prince, du 23 au 27 avril 2010, s'est tenu dans certaines localités des départements des Nippes (Miragoane, Sillégue, Sault de Baril, Anse à veau) et du Sud-Est (Jacmel, Coq Chante, Bigot-Bainet) des consultations publiques et des rencontres entrant dans le cadre de l'étude portant sur le CGES et sur le CPR du PURES (liste en annexe.)

Le tableau qui suit présente les institutions et les informations collectées.

Institutions organisations et acteurs rencontrés	Informations collectées	Résultats et recommandations
Unité de coordination du FAES DGA Direction Projet Sociaux Direction Promotion et Renforcement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montage institutionnel du PURES</li> <li>- Analyse des capacités environnementales (Experts, procédures, outils, etc.)</li> <li>- Existences de procédures environnementales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le FAES a élaboré un Manuel d'Opération du PURES</li> <li>- Existence d'une Unité Environnementale (effectifs : 2 cadres dont un consultant) qui collabore parfaitement avec le Ministère de l'Environnement</li> <li>- Besoin de renforcement de l'Unité environnement</li> </ul>

<p>Institutionnel Unité Environnementale Bureaux régionaux Nippes et Sud-Est</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des capacités</li> <li>- Aspects juridiques et procédures d'acquisition du site</li> <li>- Procédures de réinstallation et d'indemnisation éventuelles</li> <li>- Suggestions et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'outils de pré qualification des écoles, de Guide d'Evaluation environnementale de infrastructures scolaire ; Fiche de Description Préliminaire Socio-économique de la Communauté</li> <li>- Le choix des sites et le transfert du titre de propriété dans le domaine de l'Etat incombent à la DGS et aux collectivités territoriales</li> <li>- Très bonne collaboration avec DGS et collectivités territoriales</li> <li>- Le FAES intervient que sur des sites avec titre de l'Etat</li> </ul>
<p><b>Ministère Education</b> Direction du Génie Scolaire (DGS) Directions Régionales de l'Education des Nippes et du Sud-Est</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique nationale de l'éducation (documents, stratégie, données, etc.)</li> <li>- Organigramme et services (nationaux et locaux)</li> <li>- Existences de normes et procédures de construction des écoles</li> <li>- Aspects juridiques et procédures de sélection et d'acquisition du site</li> <li>- Procédures de réinstallation et d'indemnisation éventuelles</li> <li>- Rôle et responsabilités dans la mise en œuvre du Projet</li> <li>- Suggestion et recommandation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le choix des sites et le transfert du titre de propriété dans le domaine de l'Etat incombent à la DGS et aux collectivités territoriales : pas de sites à litige et respect des procédures de mutations des titres</li> <li>- Le titre de propriété doit être sans litige</li> <li>- Choix de Sites choisis dans des zones enclavées permet l'accès à la scolarisation dans des endroits à faible taux de scolarisation</li> <li>- Impacts du projet considérables sur le système éducatif haïtien dans un contexte d'après séisme</li> <li>- PURES va réaliser des Ecoles de référence, de qualité et sécurisées</li> <li>- Renforcement capacités des enseignants</li> <li>- prévoir des écoles modulables en 3ème cycle</li> <li>- Structures impliquée dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Allègement des procédures en cette période de crise et où plusieurs écoles ont été impactées</li> <li>- Structures dispose de peu de moyens dans un contexte de</li> </ul>
<p><b>Ministère Environnement</b> Unité d'Etude et d'Evaluation d'Impact Environnemental Unité d'étude et de planification Direction Départementale de l'Environnement Nippes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lois et règlement sur l'environnement ; Documents de planification (PNAE, etc.)</li> <li>- Procédures d'EIES</li> <li>- Procédures nationales de réinstallation et d'indemnisation</li> <li>- Aspects juridiques et procédures EIE et réinstallation en Haïti</li> <li>- Evaluation des capacités en EIE</li> <li>- Procédures de sélection environnementale des projets</li> <li>- Suggestion et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un cadre juridique et institutionnel pertinent dans le domaine des EIE</li> <li>- Difficultés d'application</li> <li>- Faiblesse des moyens humains</li> <li>- faiblesse des moyens mis à la disposition des structures.</li> <li>- L'absence d'une base de données environnementale et sociales</li> <li>- Destruction des locaux et archives lors du séisme du 12 janvier 2010</li> <li>- Existence de programmes de renforcement des capacités</li> <li>- Code de l'environnement et des guides sectoriels d'EIE en cours d'élaboration</li> </ul>

<b>Institut National de la Réforme Agraire (INARA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lois et règlements sur le foncier (régime foncier, à qui appartient la terre, etc.)</li> <li>- Procédures nationales d'expropriation</li> <li>- Rôles et responsabilités dans l'expropriation et la réinstallation</li> <li>- Suggestions/recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la majorité des propriétaires n'ont pas de vrais titres de propriété.</li> <li>- La non-application des prescrits de la Loi du 29 mai 1963 conduit à une expansion anarchique des villes aux dépens des terres agricoles</li> <li>- Mécanismes d'acquisition de terrain : Identification du terrain</li> <li>- Arpentage, enregistrement, transcription ; Rédaction de l'acte translatif (vente, donation, testament ; sous seing privé ou par acte public (donation toujours par acte public) ; enregistrement ; transcription</li> <li>- Le Conseil Municipal est gestionnaire privilégié des biens fonciers du domaine de l'Etat situés dans les limites de sa commune. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune transaction sans l'avis préalable de l'Assemblée Municipale.</li> <li>- Situation foncière du pays très mal connue</li> <li>- Absence de cadastres dans la réalité : l'Office Nationale du Cadastre est sans moyens et sans ressources</li> <li>- Recommander d'arrêter toutes les transactions foncières en cours et revérifier au niveau national toutes les propriétés</li> <li>- Le PURES pourrait utiliser la procédure d'utilité publique pour le choix des sites d'implantation dans des endroits appropriés</li> </ul>
Comités de gestion des écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'information et d'implication sur le projet</li> <li>- Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Attentes et préoccupations</li> <li>- Suggestions/recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- forte mobilisation et une adhésion totale au projet</li> <li>- inquiète sur la date de démarrage effectif des travaux</li> <li>- Apprécie d'être associé et impliqué dans la mise du projet</li> <li>- Insiste sur la qualité des travaux qui selon leur avis doivent être différentes des anciennes pratiques</li> <li>- sur les délais de réalisation</li> <li>- la nécessité de les impliquer sur le suivi des chantiers et sur l'utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- sur le renforcement et le recyclage des enseignants</li> <li>- mise en place de matériels didactiques</li> <li>- campagnes de sensibilisation et d'informations sur les grosses précoces</li> </ul>

Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aspects juridiques et procédures d'acquisition du site</li> <li>- Procédures de réinstallation et d'indemnisation éventuelles</li> <li>- Niveau d'implication</li> <li>- Rôle et responsabilités dans le Projet</li> <li>- Attentes et préoccupations</li> <li>- Suggestions/recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apprécie le choix des sites devant abriter les écoles</li> <li>- Recommande l'allégement des procédures dans la réalisation des travaux</li> <li>- forte mobilisation et une adhésion totale au projet</li> <li>- Apprécie d'être associé et impliqué dans la mise du projet</li> <li>- Insiste sur la qualité des travaux et sur les délais de réalisation</li> <li>- la nécessité de les impliquer sur le suivi des chantiers et sur l'utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- recommande un programme de renforcement et recyclage des enseignants</li> <li>- confirme qu'aucun des sites proposés ne présente de litige et que les procédures de mutations des titres ont été respectées</li> <li>- Renforcement capacités des enseignants</li> <li>- prévoir des écoles modulables en 3ème cycle</li> <li>- mise en place de matériels didactiques</li> <li>- campagnes de sensibilisation et d'informations sur les grosses précoces</li> </ul>
Directeurs d'écoles et professeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'implication</li> <li>- Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du projet</li> <li>- Attentes et préoccupations</li> <li>- Suggestions/recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inquiète sur la date de démarrage effectif des travaux</li> <li>- Apprécie d'être associé et impliqué dans la mise du projet</li> <li>- Insiste sur la qualité des travaux qui selon leur avis doivent être différentes des anciennes pratiques</li> <li>- sur les délais de réalisation</li> <li>- recommande un programme de renforcement et de recyclage des enseignants</li> <li>- mise en place de matériels didactiques</li> <li>- campagnes de sensibilisation et d'informations sur les grosses précoces et sur l'éducation environnementale</li> <li>-</li> </ul>
Populations, parents d'élèves, élèves et autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- forte mobilisation et une adhésion totale au projet</li> <li>- inquiète sur la date de démarrage effectif des travaux</li> <li>- Apprécie d'être associé et impliqué dans la mise du projet</li> <li>- Insiste sur la qualité des travaux et sur les délais de réalisation</li> <li>- l'utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- sur le renforcement et le recyclage des enseignants</li> <li>- mise en place de matériels didactiques</li> <li>- campagnes de sensibilisation et d'informations sur les grosses précoces</li> <li>-</li> </ul>



## **7.2. Méthodologie de consultation du public pour les projets à réaliser**

### ***Contexte et Objectif de consultation du public***

La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du PURES à l'échelle communale, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation poursuit des objectifs reposant sur la pertinence d'une communication sociale des investissements du PURES. Il ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Il devra également prendre en compte les contextes culturels locaux, les canaux de communication traditionnelle et les conditions de publication de la Banque mondiale et de ses partenaires.

La consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du PURES. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées. L'objectif est : (i) de mettre à disposition l'information environnementale et sociale et le contexte du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance. La consultation devra être conduite par une équipe pluridisciplinaire et suppose une intégration harmonieuse de méthodes participatives et celles quantitatives. Il doit être de style simple et accessible. Les échanges constants entre ceux chargés de son élaboration et les porteurs d'information sont essentiels. Les points de vue des populations et des autres acteurs doivent être rigoureusement pris en compte. Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations bénéficiaires dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

### ***Mécanismes et procédures de consultation***

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du PURES. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du Projet.

### ***Stratégie***

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonce publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement des zones d'intervention et sur le PURES ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre place, au niveau de chaque zone d'intervention, un comité local dont le rôle sera : de renforcer l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser les partenaires locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; d'appuyer la collectivité bénéficiaire à développer une capacité d'identification de partenaires et de

mobilisation de financement ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres) ; de disséminer les résultats obtenus sur tout le cycle du projet. Une ONG, un Consultant ou une firme d'étude spécialisée en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et l'opérationnalisation de ces groupes socioprofessionnels,.

### ***Etapas de la consultation***

Le processus de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements méthodologiques modulables selon la taille, le contexte culturel et l'expérience en matière de planification stratégique concertée sur le plan environnemental et social.

- La consultation locale ou l'organisation de journées publiques : La consultation locale remplit donc une double fonction. Une fonction de mise en réseau et d'accords sur les préoccupations environnementales et sociales et une fonction de mécanisme participatif permettant aux citoyens de rechercher collectivement des solutions à des problèmes intersectoriels. L'organisation d'une consultation locale peut être placée au démarrage des activités du PURES. En tant que processus, elle favorise la solution collective des problèmes, la négociation, la résolution des conflits, le consensus et le partenariat. Elle exige une participation importante et efficace des partenaires à la prise de décision
- L'organisation de Forums communautaires : Les forums communautaires empruntent la même démarche méthodologique que la consultation locale, mais sont organisés dans des quartiers directement concernés par des problèmes sectoriels et territorialisés à l'échelle locale.
- Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts : C'est un ensemble de rencontres individuelles et collectives qui ciblent les groupes qui ont certaines problématiques au cœur de leurs agendas ou de leurs pratiques professionnelles (Association des Parents d'élèves, Syndicats d'enseignants ; etc.). Ces rencontres se feront au moyen d'interviews, de Focus group, d'ateliers, etc.

### ***Processus de consultation***

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants :

- préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ;
- missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ;
- annonces publiques ;
- enquêtes publiques et collecte de données sur les sites de projets ;
- présentation des résultats de l'enquête publique (par exemple lors d'ateliers de validation des études environnementales et sociales pour chaque projet)

Les processus mis en place devront porter essentiellement sur : l'information et la sensibilisation du public, le diagnostic participatif, la définition des priorités en fonction des besoins identifiés à la base, les réunions de restitution et la préparation de plans d'actions. Dans ce domaine particulier, les ONG nationales et locales, impliquées dans la réalisation de programmes de développement local et dotés de mécanismes et d'outils participatifs, doivent être pleinement associées pour partager leurs expériences.

## 8. CONCLUSION

Les activités du PURES auront des impacts positifs majeurs sur le renforcement du système éducatif Haïtien suite aux événements dramatique qu'a connu le pays (cyclones et séisme). Les impacts positifs du projet l'emportent très largement au regard des effets négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du PURES (construction d'écoles « sûres » dans des zones très enclavées).

Toutefois, les activités relatives à la construction et/ou la réhabilitation d'infrastructures éducatives peuvent avoir des effets négatifs mineurs ou modérés, notamment en termes d'occupation d'espaces publics ou privés, de stigmates laissés par des carrières non réhabilitées, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances sanitaires et insécurité, lors des travaux et lors de la mise en service des infrastructures. Mais ces impacts mineurs ou modérés pourront facilement être évités ou atténués soit par l'application de simples mesures environnementales et sociales, soit par la réalisation de Plans de Gestions environnementales et Sociale. La mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées rendra négligeables les impacts négatifs susceptibles d'être engendrés par le projet et pour certains sites sensibles, une évaluation environnementale (un PGES) parallèle aux études techniques qui intégrera les solutions techniques proposées à cet effet pourrait être réalisée et intégrée au coût du sous-projet concerné. Ce présent CGES et le Cadre de Politique de Réinstallation qui a été réalisé séparément prendront en compte certaines de ces exigences environnementales et sociales et définissent les procédures à suivre dans ce sens.

Malgré les limites institutionnelle dans le domaine des évaluations environnementales, il est rassurant de noter que le FAES connaît une avancée significative dans ce domaine avec la création en son sein d'une Unité environnement. Cette Unité dispose de différents outils d'analyse et d'aide à la décision qui permettent d'intégrer l'environnement dans la réalisation des activités du PURES.

Cependant, pour une meilleure prise en considération des exigences environnementales et sociales dans la préparation et la mise en œuvre du PURES, les recommandations du Plan de gestion environnementale et sociale vont optimiser la mise en œuvre du projet.

# ANNEXES

## Annexe 1 Formulaire de sélection environnementale et sociale

### Partie A : Evaluation environnementale et sociale

PROGRAMME D'URGENCE DE RECONSTRUCTION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES			
(PURES)			
GUIDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES			
ÉCOLE :			
		QUESTIONNES	
		REPOSE	
		OUI	NON
1	<b>1 -Impact de l'infrastructure sur la vie de la communauté 8</b>		
	a) la population a-t-elle été exclue (non impliquée) dans le choix du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) la construction de l'école dans le quartier affectera t-elle le mode de vie des résidents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.1) aspect environnemental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.2) aspect social	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.3) aspect culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) l'école est-elle située dans une zone inaccessible au trafic ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) les élèves doivent-ils traverser un cours d'eau ou une ravine pour accéder à l'école ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<b>2-Vulnérabilité de l'école aux catastrophes naturelles 3</b>		
	a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le point d'eau est-il éloigné du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) enregistre t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<b>3- Impact de la localisation du site 5</b>		
	a) le site retenu est-il situé près d'une source de nuisances sonores (marché, église, restaurant, discothèque, gare routière...) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) le site retenu est-il situé près d'une source d'insalubrité (porcherie, décharge publique, abattoir, cimetière...) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) le site retenu est-il situé près d'une cheminée (boulangerie, sucrerie...) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	e) le site retenu est-il situé près du littoral ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	g) le site retenu se trouve t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<b>4-Modification de l'environnement 5</b>		
	a) la réalisation du projet impliquera t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'exécution des travaux constituera t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	d) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassment...)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	e) la conception des espaces de sport ou de loisirs aura-t-elle une influence sur l'écologie ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<b>5- Impact du milieu physique 4</b>		
	a) Est-ce qu'il fait très chaud durant certaines époques de l'année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) est-ce qu'il fait très froid pendant certaines époques de l'année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) pendant la saison pluvieuse y a t il souvent des pluies torrentielles?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) enregistre t-on des vents forts à certaines époques de l'année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<b>Ressources du secteur 2</b>		
	Le projet nécessitera- t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nécessitera-t-il un défrichage important	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<b>Diversité biologique 2</b>		
	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<b>Paysage / esthétique 1</b>		
	Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels 1</b>		
	Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<b>Perte d'actifs et autres 1</b>		
	Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<b>Pollution 5</b>		
	Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<b>Santé sécurité 2</b>		
	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

13	<b>Revenus locaux</b>		
	Le projet risque-t-il de ne pas créer des emplois locaux ?		
14	<b>Préoccupations de genre</b>		
	Le projet risque-t-il de favoriser une exclusion des femmes et d'autres couches vulnérables ?		

### **Partie B : Classification du projet et travail environnemental**

*Projet de type :*     A                        B                        C  

#### *Travail environnemental nécessaire :*

Pas de travail environnemental                    

Simplemesures de mitigation                    

Etude d'Impact Environnemental                    

**Nota :** Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe 2 ci-dessous.

### **Critères de classification en catégorie A, B et C**

La classification en catégorie A, B ou C va se faire sur la base de l'analyse et de l'appréciation des questions de **1 à 12** (les questions 13 et 14 portent sur des aspects de bonification des actions). La notation se fera comme suit : 0 point pour un « NON » ; 1 point en cas de « OUI », quand l'impact est jugé mineur ou modéré ; 2 points en cas de « OUI », quand l'impact est jugé majeur.

Sur cette base, les critères suivants peuvent être retenus pour la classification :

- Si le total des points des réponses « OUI » est inférieur à 41 points : catégorie C
- Si le total des points des réponses « OUI » est comprise entre 42 et 61 points: catégorie B
- Si le total des points des réponses « OUI » est supérieur à 61 points : catégorie A

## Annexe 2 Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure scolaire proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures scolaires	<p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ?</p> <p>Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des habitations et/ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près des lieux d'implantation du projet?</p>			S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des clauses environnementales et sociales (Annexes 3 et 4)

**Nota :** la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

## Annexe 3 Check-lists de mesures d'atténuation

## Mesures générales d'atténuation

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Libération de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>Balisage des travaux</li> <li>Travaux mécanisés de préparation du terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Erosion des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reboisement stabilisation des accotements)</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation des us et coutumes</li> <li>Perturbation activités riveraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information et sensibilisation</li> <li>Accompagnement social</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation de la circulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information et sensibilisation</li> <li>Ouvrages temporaires de circulation</li> <li>Signalisation, passages, passerelles</li> <li>Organisation du trafic par la Police</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation des réseaux des concessionnaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordination avec les services concernés</li> <li>Information des populations</li> <li>Remise en état diligente des réseaux</li> </ul>
Installation et mise en service de la base vie	Occupation de zones forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déboisement et réduction du couvert végétal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implication des Services forestiers</li> <li>Reboisement compensatoire</li> <li>Aménagement après les travaux</li> </ul>
	Déversement des huiles et eaux usées, Rejet de déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contamination des eaux et des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte et recyclage des huiles usagées</li> <li>Collecte et évacuation des déchets solides</li> <li>Installations de sanitaires appropriées</li> </ul>
	Occupation de terrains privés ou agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conflits sociaux</li> <li>Perte de cultures ou de terres agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Choix des sites en rapport avec propriétaires ou Collectivités locales</li> <li>Aménagement des sites après usage</li> </ul>
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz</li> <li>Accident de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable Hygiène Sécurité (HSE)</li> <li>Equipements de protection</li> <li>kit pour les premiers soins</li> <li>Sensibilisation du personnel</li> </ul>
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collusion des engins avec les autres usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalisation et sensibilisation</li> </ul>
	Repli de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conflits sociaux avec populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remise en état des lieux</li> <li>Cession des installations</li> </ul>
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conflits avec populations locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement prioritaire sur place</li> <li>Privilégier l'approche HIMO</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Braconnage/exploitation forestière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation du personnel de chantier</li> <li>Surveillance par les services forestiers</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Propagation des IST/SIDA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation (personnel /population)</li> <li>Distribution de préservatifs (chantier)</li> </ul>
Installation des centrales de bitume et	<ul style="list-style-type: none"> <li>Occupation de zones agricoles/ forestières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction du couvert végétal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Choix judicieux du site d'implantation</li> <li>Implication des Services forestiers</li> <li>Reboisement compensatoire</li> </ul>

de concassage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emission des de bruit, gaz et poussière</li> <li>• Déversements liquides et solides</li> <li>• Proximité avec zone d'habitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des aires cultivables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix judicieux et autorisé des sites</li> <li>• Aménagement des sites après travaux</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution atmosphérique</li> <li>• Affections respiratoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix judicieux du site d'implantation</li> <li>• Protection du personnel</li> <li>• Sensibilisation populations riveraines</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination des eaux et du sol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif de protection et de collecte des huiles (Voir clauses environnementales)</li> </ul>
Ouverture et exploitation des zones d'emprunt et des carrières	Déboisement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du couvert végétal</li> <li>• Erosions des sols exposés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation carrières et emprunts autorisée</li> </ul>
	Mauvaise signalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation et sensibilisation</li> </ul>
	Emissions de poussière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affections respiratoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection du personnel</li> </ul>
	Occupation de sites privés ou agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation de terres agricoles</li> <li>• Conflits sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation carrières et emprunts autorisée</li> <li>• Accord préalable des ayant-droits</li> <li>• Réhabilitation après les travaux</li> </ul>
Transport des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emission de poussières</li> <li>• Mauvais comportement des conducteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollution atmosphérique</li> <li>• Risque d'accidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection des véhicules</li> <li>• Surveillance du transport des chargements</li> <li>• Sensibilisation des conducteurs</li> </ul>

### Directives Environnementales pour les Contractants

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li> <li>• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li> <li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li> <li>• Procéder à la signalisation des travaux</li> <li>• Employer la main d'œuvre locale en priorité</li> <li>• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li> <li>• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>• Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, sécurités des travaux etc.)</li> <li>• Impliquer étroitement les Communes dans le suivi de la mise en œuvre</li> <li>• Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités</li> </ul>

## **Annexe 4 Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres**

### **a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux**

#### ***Respect des lois et réglementations nationales :***

L'Opérateur Prestataire de Services (OPS) et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

#### ***Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'OPS doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'OPS doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

#### ***Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre (FAES), sous la supervision du Maître d'ouvrage (MENFP), doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au MENFP Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

#### ***Préparation et libération du site***

L'OPS devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer si c'est le cas que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

#### ***Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

#### ***Libération des domaines public et privé***

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

#### ***Programme de gestion environnementale et sociale***

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les

implantations prévues; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site ; la sécurité ,et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

#### b. Installations de chantier et préparation

##### ***Normes de localisation***

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

##### ***Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel***

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

##### ***Emploi de la main d'œuvre locale***

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

##### ***Respect des horaires de travail***

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

##### ***Protection du personnel de chantier***

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

***Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement***

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

***Désignation du personnel d'astreinte***

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

***Mesures contre les entraves à la circulation***

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement***Règles générales***

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

#### ***Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

#### ***Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires***

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalaage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres. L'Entreprise devra privilégier autant que possible l'utilisation de carrières existantes et de rationaliser l'exploitation des carrières (respect des limites autorisées ; etc.). Et aucune nouvelle carrière ne devra être ouverte si elle n'est pas autorisée par le Gouvernement. Ces exigences devront faire partie intégrante des contrats des entreprises de travaux

#### ***Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

#### ***Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

#### ***Notification***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

#### ***Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

#### ***Réception des travaux***

Le non respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

***Obligations au titre de la garantie***

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques***Signalisation des travaux***

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

***Mesures pour les travaux de terrassement***

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

***Mesures de transport et de stockage des matériaux***

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

***Mesures pour la circulation des engins de chantier***

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

#### ***Protection des zones et ouvrages agricoles***

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

#### ***Protection des milieux humides, de la faune et de la flore***

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

#### ***Protection des sites sacrés et des sites archéologiques***

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### ***Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement***

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

#### ***Approvisionnement en eau du chantier***

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux

souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

### ***Gestion des déchets liquides***

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

### ***Gestion des déchets solides***

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

### ***Protection contre la pollution sonore***

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

### ***Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux***

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement

des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

#### ***Voies de contournement et chemins d'accès temporaires***

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

#### ***Passerelles piétons et accès riverains***

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

#### ***Services publics et secours***

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

#### ***Journal de chantier***

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

#### ***Entretien des engins et équipements de chantiers***

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

#### ***Carrières et sites d'emprunt***

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

***Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents***

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

***Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire***

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire vont être remis en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalees; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale; (iii) reboiser ou ensemercer le site; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour quelles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

***Lutte contre les poussières***

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

### **Annexe 5 Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures Scolaires**

- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages
- Eviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux ;
- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter d'endommager la végétation existante ;
- Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;
- Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.
- Eviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;
- Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc ;
- Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;
- Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ;
- Mettre une couverture au dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.

## **Annexe 6 Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux**

### **Bonnes pratiques générales :**

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

### **Bonnes pratiques de construction des écoles**

- Optimiser les choix des sites pour éviter le maximum possible les abatages d'arbres
- Rétablir le couvert forestier pertinent et de manière adéquate ;
- Eviter les pentes, les sols sujets à l'érosion
- Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes
- Arroser les surfaces sources de poussière
- Recueillir et recycler les huiles mortes
- Prévoir les travaux de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations
- Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières
- Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse
- Coordonner avec les concessionnaires de réseaux pour limiter la gêne
- Réaliser des pistes de convoiement du bétail

**Mesures en cas de découvertes archéologiques**

- Lors des travaux des infrastructures, tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités, structures et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue du pays.
- En cas de découverte de ces archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre.
- L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir la Firme de supervision de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

**Bonnes pratiques d'exploitation/gestion des écoles**

- Effectuer des plantations /reboisement dans les cours d'écoles
- Mettre en place un système de nettoyage des écoles et de gestion des déchets
- Valoriser autant que possible les déchets (compostage pour les jardins d'école par exemple)
- Sensibiliser les usages (élèves, enseignants) sur l'hygiène du milieu et l'hygiène alimentaire
- Assurer l'approvisionnement en eau potable
- Assurer le suivi médical des élèves

**Mesures spécifiques :**

- Reboiser les cours des écoles et leurs alentours
- Clôturer l'enceinte des écoles de façon à éviter la destruction du reboisement
- par les animaux domestiques qui divaguent.

**Renforcement du volet eau Hygiène/assainissement/santé à l'école :**

- Une bonne gestion et un entretien régulier des classes sont nécessaires
- Veiller à une bonne application des modèles standards
- Concevoir l'école dans son environnement

Quatre principes doivent être considérés comme prioritaires, à savoir:

- Maintenir la propreté de l'espace scolaire en éliminant ordures et matières fécales;
- Installer des toilettes ou remettre en état celles qui existent et les tenir propres;
- Installer des systèmes de lave main et inciter les élèves à les utiliser,
- Fournir de l'eau potable.

**Assurer une bonne qualité aux ouvrages** (salles de classe, point d'eau, et latrines), en procédant à des contrôles rigoureux des travaux, à la formation des ouvriers non qualifiés, au choix de technologies appropriées d'eau et d'assainissement. Il s'agit aussi de définir des mécanismes pour les parents d'élèves et de signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux;

**Prendre des mesures de motivation des enseignants** pour assurer une garantie à la qualité de l'enseignement dans les écoles concernées. Dans le même ordre, Il s'agira aussi de recruter des enseignants au prorata des salles de classe disponibles et d'assurer l'équilibre entre écoles primaires et secondaires de manière à pouvoir toujours résorber le flux de nouveaux élèves;

## Annexe 7 Bibliographie et Références

- Système national de gestion du risque, Plan national de réponse aux urgences (PNRU), Décembre 2001 (Mise en validation: Décembre 2009)
- Institut Haïtien de statistique et d'Informatique (IHSI), 4<sup>ème</sup> recensement de la population et de l'habitat, mars 2005
- Ministère de l'Environnement, Programme de Renforcement des Capacités de l'Unité d'Etude et d'Evaluation d'Impact Environnemental
- FONHDILAC, Plaidoyer pour la refondation de l'Etat d'Haïti selon une vision haïtienne, Février 2010
- Post Disaster Need Assessment (PNDA), *Groupe thématique : Développement territorial*, mars 2010
- MDE, 1999. Haïti : Plan d'Action pour l'Environnement. Commission Interministérielle sur l'Environnement, Port-au-Prince, Haïti.
- UNOPS/PNUD 1998. La Gestion de l'Environnement en Haïti : Réalités et Perspectives, Edition Spéciale, Haïti/ ECONET
- FAES, Projet Pures, stratégie d'intervention Juillet 2009
- FAES, Manuel d'opérations du PURES, 2009
- République d'Haïti, Document de strat »gie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté (2008-2010)
- PNUD, situation économique et sociale d'Haïti en 2005
- UNDAF, Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2009-2011
- Post Disaster Needs Assessment (PNDA), Rapport Du Groupe De Travail : Gestion Foncière, mars, 2010
- Haïti, PDNA du Tremblement de Terre –Evaluation des dommages, des pertes et des besoins généraux et sectoriels, 2010
- République D'Haïti, Système National de Gestion du Risque, Plan National de Réponse aux Urgences (PNRU) , Document e Travail , décembre 2001 (Mise en validation: décembre 2009)
- Analyse des menaces naturelles multiples en Haïti(MULTI-MENACES-HA), Version préliminaire ; 15 Mars 2010, Rapport préparé par le Gouvernement d'Haïti, avec l'appui de la Banque Mondiale, la Banque Interaméricaine de Développement et le Système des Nations Unies
- Évaluation des besoins après le désastre du Séisme du 12 janvier 2010 E en Haïti, “ environnement et gestion des risques et des désastres : dommages, pertes, besoins et éléments porteurs d'enjeux et d'options pour la refondation, le redressement, la reconstruction et le développement d'haiti sur une base durable ”, Rapport du Groupe Environnement / Gestion des Risques et des Désastres, (Deuxième Version : 11 Mars 2010)
- CASSEUS E.P. Dictionnaire Géographique et Toponymique de la République d'Haïti.2004.278p.
- Ministère de l'Environnement. Guide des Directives d'Évaluation d'Impacts sur l'Environnement (EIE). 2000. Port-au-Prince, Haïti.
- MDE, 2000. Guide des Directives d'Évaluation d'Impacts sur l'Environnement (EIE)
- Ministère de la Planification et de la Coopération Externe Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP). 2007. Port-au-Prince, Haïti
- Privert J. Décentralisation et Collectivités territoriales. Éditions le béréen
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1: Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999

- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- MDE, 1999. Haïti : Plan d'Action pour l'Environnement(PAE) 1999.Éditions Henry Deschamps Port-au-Prince, Haïti.80p.
- Anglade G, L'espace haïtien, Presses de l'Université du Québec, Montréal, 1974

## Annexe 8 Personnes rencontrées

<b>Institutions</b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Fonction</b>
<b>Ministère chargé de l'Éducation/Direction du Génie Scolaire</b>	Lazard Accou	Directeur
<b>Fonds d'Assistance Economique et Sociale (FAES)</b>	Odnell David	Directeur Général Adjoint
	Ducarmel François	Directeur des Projets Sociaux
	Arabela Adam	Responsable de l'Unité Environnementale
	Methilde Marcello	Spécialiste en Gestion des Risques
	Lys Esperance Joseph	Assistant Directeur de la Promotion et du Renforcement Institutionnel
	Myrlenlia Leroy	Responsable Bureau Responsable Bureau Régional du Sud Est
	Serge Yves Sévère	Chargé de projets sociaux au Bureau Régional du Sud Est
	Piervil Frantz Nicolas	Promoteur au Bureau Régional du Sud Est
	Abner Jean Charles	Chargé de projets sociaux au Bureau Régional du Sud
Jorel Joseph	Promoteur au Bureau Régional du Sud	
<b>Ministère l'Environnement</b>	Ingénieur Gédéon	Dir. Unité d'évaluation d'Impact Environnemental
	Hugo Coles	Directeur Unité d'étude et de planification
<b>Ministère l'Environnement Direction Départementale Nippes</b>	Absalon Jeanrol	Directeur
<b>Institut National de la Réforme Agraire (INARA)</b>	Bernard Ethéard	Directeur Général
<b>Ministère chargé de l'Éducation/Direction Départementale Sud-Est</b>	Jean Erdère Charles	Directeur
	Georges Jean François	Directeur Ecole Nationale de Bigot
<b>Banque Mondiale</b>	Axelle Latortue	Consultante
<b>Ministère chargé de l'Éducation/Direction Départementale Nippes</b>	Cabner Lazarre	Inspecteur de zone Anse à Veau
	Jupiter Yvette	Directrice Ecole Nationale Sault du Baril
<b>Collectivités Territoriales</b>	Jospeh Guignard	CAESEC Bigot
	Brutus Jean Marie	CASEC Sault du Baril
	Faustin Jean Renald	CASEC Sillègue
	Eduard Marc	CASEC Sillègue
	Désir Moise	CASEC Haut Coq Chante
	Lors Eduard	ASEC Haut Coq Chante
	Durandisse Pierre Joseph	ASEC Haut Coq Chante
	Nobert Cadet	Vice Délégué Sud-Est

## Liste des personnes consultées au niveau des collectivités



FONDS D'ASSISTANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE  
BUREAU RÉGIONAL SUD

RENCONTRE POUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE CADRE DU PURES

ZONE: SILLEGUE Date: 23-04-10

## LISTE DES PARTICIPANTS

No	Nom et Prénom	Institution/Fonction	Téléphone / e-mail
1	JOSEPH TOREL	BRS/FAES	3878 07 82
2	Thérèse Wiltho	NAT. Sillegue	370 37 651
3	Serge Edouard	Presbytere Sillegue	3917-79/06
4	St Perant Bernadell	Ogh.	
5	Lila Bernadell	Presbytere Sillegue	385082
6	Erick Isaac	Parant	36502277
7	Jacques Joseph	Parant	3885-62-25
8	Rubert Joseph	Parant	3799-46-64
9	Lebrun Frédéric	NAT. Sillegue instit	39280115
10	Saindonel Doudou	N. de Sillegue	3636 44 16
11	Leblanc Mils	U. I.	3885 20 60
12	Leblanc Roberto	Electricien	34035660
13	ERIC Cheribin	Cultivateur	33437537
14	Pierre Louis ASheley	élève	3803 67 41
15	François Auguste	élève	38084083
16	Leblanc Joseph	élève	4125394
17	Joseph Serzelle	élève	-
18	Edouard Marc	Catée	675 98 53
19	Edouard Claude	Cultivateur	-
20	Isaac Inesant	élèves	37578556
21	Supray clair voie	élèves	3878-16-72

No	Nom et Prénom	Institution	Responsable
22	Joseph Jean Fenson	élève	721 3669-29-63
23	Alicéon Fritz Gerald	élève	3859-18-65
24	Rejois Michèle	élève	3866-0702
25	Coulange Donald		2605 9460
26	Arcelin Etzer	Étudiant	2698 78 99
27	Bernard St Ely	Écolier	3826 08 37
28	JOSÉPH J. M. Chut	—	384676 24
29	Louis Elisena	élève	3755-9548
30	Joseph Lenia	élève	3654-91-40
31	Joseph Jasmine	élève	902.49.30
32	Cadet Juvon	<del>pass</del> cultivateur	868-86-91
33	JOSÉPH JUSTINA	—	36-34-68-57
34	Guerline Arcelin	enseignante	—
35	Monperoux Joane	étudiant	36-68-47-40
36	Mandy Lourde Lemoy	élève	406-45-88
37	Isaac Anice Pomperoux	Agente de Santé	3608-9568
38	Belford Anice	Cultivateur	3806-6171
39	Suprè saintemère	Cultivatrice	—
40	Edouard Jma	Cultivatrice	—
41	Faustin Jean Ronald	Grand Carre	3807-41-61
42	Theremargue Patrick	Maire -	37047268
43	ISAAC ARY	Élève	3608-95-68
44	Dachien Scarly	Élève	36616171
45	Arcelin James	Élève	37516636
46	Adam Arabela	Responsable U.E./V.E.S	
47			
48			
49			
50			



FONDS D'ASSISTANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE  
BUREAU RÉGIONAL SUD

RENCONTRE POUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE CADRE DU PURES

ZONE: Sault du Baril Date: 24/04/10

LISTE DES PARTICIPANTS

No	Nom et Prénom	Institution/Fonction	Téléphone / e-mail
1	JOSEPH JOREL	BRS/FAES	3878-0782
2	Henry Jacques	NENFP	36948058
3	Jupiter Yvette	Directrice	37974851
4	Léger Françoise	Membre de Salammarante	
5	Adonis Bruno	parent	36577300
6	Mystel Micheline	Comite parent	-
7	Laguette Lisnord	Parent	
8	Mystel Daphnee	Parent	37830876
9	Bertrand Lomene	élève	38225582
10	Fleurant Rose		
11	Hypolite Beverly	Parent	34100465
12	Terri tania	Parent	37600639
13	Duviver Kalanete	élève	-
14	Blanc Melinda	élève	-
15	Charles Donaldson	élève	-
16	Ernest Le lieve	Parents	-
17	Remy Blourdes	parents	-
18	Chery Marcelus	parents	34110627
19	Cadet Solenne	parents	
20	Mystel Chery Rosalia	parents	34275680
21	Mystel Larana	élève	↓

No	Nom et Prénom	Institution	Responsable
22	Georges Sonese	parents	
23	Boussond Anaiide	parents	
24	Delva Madame Christian	parents	
25	Molusque M <sup>re</sup> Bourdo	parents	
26	Celestin Madame Vol	parents	
27	Samedi Wilner	parents	
28	Edouard Triessel	parents	
29	Edouard Volancio-	parents	
30	Seguin Gerula	élève	
31	Hypolite Valdo	élève	
32	Edouard pel	élève	
33	Delva Danis	élève	
34	Menardy Makenson	élève	
35	Bouglou Vergalo	parents	
36	Hilaire Pulienne	parents	
37	Monvil Tilyse	parents	
38	Bertrand Jameson	élèves	
39	Fils Myrlene	parents	
40	Marcelin Jeannine	parents	
41	De Denise	parents	
42	Hozanna Merannord	parents	
43	Jm Baptiste Riquet	parents	
44	Celestin Jacques	parents	
45	Bienvenue Jm Michel	parents	
46	Louis Pierre	Instituteur	
47	Romain Jm Louis	parents	
48	Malherme Boussond	CASEC	
49	Mysiol Kettly	parents	
50	Javel Rose M <sup>re</sup>	parents	

34640305 / 36256053  
 Cabner Lazare Insp. Principal 305, A-A-V

52- Bienvenue Genevieve	Parents	tel : 3460 40 12
53 Charles Leonie	Steve	!
54- Bienvenue Genevieve	Parents	34 91 76 50
55- Genevieve Daniela	Parents	34 91 58 72
56 Paul Yves	Steve	-
57 Tecoute Jude	Inspecteur Zone 02 A-a-V.	346 28 45
58 BRUTUS JM MARIE	CASEC	34 73 64 87
59 Mystel Brunel	instituteur de l'ecole	38 73 23 64
60- Mystel Romane	instituteur	-
61- Monchery	Guerly sociologue	34 60 04 20
62 Lyrrme	Daniel	-
63 Estime	Yvenau	-
64 Bienvenue	Frite	-
65 Olivier	omise	36 18 35 10
66 Jasel	Rose-marie	-



FONDS D'ASSISTANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE  
BUREAU RÉGIONAL SUD

RENCONTRE POUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE CADRE DU PURES

ZONE: SILLEGUE Date: 23-04-10

LISTE DES PARTICIPANTS

No	Nom et Prénom	Institution/Fonction	Téléphone / e-mail
1	JOSEPH TOREL	BRS/FAES	3878 07 82
2	Therese Wiltha	NAT. Sillegue	37032651
3	Serge Edouard	Presbytère Sillegue	3917-79/06
4	St Perard Bernadell	ogh.	
5	Lila Bernadell	presbytère Sillegue	3851082
6	Erick Isaac	Parant	36502277
7	Lucien Joseph	Parant	3885-62-25
8	Rubert Joseph	Parant	3799-46-64
9	Lebrun Frédéric	NAT. Sillegue instit	39280115
10	Symphonel Doudou	Nat instituteur de Sillegue	3636 4416
11	Leblanc Miché	LLI	3885 20 60
12	LEBLANC Roberto	Electricien	34035660
13	ERIC Cheribin	Cultivateur	38437537
14	Pierre Louis ASheley	élève	38030741
15	François Auguste	élève	38084083
16	Lehan Joseph	élève	7725394
17	Joseph Sersele	élève	-
18	Edouard Mare	Casee	675 98 53
19	Edouard Claude	Cultivateur	-
20	Isaac In Ernest	élèves	37578556
21	Suzanne Clairvois	élèves	3878-16-72

No	Nom et Prénom	Institution	Responsable
22	Joseph Jean Fenson	élève	3669-29-63
23	Arcebin Fritz Gerald	élève	3859-18-65
24	Rojouis Michèle	élève	3866-07-02
25	Coulange Donald		2605-94-60
26	Arcebin Ezer	Étudiant	3698-78-99
27	Bernardes St Ely	Écolier	3826-08-37
28	JOSEPH JEMÉHUL	—	384676-24
29	Louis E. Lirana	élève	3755-95-48
30	Joseph Genia	élève	3654-91-40
31	Joseph Jasmine	élève	902.49.30
32	Cadet J. Union	<del>prof</del> cultivateur	-865-86-91
33	JOSEPH ITUSIWA	—	36-34-68-57
34	Guerline Arcebin	enseignante	—
35	Monperoux Joane	étudiant	36-68-47-40
36	Mandy Lourde Jeremy	élève	406-45-88
37	Isaac Amice Pomperoux	Agente de Santé	3608-95-68
38	Belford Amice	Cultivateur	3806-6171
39	Suprè saintemère	Cultivatrice	—
40	Edouard Jma	Cultivatrice	—
41	Faurim Jean Rengold	Grand Carac	3807-41-61
42	Cheremarque Patrick	Maire -	37047268
43	ISAAC ARY	Élève	3608-95-68
44	Dachien Scarly	Élève	36616171
45	Arcebin James	Élève	37516636
46	Adam Arabela	Responsable U.E./P.A.E.S	
47			
48			
49			
50			

## Fonds d'Assistance Economique et Sociale

FAES  
Rencontre pour Elaboration P&ES et  
PCR

Zone: Bigot (Bainet)

## Liste Participants

	Nom et Prénom	Institution	Fonction
1-	JOSEPH Guignard	CASEC	Coordonnateur
2-	georges <sup>de</sup> François	Coopération Internationale de Niort	directeur
3-	M <sup>r</sup> Robert Cader	Délégation.	Vice-Délégué
4-	Paul Germain Peine		Notable
5-	Simplice Marie Jesumène		
6-	J <sup>n</sup> Baptiste Marila	org. COMACO	Membre
7-	Villioné Nathalie		
8-	Fleurenvil servila		
9-	J <sup>n</sup> Mary Yolande		
10-	J <sup>n</sup> Louis Micheline	G.P.B.	Membre
11-	Fevil Lucienne	org. COMACO	Membre
12-	St-Juste Marie		
13-	Joanel Jean Riek		
14-	St-Jules Nathacha		
15-	JOACIN Nina		
16-	Gustave Mireille		
17-	VEILLARD Ghislaine		
18-	Vergeon christine		
19-	JOACIN Gaston	COADEP	Membre
20-	Xindor Anise	ORG. COADEP	Membre

	Nom	Prenom	Institution	Fonction
21.	Telfort	Philippe		
22.	Thomas	Mariotte	org. COADEP	Membre
23.	Lisné	Guarda	org. MPOB	Membre
24.	Dosué	Enita		
25.	Felix	chantale	org. MPOB	Membre
26.	Louis	Citese	org.	
27.	Edumé	Fédéra		
28	Daniel	Fénel		
29	Norvilus	Lenise		
30	Pierre	Dieula	org. COADEP	Membre
31.	Momplaisir	Niva		
32.	J <sup>M</sup> Baptiste	Manoucheca		
33.	Pierre	Sonnie	org. COADEP	Membre
34	Loquerre	Joumal	org.	
35	Bien Aimé	Françoise	org. MPOB	Membre
36	Jean	Enita		
37	Hypolite	Ivose		
38	Coyuste	Mesita		
39	Louissaint	Celise	org. OFASA	Présidente
40	Joachim	Marie Virginie	org. COADEP	Membre
41	DÉRISSEAU	Marie Kellie	org. KR PDL	Tresorier
42	Petion	Marie Anie	org. COADEP	
43	DENOSE	Fesner	org. CORDELA	Membre
44	Policorpe	Jean Aliçonne	org. APB	Membre
45	JOSEPH	Roland	org. COADEP	Membre
46	Nyrtel	Mirlande		
47	Pierre	Celine	org. COADEP	Membre
48	Chanteran	Unité	org.	
49	Pierre	Mirlène	org.	
50	Janvier	Eita		
51	J <sup>M</sup> Philippe	Gerta		

	Nom	Prenom	Institution	Fonction
52-	J <sup>N</sup> Louis	Josette	org. OFASA	Membre
53-	Gracia	Emise	org. AJPRO	Membre
54-	JOSEPH	Lucia		
55-	Lamartienne	Aline		
56-	Joanis	IMeta		
57-	Pierre	Germaine		
58-	ISMAËL	Leonie		
59-	Misère	Michelet		
60-	JOSEPH	Roland		
61-	Jean	Jorius		
62-	Monesty	Olène		
63-	Saint-Chair	Fedel	org. OJPBD	Membre
64-	Petion	Jean Hilaire	org. MPOB	
65-	Joinvil	Christophe	org. G.P.B.	
66	Gustave	Monique		
67-	Merant	IClena	org. G.P.B.	"
68	Lindor	Remore	org.	
69-	Hippolite	Saintereise	org. COADEP	Membre
70-	Alexis	Felita		
70-	Saint-Chair	Jean Dieutene	org. OJPBD	"
71-	Past. Duprat	Villardouin	org. G.P.B.	President
72-	FEVilien	Robert	org. OM.T.P.T	Membre
73-	EDume	Viviana	org. COADEP	"
74-	JOSEPH	Mitor	ASEC	
75-	Laquerre	Niva		
76-	Policarpe	Marie Vierge		
77-	Michel	Lony		
78-	Alexis	Mariana	org. M.A.P.D	Membre
79	Mathieu	Helene		
80-	Laurone	Loganier	org. G.P.B.	Membre
81-	Pierre	Samuel	org.	

# Fonds d'Assistance Economique et Sociale FAES

Rencontre pour l'Elaboration du PGES et  
du PCR

Zone: Haut Coq Chante (Jacmel)

## Liste des Participants

	Nom et Prénom	Institution	Fonction
01-	JEAN Louis J. ERICK	Nb de Haut Coq Chante	Directeur
02-	Durandisse Pierre Joseph	" "	Instituteur - ASEC
03-	Garçon Enoch	" "	Instituteur
04-	Divanyolis Ferner	" ( )	" "
05-	Sylvaire Guillaume		
06-	Thimothée de Dumas	/ / / / / /	Collaborateur santé
07-	Adrien Rochemond	" "	Instituteur
08-	Lors Edouard	" "	" " + ASEC
09-	Desir Rosamène	" " "	Parent
10-	Adrien Blaise	" " "	Parent
11-	Salomon Poline	" " "	Parent
12-	Desir Moïse	Coordonnateur Casel	716 80 32

